

CHAQUE MATIN,
VOUS AVEZ LE MONDE À CONQUÉRIR.
NOUS AUSSI.

Document
de Référence 2009

Cegid
Group

“Allier l'état d'esprit d'une entreprise pionnière à la puissance d'une entreprise industrielle”



2009 a été marquée par la crise mondiale qui a aussi touché le secteur de la technologie. Dans ce contexte difficile, Cegid a suscité et démontré une formidable capacité de résistance. Ce résultat est issu d'une stratégie clairement orientée, d'une part vers la mise à disposition aux entreprises de logiciels spécialisés adaptés à leur métier, et d'autre part vers la recherche permanente de l'équilibre entre développement et rigueur de gestion.

C'est aussi la motivation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe qui a permis à Cegid de continuer à se développer. Adaptation, initiative et imagination ont guidé la mission de chacun d'entre eux durant cette année. Associées à la poursuite d'une politique dynamique de relations sociales, ces valeurs nous ont permis de réussir 2009 tout en préservant la richesse des ressources humaines du Groupe.

L'exercice 2009 a été aussi l'année de la concrétisation de l'implantation internationale de Cegid. La « Cegid's touch » est désormais présente sur les cinq continents. Cegid, résolument internationale, a obtenu de très beaux succès commerciaux, avec la signature de grands groupes qui s'appuient sur Cegid pour leur développement homogène dans le monde. Nous sommes fiers de cette nouvelle étape du développement du Groupe.

Gardons et développons un état d'esprit agile pour 2010. La crise nous engage au changement, à une organisation plus réactive, à l'écoute toujours plus attentive des besoins de nos clients.

Il est en effet probable que la tendance observée en 2009 - meilleur ciblage des investissements des entreprises en logiciels avec une attente de ROI plus rapide - se poursuivra en 2010. Cegid est bien positionnée pour répondre à cette évolution.

Une démarche d'éditeur de logiciels spécialisés à l'opposé d'une logique « big bang » que ne souhaitent plus les entreprises, en particulier les moyennes/grandes, la mise à disposition de systèmes d'information en mode « SaaS », l'accompagnement à l'international, tels sont les grands axes qui fondent la stratégie de Cegid.

La réussite passera aussi par notre capacité à concilier la puissance d'une entreprise industrielle à l'état d'esprit d'une entreprise pionnière. Associons la dynamique, la culture et les valeurs d'une entreprise agile aux leviers forts d'un groupe important pour laisser s'exprimer dans notre offre l'innovation au service de la qualité.

Privilégions la proximité client pour créer pour vous, et avec vous, des solutions sous des formes nouvelles, innovantes, sécurisées au service de votre développement.

2010 verra la création de la marque Yourcegid. Elle portera cet engagement.

Jean-Michel AULAS
Président

“Capitalisons sur les atouts et la dynamique du Groupe pour un avenir encore plus ambitieux !”

Cegid a traversé 2009 en préservant remarquablement ses performances. Comment l'expliquez-vous et quelles sont vos orientations pour 2010 ?

2009 a permis de confirmer la solidité du Groupe et la pertinence de sa stratégie. Cette bonne résistance n'est pas le fruit du hasard. Nous sommes attentifs, depuis toujours, au bon équilibre entre une stratégie sur le long terme, ambitieuse, fondée sur l'innovation, tant en termes de produits que de pratiques commerciales et marketing, et une gestion rigoureuse de nos charges et des investissements. Nous avons su aussi, en 2009, préserver du mieux possible les compétences au sein du Groupe et développer une politique adaptée en matière de ressources humaines.

Pour 2010, nous allons, bien sûr, garder ce cap en s'appuyant sur les fondamentaux de notre stratégie :

Agir en spécialiste. Cegid est un éditeur spécialisé, et non généraliste, qui a pour objectif d'apporter à ses clients des solutions de gestion adaptées à leur métier. Notre vision depuis toujours est que le logiciel doit s'adapter aux besoins du client, et non l'inverse. Cela est possible dès lors que les logiciels sont développés en intégrant les spécificités du métier et/ou du secteur adressés. L'écoute de nos clients, notamment au travers de la proximité

développée dans les clubs utilisateurs et conventions professionnelles, facilite la compréhension des enjeux de chacun et permet d'adapter en permanence nos solutions en accompagnant les évolutions de chaque pratique professionnelle.

Anticiper les tendances et usages du marché, en maintenant une politique de recherche et d'innovation ambitieuse et constante. Cegid met à disposition de ses clients ses applications en mode SaaS, depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, c'est un mode de consommation qui est de plus en plus souhaité par les entreprises (petites et moyennes/grandes) car il apporte de nombreux avantages : disponibilité, performance, sécurité et engagement budgétaire maîtrisé.

Proposer des offres adaptées à chaque taille d'entreprise. L'entrepreneur qui vient de créer son entreprise n'a pas les mêmes attentes qu'un groupe international... Cegid a toujours privilégié une approche adaptée à chaque taille d'entreprise, favorisant une réponse pragmatique, efficace et performante. Nous sommes convaincus que les entreprises refuseront désormais les logiques « big bang » dans l'évolution de leur système d'information. Le contexte économique exige, en effet, une rentabilité rapide des investissements IT. Seules les solutions agiles, évolutives et adaptées au métier des utilisateurs peuvent aider les entreprises à réagir avec souplesse aux contraintes et évolutions de leur environnement.

Quels seront en 2010 les principaux accélérateurs du développement de Cegid ?

Au-delà du renforcement des fondamentaux que nous avons rappelés, nous comptons intensifier notre action autour de quatre leviers qui seront porteurs d'efficacité pour Cegid :

Le développement d'un écosystème dont la dynamique porte aujourd'hui ses fruits. Initié ces dernières années, l'écosystème développé par Cegid nous permet désormais d'offrir à nos clients des solutions encore plus complètes, grâce aux partenariats applicatifs développés avec d'autres éditeurs. Il nous permet également de nous appuyer sur les plus grands intégrateurs du marché pour le déploiement de solutions nécessitant un accompagnement large chez les clients. Enfin, les relations que nous avons avec les principaux fournisseurs de technologies nous permettent de mieux anticiper les évolutions dans ces domaines cruciaux.

L'accélération de la stratégie multicanal de ventes. Près de 40 % des ventes sur les nouveaux clients sont aujourd'hui réalisées avec les canaux de ventes indirectes ou influencées. Ce réseau de revendeurs et de partenaires consultants et/ou intégrateurs, soigneusement sélectionnés, permet à Cegid de compléter efficacement sa force commerciale directe. Parallèlement, nous allons intensifier le développement de nos équipes de télévente, qui facilite un meilleur contrôle des coûts commerciaux

en adaptant le canal de vente à la capacité contributive du client et/ou au type de produit vendu. Enfin, la mise en place du portail de e-commerce BtoB « CegidStore » et le portail Comptanoo, géré au sein de notre société commune avec Groupama, viendront compléter en 2010 notre efficacité commerciale.

Le renforcement de notre politique de croissance externe qui est au cœur de notre projet industriel. Cegid s'est développée grâce à une croissance interne régulière, appuyée par des croissances externes ciblées. Ces acquisitions ont pour vocation de renforcer notre expertise dans les différents domaines de compétence, et de nous permettre d'augmenter rapidement notre base installée, et donc nos parts de marché. Ainsi, par exemple, l'Industrie, le Retail, la Profession Comptable, l'Hôtellerie-Restauration, les domaines de la Finance-Comptabilité, ont pu s'enrichir d'offres et de compétences complémentaires des solutions originelles de Cegid. C'est un élément indispensable au développement du Groupe, notamment dans un marché en consolidation. Cegid a pour objectif de maintenir et développer cette politique de croissance en 2010.

Enfin, **la croissance à l'international.** Au-delà de l'accompagnement de nos clients français à l'étranger, ce sont désormais toutes les entreprises, essentiellement dans le secteur du Retail, que Cegid adresse à partir de ses bureaux internationaux. Soutenu par des partenariats locaux pertinents, ce vecteur de développement est aujourd'hui une composante essentielle de notre développement.

Cegid a franchi un cap au cours de ces dernières années. Quelle est l'ambition du Groupe pour demain ?

Même si nous avons du, et devons sans doute encore en 2010, prendre en compte un contexte économique global très incertain, Cegid a été relativement



Patrick BERTRAND, Directeur Général

épargnée par les conséquences de la crise financière. Au cours des dix dernières années, le Groupe a fait un travail remarquable pour se structurer et se renforcer en s'appuyant sur une stratégie pertinente. Nous en récoltons aujourd'hui les fruits avec un chiffre d'affaires et des résultats qui ont plus que doublé pendant cette période.

Notre ambition pour demain est de poursuivre ce développement en maintenant le niveau de performance qui fait le succès du Groupe. Cegid est armée pour aller beaucoup plus loin. Cela sera possible, avec un actionnariat stable et ambitieux, en s'appuyant sur des équipes performantes pleines de talents que le Groupe s'attache à développer et promouvoir, et enfin en restant constamment à l'écoute de nos clients, chez lesquels émerge une nouvelle génération

d'utilisateurs avec des référentiels très différents. Ils ne pourront qu'engager le Groupe à développer sans relâche son inventivité et sa créativité, sources essentielles de l'innovation.

Prudence et Confiance pour 2010, mais surtout une ambition renforcée pour les années à venir, si nous savons allier le potentiel des nouvelles technologies avec ce qui est l'essence même de notre métier d'éditeur: délivrer des solutions dont les fonctionnalités et le mode d'usage répondent efficacement aux besoins de nos clients.

“Cegid, des solutions de gestion qui vous ressemblent”

Avec des technologies qui savent se faire oublier mais qui délivrent une information pertinente, disponible tout le temps et partout, Cegid place les enjeux de ses clients au cœur de sa stratégie et leur propose des solutions métiers dédiées au développement de leurs entreprises.

Vous

Pour mener à bien vos missions, qu'attendez-vous de votre partenaire informatique ?

Au-delà de la performance ou de la richesse fonctionnelle d'une offre, vous aspirez :

- à une parfaite compréhension de vos besoins métiers,
- à une solution agile et efficace qui s'adapte à votre organisation,
- au bénéfice d'une information fiable et disponible facilitant la prise de décision et le pilotage de votre entreprise,
- à une solution organisée en véritable plate-forme d'échanges et de communication entre les collaborateurs.

Pour cela, vous recherchez un partenaire capable de répondre à vos besoins au quotidien, mais aussi de vous accompagner par sa présence et ses conseils dans votre développement.

Yourcegid Solutions



Nous

Des domaines d'expertise ciblés

Cegid s'inscrit en spécialiste des solutions de gestion dans des domaines d'expertise ciblés et apporte à l'entreprise les meilleurs outils pour une vision globale, et en temps réel, de son activité.

2 000 collaborateurs pour répondre à vos enjeux métiers et fonctionnels

Yourcegid porte l'engagement de service et de qualité de l'ensemble des collaborateurs du groupe Cegid. Ceux-ci cultivent une double compétence afin d'apporter les meilleures réponses, tant en termes de technicité qu'en termes de connaissance des métiers de leurs clients. **Consultants, ingénieurs développement, ingénieurs commerciaux, conseillers clients**, leur formation de haut niveau leur donne les atouts nécessaires à un service de qualité.

La capacité de Cegid à intégrer des hommes et des cultures riches et variés, issus tant de la croissance organique que des croissances externes successives, garantit aux ressources humaines du Groupe la stabilité nécessaire à la relation de proximité et à la fidélité de ses clients.

Parce que chaque jour, l'entreprise doit relever de nouveaux défis, l'informatique doit s'adapter aux besoins des entreprises et non l'inverse. C'est là tout le sens de l'engagement de Cegid.

cegid
de gestion



« Parce que votre entreprise est unique, parce que vos besoins sont propres à votre métier et à votre environnement, Cegid crée Yourcegid*, la solution de gestion intégrée qui prend en compte vos enjeux au cœur même de ses fondements. »



“Des solutions qui évoluent au rythme de votre activité”

L'entreprise est en perpétuelle évolution. Dès sa création, elle doit pouvoir s'appuyer sur une solution légère et agile. Elle doit ensuite bénéficier **DES SOLUTIONS LES PLUS PERTINENTES ET LES PLUS PUISSANTES POUR ACCROÎTRE SON DÉVELOPPEMENT ET SES PERFORMANCE.**

La diversité des clients de Cegid a permis au Groupe de construire des solutions qui leur correspondent. **Celles-ci prennent en compte la taille et le budget de chaque entreprise** en offrant des produits et des services qui répondent aux besoins et spécificités de leur métier. Le groupe Cegid peut ainsi accompagner, avec le même engagement et des solutions évolutives, le développement de ses clients, du plus petit au plus grand, de l'artisan au grand groupe.

LES CLIENTS CEGID : QUI SONT-ILS ?

53 000 TPE

Entrepreneur individuel, artisan, gérant, ces chefs d'entreprises doivent s'appuyer sur des solutions simples et légères, qui leur permettent de gagner rapidement en productivité et réactivité. Souvent recommandées par leur Expert-Comptable, **les solutions packagées de Cegid répondent aux fonctions premières de l'entreprise**, tant en termes de gestion (comptabilité, variables de paie, facturation...), qu'en termes de métiers (Hôtellerie-Restaurant, Industrie, Point de Vente...). Des solutions de gestion commerciale ou de gestion des stocks sont également disponibles pour une exploitation plus poussée. Aujourd'hui, ces solutions sont parfaitement adaptées aux petites structures grâce à leur mise à



Pour les très petites industries qui ont de très grandes ambitions.

disposition en mode SaaS qui en facilite l'accès, sans déploiement, sans installation complexe.

23 000 PME

Les PME recherchent des solutions immédiatement productives, mais aussi évolutives et dotées d'un service adapté à leur taille et à leurs attentes. **La solution mise en place, destinée à répondre à un besoin immédiat de gestion et de rentabilité, a également pour objectif de**

les accompagner dans leur croissance. Si les fonctions de comptabilité, relation client, paie sont indispensables, l'entreprise souhaitera très vite bénéficier de fonctions et d'analyses plus sophistiquées proposées par des outils décisionnels ou de gestion des ressources humaines pour piloter son activité. Depuis l'origine, l'étroite collaboration entretenue entre Cegid et les entreprises permet au Groupe de leur proposer une offre intégrant les réponses précises aux besoins des professionnels et de leur métier.

4 000 GRANDES ENTREPRISES ET GROUPES

Les dirigeants d'entreprises, DAF, DRH, souhaitent bénéficier de solutions à haute expertise, soutenues par une solide capacité d'accompagnement dans le cadre de déploiement de projets plus complexes et plus conséquents. **Les applications fonctionnelles sont pointues, les applications décisionnelles sont avancées.**

Cegid propose des solutions à forte valeur ajoutée pour l'ensemble des services fonctionnels des entreprises et groupes. Alliant modularité, agilité et intégration, ils garantissent une mise en place rapide et un retour sur investissement tangible et plus immédiat que les produits normatifs du marché.

“Une réponse aux besoins de chaque direction fonctionnelle de l'entreprise”

FINANCE/FISCALITÉ, GESTION DE LA PERFORMANCE ET REPORTING, RESSOURCES HUMAINES : la flexibilité et la souplesse de l'approche modulaire et intégrée de Yourcegid permet aux dirigeants d'entreprises de disposer de solutions de gestion qui peuvent être utilisées seules ou de façon « communicante ».

Yourcegid FINANCE

Comptabilité, gestion des immobilisations, gestion de trésorerie, système d'information global, orienté utilisateur, Yourcegid Finance facilite la prise de décision et assiste quotidiennement l'entreprise dans sa gestion, de la TPE à la grande entreprise. Yourcegid Finance intègre dans une même « approche progicielle », la dimension opérationnelle et le pilotage d'entreprise.



Yourcegid FISCALITÉ

L'offre Yourcegid Fiscalité, référence du marché depuis de nombreuses années, apporte une réponse complète et performante, adaptée aux besoins des entreprises, en matière d'obligations légales: liasses fiscales, publications financières (Etafi), intégration fiscale, déclarations de taxes et télé-procédures EDI et portail déclaratif (Etafi.fr).



Yourcegid Fiscalité propose également des fonctions complémentaires d'organisation, de pilotage et d'archivage pour assurer une meilleure traçabilité et visibilité, ainsi que des fonctions d'audit et de diagnostic pour l'anticipation des risques et l'optimisation de la fiscalité.

Yourcegid PERFORMANCE MANAGEMENT

Cette offre est conçue pour répondre aux **besoins d'analyse et de pilotage des groupes** avec des solutions de consolidation, de gestion de la performance financière avec des offres d'élaboration budgétaire et de reporting.

Yourcegid RESSOURCES HUMAINES

Paie, administration du personnel, gestion de l'activité, des temps et de la planification, gestion des talents, contrôle de gestion sociale, reporting RH et BI sociale.



Avec ses solutions RH, Cegid permet aux Directions des Ressources Humaines de délivrer des services RH de qualité et de se concentrer sur **la valorisation du capital humain et l'adéquation de la politique RH avec la stratégie d'entreprise.**

En combinant expertise technologique et expertise fonctionnelle, Yourcegid Ressources Humaines se positionne comme l'offre référente du marché, et ce dans le cadre d'un budget temps et financier parfaitement maîtrisé.

“L’offre métier de Cegid : une solution dédiée à chaque professionnel”

Chaque secteur d’activité a ses spécificités et ses attentes. Depuis plus de 20 ans, Cegid propose une offre de spécialiste et conçoit ses solutions en intégrant dans le cœur même de ses produits la dimension métier de ses clients.

L’important travail des équipes de recherche et développement de Cegid et l’intégration régulière d’éditeurs de solutions métiers dans une démarche de croissance externe constante et ciblée, confèrent au Groupe **une expertise historique** sur le marché des solutions métiers. Enfin, **une connaissance parfaite des spécificités de chaque secteur d’activité, un service et des solutions adaptés, des équipes 100 % dédiées**, sont autant d’atouts pour la mise à disposition d’une offre répondant précisément aux besoins des professionnels.

Yourcegid INDUSTRY

Manufacturing, CRM, Plannification, Supply Chain, GED, PLM, SAV, EDI, E-commerce, Web services...

Yourcegid Industry répond aux besoins opérationnels et décisionnels des industriels. Quelle que soit la taille de leur activité, Yourcegid Industry propose des solutions dédiées aux TPI de moins de 20 personnes, aux PMI de 20 à 150 personnes et aux grandes PMI et groupes. En équipant de plus en plus de filiales de grands groupes industriels qui choisissent une solution de gestion souple, évolutive et adaptée à leur taille, Cegid s’impose aujourd’hui comme une véritable alternative aux très gros ERP. Près de 2000 industriels des filières de la mécanique, de l’automobile, de

l’électronique, de l’aéronautique, de la cosmétique, de l’industrie alimentaire... ont choisi les solutions de l’offre Yourcegid Industry.

Yourcegid SERVICES

Pour toutes les entreprises qui ont besoin de travailler avec un **suivi d’affaires, de projets ou de missions**, Yourcegid Services permet d’avoir une vision complète de chaque affaire et de se concentrer sur son cœur de métier.



Simple et intuitive, fonctionnant de manière autonome ou intégrée avec l’ERP Cegid, Yourcegid Services réunit en une seule solution devis, ressources, plannings, achats et facturation à la carte (régie, forfait, abonnements et contrats) ainsi que des outils pertinents de contrôle et d’analyse des données.

Yourcegid NÉGOCE



Yourcegid Négoce apporte la solution complète et intégrée **pour exploiter sans rupture l’intégralité de la chaîne Achats-Ventes** et combler les exigences de toute entreprise gérant des flux.

Yourcegid RETAIL

Les récentes croissances externes réalisées par le Groupe sur ce marché renforcent la position de leader de Cegid dans le domaine des solutions informatiques pour le commerce spécialisé et confortent sa présence à l’international. Cegid compte désormais parmi les principaux acteurs mondiaux sur ce marché.

Construction de l’offre, budget d’achats et prévisions, approvisionnement, gestion commerciale multicanal, pilotage des points de vente, encaissement, CRM & fidélité, service client, pilotage de la performance...



Du sourcing à la vente multicanal en passant par la construction des assortiments, l'optimisation des prix et des promotions ou la fidélisation client, Yourcegid Retail aide les enseignes de toutes tailles à optimiser leurs processus métier, gérer leurs activités et améliorer l'expérience client. Les solutions facilitent les prises de décision au siège, en centrale et en magasin. Yourcegid Retail couvre l'ensemble des besoins opérationnels et décisionnels de la chaîne de valeur Retail et Négoce de plus de 1 000 enseignes

Yourcegid HÔTEL RESTAURANT

Planning, réservations en ligne & gestion des canaux de distribution, allotements, gestion de la relation client & fidélité, encaissement, optimisation des approvisionnements, gestion des stocks, pilotage centralisé, statistiques consolidées, mode autonome, budget...

Autant d'expertises différentes répondant aux exigences de tous les professionnels de l'Hôtellerie-Restaurant au travers de fonctionnalités adaptées à la taille de



leur entreprise, de l'hôtel indépendant aux groupes hôteliers, du restaurant traditionnel aux chaînes de restauration.

Yourcegid PROFESSION COMPTABLE

La relation fidèle qui lie Cegid et la Profession Comptable garantit l'expertise du Groupe en matière de gestion, optimise la productivité des cabinets et les synergies entre les entreprises et leur Expert-Comptable.

Cegid est le premier fournisseur de solutions informatiques pour la Profession Comptable Libérale avec Cegid Expert – Quadra Expert – Ccmx Expert. Au-delà de l'outil de production, Cegid apporte des solutions répondant aux missions complémentaires de la Profession avec Cegid Audit Commissariat, Cegid Juri RF ou Cegid Etafi Conso. Le Groupe dispose désormais d'une offre dédiée aux AGC (Associations de Gestion et de Comptabilité Agricole) avec Cegid Expert Agricole.



Disponibles aussi en mode On Demand (SaaS), l'univers Yourcegid Profession Comptable propose aussi des plateformes d'échanges collaboratives qui permettent à l'Expert-Comptable et à son client entrepreneur de travailler et d'échanger de manière optimale via un ensemble de services en ligne.

Yourcegid ASSOCIATIONS

Comptabilité recettes-dépenses en mode SaaS (Software as a Service) pour Très Petites Associations non fiscalisées.

Réalisée en étroite collaboration avec des trésoriers et comptables d'associations ainsi que des Experts-Comptables, Yourcegid Associations intègre en standard, Léa, l'avatar permettant aux trésoriers et comptables bénévoles de se former aux principes de base de la comptabilité d'une association et à l'utilisation du logiciel.

Yourcegid ENTREPRENEURS & TPE



Indépendants, Commerçants, Entreprises de Négoce... Cegid propose à chacune de ces petites structures des solutions de gestion complètes et adaptées à leur métier. Grâce au mode SaaS, les entrepreneurs ont accès partout et à tout moment à leurs applications de gestion, ils n'ont plus de mises à jour ni de sauvegardes à effectuer : la liberté qu'ils attendaient.

Yourcegid SECTEUR PUBLIC, AVEC CIVITAS

Avec Civitas, Cegid élargit son offre et marque sa volonté de développer sa présence sur le marché des solutions de gestion à destination du Secteur Public. Spécialisé dans les collectivités territoriales et établissements publics, **Yourcegid Secteur Public délivre des progiciels dans quatre domaines fonctionnels : gestion financière, ressources humaines, services techniques et services généraux.** Pour faire face aux multiples évolutions impactant le Secteur Public, tout en conservant la continuité de service et en renforçant sa qualité, ces offres sont également disponibles en mode SaaS / On Demand.

“La technologie Cegid : au service de l'offre, tout simplement”

L'utilisateur attend aujourd'hui de son système d'information une mise à disposition des données performante, sécurisée, ouverte, alliant puissance, productivité et agilité. Les nouveaux modes de consommation imposent ces critères, sans pour autant s'encombrer des contraintes technologiques. **UNE TECHNOLOGIQUE NULLE PART MAIS PARTOUT, UNE TECHNOLOGIE TRANSPARENTE MAIS OMNIPRÉSENTE, UNE TECHNOLOGIE INDISPENSABLE.** Cegid l'a bien compris et consacre chaque année de puissants moyens pour offrir à ses clients **UNE TECHNOLOGIE D'AVANCE.**

INDISPENSABLE : OUVERTURE ET SOUPLESSE

La plate-forme de développement de Cegid est ouverte à tous les systèmes d'exploitation. En complément, les modules applicatifs Cegid sont à même de s'adosser à toutes les bases de données relationnelles du marché. Ceci permet naturellement à l'offre applicative de respecter les choix et orientations technologiques jusque-là retenus par l'entreprise.

POUR UNE ENTREPRISE 2.0.

Dématérialisation des documents et des processus, espaces virtuels partagés, portails d'intranet, self-services employés, outils web 2.0, c'est tout l'enjeu de la communication interne et du partage de l'information en temps réel. Le déploiement auto-administré des solutions Cegid sur les postes de travail favorise la mise en place d'outils collaboratifs.

MOBILITÉ : LE MAÎTRE MOT

Les clients des secteurs de la distribution, du Retail et du Négoce, attendent d'un éditeur comme Cegid qu'il les aide à tirer partie des technologies de pointe: l'Internet mobile, les applications et services sur smartphone notamment.



Les applications mobiles rendent possibles de nouveaux usages, comme la dynamique des workflows, les échanges par SMS sécurisé ou le paiement par téléphone portable. Les applications de gestion doivent prendre également en compte l'apparition des écrans tactiles, des objets intelligents et communicants, la généralisation de la puce RFID.

VERS UNE INFORMATIQUE TOUJOURS PLUS « USER-FRIENDLY »

Les usages et pratiques des utilisateurs privés influent directement sur les besoins et exigences des utilisateurs professionnels. **Haut débit, temps réel, disponibilité immédiate de l'information** quel que soit le lieu où l'on se trouve, la technologie doit répondre à cette demande de nouveaux modes d'accès et de consommation. Cegid a anticipé la transformation des usages professionnels et conçu ses offres pour répondre à cette évolution sociétale.



“Yourcegid On Demand, pour rendre agile le système d’information de l’entreprise”



« Everywhere, everytime »

Cegid a depuis plusieurs années mis en œuvre une stratégie de développement de son activité en proposant à ses clients d'utiliser ses solutions en mode Software as a Service (SaaS). Cegid a fait le choix stratégique d'un positionnement **éditeur - hébergeur**, en se dotant des moyens techniques et humains pour opérer sa propre plate-forme d'hébergement. Cette stratégie a été confirmée par la création début 2009 d'une Business Unit dédiée au SaaS et à Internet : Cegid Interactive.

UN MODE D'UTILISATION SIMPLE, OUVERT ET SANS CONTRAINTES

Les solutions Yourcegid On Demand sont des **offres de services globales**, incluant l'hébergement et l'exploitation des solutions Cegid, garanties par un engagement de qualité. Avec Yourcegid On Demand, les entreprises augmentent la sécurité et la performance de leur système d'information, se libèrent des contraintes

informatiques, planifient et maîtrisent leur budget grâce à un abonnement mensuel tout compris. Tout en gardant une visibilité complète sur leur système d'information, elles peuvent désormais se concentrer sur la dimension stratégique de leur métier.

Aujourd'hui, les solutions Yourcegid On Demand sont utilisées par des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, pour tous types de fonctionnalité.



QUELQUES CHIFFRES

10 000 TPE en ligne (50 nouvelles TPE par semaine)

Plus de 200 000 télé-déclarations sur le portail etafi.fr

Plus de 100 000 adhérents sur comptanoo.com

DE L'ERP AU BOUQUET DE SERVICES...

Loin de l'ERP monolithique lourd à déployer, gourmand en ressources au sein de l'entreprise, les solutions Cegid, modulaires et intégrées, se déploient sans big-bang en s'adaptant au rythme de l'entreprise. Communicantes, les solutions Cegid savent s'enrichir des solutions les plus pertinentes du marché, de fonctionnalités ou services d'éditeurs spécialisés ou de fournisseurs de contenus.

L'ère du cloud computing est née, permettant à chaque utilisateur de disposer de son propre ERP, celui qui correspond parfaitement à ses besoins. Dépassant la simple application logicielle, privilégiant l'accès à l'information, en intégrant les fonctionnalités les plus pointues associées au meilleur de la technologie, l'ERP de demain doit faire plus encore pour l'entreprise.

200 clients moyens et grands comptes :

- issus du Retail, de l'Industrie, des Services, du Secteur Public
- 4 000 utilisateurs
- 205 000 bulletins de paie/mois
- 1 500 collaborateurs d'expertise comptable
- 650 points de vente

“Cegid, une implantation de proximité à travers le monde”

À travers ses agences, ses filiales et son réseau international de partenaires, les solutions Cegid sont déployées dans plus de 65 pays. La contribution efficace dès 2009 de l'intégration de VCS Timeless a modifié significativement le positionnement et **L'IMPLANTATION INTERNATIONALE DU GROUPE.**

EN FRANCE



Cegid, siège social

Depuis sa création, le groupe Cegid a développé **un important réseau commercial** pour la distribution de ses solutions et **privilégie une approche personnalisée fondée sur une expertise forte en matière de conseils, services et accompagnement.**

40 AGENCES DE PROXIMITÉ

Réparties sur tout le territoire, les agences commerciales du Groupe entretiennent une relation de proximité avec leurs clients. Cette force commerciale de près de 420 personnes présente une expertise approfondie des métiers de leurs clients. Attentive à leurs préoccupations, elle possède d'ailleurs bien souvent la double compétence technique et métier qui assure la pertinence de ses conseils.

LA DISPONIBILITÉ D'UNE FORCE DE VENTE SÉDENTAIRE

60 commerciaux sédentaires sont à l'écoute des 80 000 clients de Cegid et en lien direct avec eux au quotidien.



UN RÉSEAU DE 175 PARTENAIRES

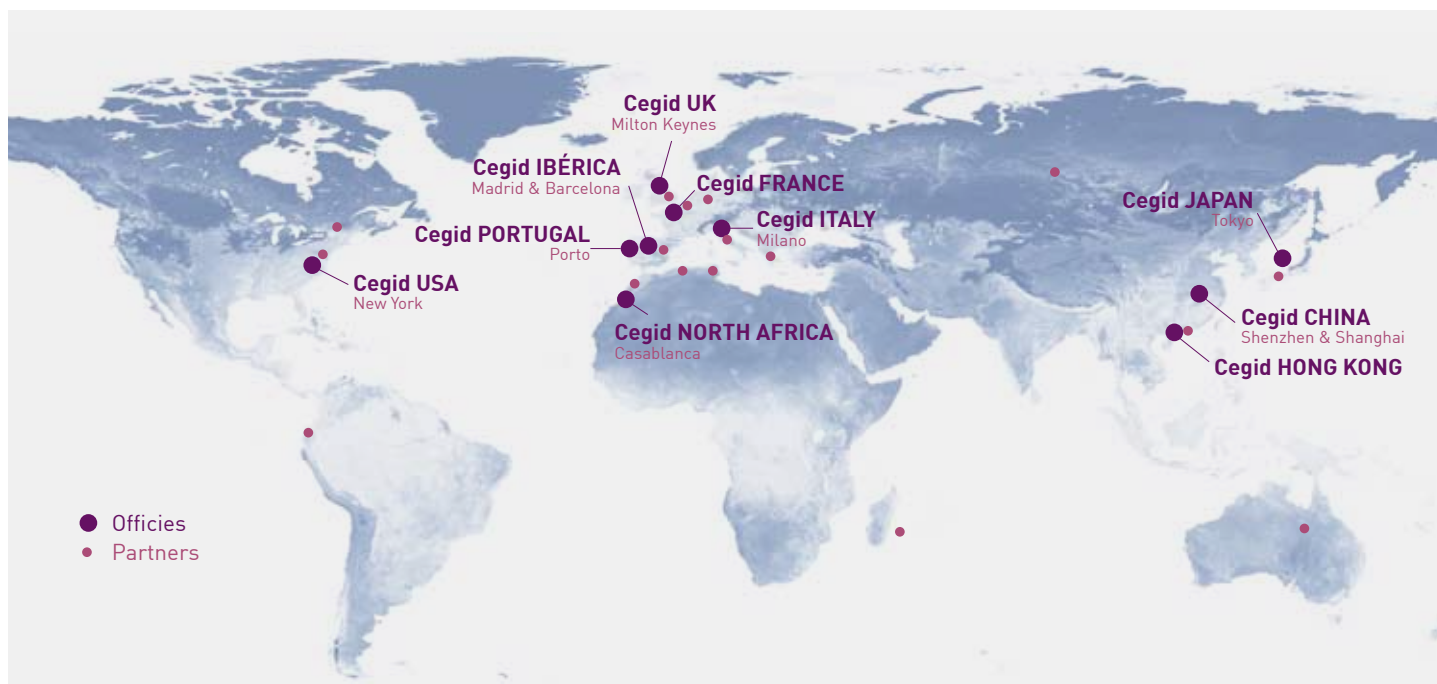
Complémentaire à la force commerciale de Cegid, ce réseau national de 175 partenaires, soigneusement sélectionnés, formés et certifiés, vient renforcer l'implantation du Groupe dans l'hexagone.

CEGIDSTORE : DES BOUTIQUES VIRTUELLES DÉDIÉES AUX EXPERTISES MÉTIERS ET FONCTIONNELLES

Dans le cadre de sa stratégie de services internet, Cegid lance en 2010 le portail de e-commerce BtoB « CegidStore ».

CegidStore a été conçu comme un nouveau canal de distribution pour répondre dans un premier temps aux exigences de l'ensemble des clients Cegid et des distributeurs agréés.

La navigation, simple et intuitive, permettra de retrouver facilement la solution ou le service adapté, au sein de boutiques dédiées à chacun des univers métiers et fonctionnels des clients et des prospects.



DANS LE MONDE

En 2009, Cegid a renforcé sa présence en Europe, en Amérique, au Maghreb et en Asie-Pacifique, avec l'ouverture d'un nouveau bureau à Shanghai. **En associant à ses propres implantations, l'intégration des croissances externes réalisées et la signature de nouveaux partenariats stratégiques**, Cegid a donné un coup d'accélérateur à son développement à l'international et a remporté de beaux succès commerciaux, notamment en Asie-Pacifique.

DES FILIALES PROCHES DES CLIENTS

Afin de développer à l'international la relation de proximité qui a fait le succès du Groupe en France, Cegid est directement implanté à **New-York, Barcelone, Madrid, Porto, Milan, Londres, Casablanca, Shenzhen, Shanghai, Hong Kong et Tokyo.**

Ces filiales sont à même de proposer l'offre du Groupe et de gérer des clients mondiaux et locaux.

25 PARTENAIRES DISTRIBUTEURS INTERNATIONAUX

Pour accélérer son développement à l'international, Cegid s'appuie également sur un réseau de distributeurs et partenaires. Ils sont répartis tant en Amérique, Europe, Asie qu'au Maghreb, apportant ainsi leurs compétences et leur valeur ajoutée au réseau de distribution du Groupe. Sélectionnés avec soin et acteurs majeurs locaux, **ils maîtrisent les spécificités sociales, fiscales et comptables** des pays dans lesquels ils sont implantés. Spécialistes du conseil et de la mise en place de systèmes d'information, ils peuvent assurer localisation, vente, déploiement et support de premier niveau des offres de Cegid.



QUELQUES CHIFFRES

Plus de 65 pays

Une offre en plus de 25 langues

Une hotline dédiée par pays

20 000 points de vente équipés dans le monde



11 et 12 Janvier 2010: le groupe Cegid est présent au salon NRF à New-York

“Un écosystème pour enrichir les compétences et renforcer la proximité client”

S'appuyer sur des partenariats et développer un environnement économique et commercial fort et pertinent au service de ses clients est plus que jamais un axe stratégique pour Cegid. Associée aux forces commerciales propres du Groupe, cette approche multicanal dans la distribution des solutions **RENFORCE L'EXPERTISE EXIGÉE PAR LES CLIENTS ET ACCOMPAGNE LA CROISSANCE DE CEGID.**

Ouverture, alliances, partenariats sont aujourd'hui nécessaires. Afin de répondre à des projets de plus en plus complexes, il est important de pouvoir compter sur un réseau solide de partenaires capables d'enrichir et d'apporter une valeur ajoutée à l'offre Cegid.

UN RÉSEAU DE 200 REVENDEURS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER POUR UNE DIFFUSION DE PROXIMITÉ

Complémentaires des offres métiers et des implantations directes du Groupe, les **130 Cegid Business Partners**, agréés par Cegid, apportent conseil et expertise aux PME – PMI de leur région. Sélectionnés en fonction de leurs compétences et spécialisés en informatique de gestion, ils accompagnent les clients dans le choix puis le déploiement de leur solution Cegid. Ce réseau s'enrichit actuellement de revendeurs chargés d'adresser plus spécialement les TPE, en leur proposant des offres en relation avec leur métier, leur taille et leurs besoins.

45 Cegid Partenaires, structures créées par des cabinets d'expertise comptable, ont pour mission de proposer, commercialiser, former et assister les clients TPE du ou des cabinets autour des solutions Cegid.

Enfin un réseau de **25 partenaires internationaux**, qui font référence en matière de système de gestion dans leur zone géographique, participe activement à la politique de développement de Cegid à l'étranger.



350 CONSULTANTS INDÉPENDANTS EXPERTS DANS LE DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE CEGID

350 consultants apportent désormais leurs compétences pour le déploiement des solutions Cegid. Membres du Club Conseil Cegid (C3) ou issus de SSII et de Cabinets de Conseil, **ces consultants maîtrisent les atouts de l'offre Cegid** et en sont le relais auprès de leurs clients.

DES PARTENARIATS QUI ENRICHISSENT L'OFFRE

Les clients attendent désormais un service global intégrant des applications qui couvrent l'ensemble de leur domaine d'expertise, mais aussi du contenu métier répondant directement à leur problématique. Des partenariats avec des éditeurs spécialisés ou des fournisseurs de contenus permettent à Cegid de proposer **une chaîne métier enrichie**. Isotools, Carlabella, Sidetrade, Kyriba... autant de partenaires permettant à Cegid d'offrir de véritables bouquets de services à ses clients.

DES INTÉGRATEURS SÉLECTIONNÉS POUR PORTER LES PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

Pour la mise en œuvre de grands projets applicatifs nécessitant une intégration et un accompagnement important chez les clients, Cegid a développé des centres de compétences dans des SSII partenaires. Sélectionnés et formés avec soin, ces grands intégrateurs du marché viendront appuyer efficacement Cegid pour la mise en œuvre des applications du Groupe chez les clients.

CEGID ET GROUPAMA-GAN, UN ACCORD POUR DÉVELOPPER DES PRODUITS ET SERVICES INNOVANTS

La mise en œuvre opérationnelle de l'accord industriel Cegid et Groupama-Gan Assurances a permis de fournir aux Experts-Comptables des offres innovantes et complètes favorisant leur mission de conseil. « **Statut du Dirigeant** » permet une segmentation automatique de la clientèle et une simulation de changement de statut sur cinq ans. « **Conventions Experts** », au-delà de son service d'alerte conventionnelle, offre des conseils en matière de protection sociale, des actualités sociales et des informations techniques. Sont venus compléter cette offre **des outils d'aide à la décision** (Indemnité de fin de carrière, Optimisation de la rémunération, Alertes professionnelles), ainsi que **des portails communautaires** (Comptanoo, Communauté Experts ou le tout nouveau portail dédié aux Associations). Le marché Agricole a lui aussi bénéficié du **lancement de l'offre Cegid Agricole** issue de cet accord.

UN PARTENARIAT HISTORIQUE AVEC LA PROFESSION COMPTABLE

Plus de 7 000 Experts-Comptables utilisateurs de solutions Cegid peuvent également conseiller leurs clients entreprises dans le choix et l'utilisation de solutions informatiques de gestion. Cegid propose aux clients **PE et TPE** une gamme de solutions de gestion packagées ou On Demand adaptées à leurs besoins et en synergie avec leur Expert-Comptable.



Outils communicants, ergonomie similaire, échanges de données facilités, fiabilité des transmissions: autant de gains de productivité immédiats.

CEGID ÉDUCATION, PLUS DE 600 ÉTABLISSEMENTS, PLUS DE 15 000 ÉTUDIANTS FORMÉS CHAQUE ANNÉE

Lancé en 2004 pour contribuer à l'employabilité des jeunes, le programme Cegid Éducation offre aux **grandes écoles, universités, lycées et organismes de formation**, la possibilité de mettre à disposition des étudiants, professionnels de demain, des solutions de gestion adaptées aux besoins des entreprises.



Reconnu d'Intérêt Pédagogique depuis 2005 pour son offre PGI, Cegid Éducation rassemble déjà plus de 500 établissements de l'Éducation Nationale (enseignement secondaire et supérieur) et organismes de formation publics et privés, ainsi qu'une centaine d'universités et grandes écoles, formant plus de 15 000 étudiants par an. Des partenariats spécifiques ont été signés avec des établissements supérieurs, incluant, au-delà de la formation des étudiants, la participation à la création de filières, de programmes de recherche ou encore de Chaires Écoles - Entreprises.

“Une politique RH motivante et ouverte, des actions concrètes pour un investissement durable”

Pour un groupe leader sur son marché, la puissance n'est rien si elle n'est pas partagée. Soucieux de s'inscrire dans son environnement de façon durable, le groupe Cegid s'investit chaque jour dans des initiatives, tant au sein du Groupe que tournées vers l'extérieur, qui tendent vers un même objectif : **RAPPROCHER L'ENTREPRISE ET LES HOMMES QUI PARTICIPENT À SON DÉVELOPPEMENT.**

Parce que la croissance et le développement de l'entreprise passent par **l'implication et la motivation de chaque collaborateur**, le Groupe s'est construit, depuis son origine, **sur une dynamique RH, associant la performance de l'entreprise à l'épanouissement et au développement de l'individu.** La stabilité des effectifs, l'expertise et la compétence des collaborateurs, la satisfaction des clients sont aujourd'hui l'illustration du facteur essentiel que constitue une bonne gestion du capital humain de l'entreprise.

Un statut social riche de 10 accords d'entreprise

Le Groupe s'attache à structurer et formaliser ses actions au travers d'accords d'entreprises, reflets de **relations sociales pérennes, d'un dialogue permanent et d'un partage des enjeux de l'entreprise avec les représentants du personnel**, partie prenante à la signature de ces différents accords. Parmi les thèmes forts de ces accords, l'égalité femmes-hommes, et plus particulièrement sur l'année 2009, **l'intéressement, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, le handicap et la gestion des carrières confirmées.**

Partage et Rémunération

Depuis son origine, le Groupe a mis en œuvre une politique volontaire de **participation des collaborateurs au développement de l'entreprise** et a

favorisé l'épargne salariale par la mise en œuvre de dispositifs d'intéressement, de Plan d'Épargne Entreprise, d'abondement et de participation. À ces éléments sont associés des compléments comme le financement d'œuvres sociales, de restauration (titres restaurants), de crèche et de prévoyance.

BÉNÉFICIER DE L'EXPÉRIENCE DES PLUS CONFIRMÉS



Parce que la **valorisation des compétences des plus confirmés** est un élément majeur dans la pérennité des connaissances et dans l'accompagnement des plus jeunes, il est **stratégique pour l'entreprise** d'en tenir compte dans la gestion de ses talents.

Sur ce sujet, Cegid participe depuis plusieurs années déjà à des forums de recrutement Senior. **2009 a vu la signature d'un accord d'entreprise avec les partenaires sociaux en faveur des carrières confirmées**, qui s'attache à la mise en place de mesures concrètes pour

valoriser l'expérience des plus confirmés et faire évoluer les méthodes de gestion de carrière de ces collaborateurs.

DÉPASSONS NOS HANDICAPS

Convaincu qu'une **politique de ressources humaines ouverte sur la diversité est facteur de performance et de richesse professionnelle**, Cegid poursuit son action à destination de **l'insertion des travailleurs handicapés** et s'inscrit désormais durablement dans une politique d'emploi de personnes handicapées réaliste, construite, humaine et ouverte.

Ce sont ces axes de réflexion qui ont guidé **la signature, le 7 mai 2009, d'un accord d'entreprise** favorisant la mise en place d'une politique responsable à l'égard de l'emploi des personnes handicapées, qu'elles soient à l'extérieur ou au sein de l'entreprise.

C'est cet état d'esprit qui a animé cette année encore la participation de Cegid à la **13^{ème} semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées**, organisée par l'ADAPT du 16 au 22 novembre à Lyon. « Forums pour l'emploi », « Handicafés », « Jobdatings » ont jalonné cette semaine.

Autant d'opportunités de rencontres, autant d'occasions pour Cegid de distinguer la compétence. **Six candidats ont d'ores et déjà rejoint les équipes de Cegid en 2009.**

DES ACTIONS CONCRÈTES D'INSERTION, D'ÉDUCATION, DE SOUTIEN AVEC « OL FONDATION »

L'OL Fondation est une fondation d'entreprise créée par l'OL Groupe en 2007. Elle a identifié des associations avec lesquelles elle s'est engagée sur la durée. Cegid, entreprise partenaire d'OL Fondation, soutient, tant par un engagement financier que par l'apport de son savoir-faire ou l'engagement de ses collaborateurs, de nombreuses actions. Le Groupe est particulièrement sensible aux questions liées à l'insertion professionnelle, à la diversité et au handicap.

Cegid a notamment accompagné **Handicap International** en apportant son savoir-faire technologique à l'ICOM, qui facilite l'accès aux TIC des personnes handicapées, lors de la refonte de son site ou en accueillant dans les locaux l'exposition « Liberté, Egalité, Handicapés » sous la houlette du héros Titeuf.

Cegid s'associe également aux actions portées par l'**APFEE, Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École**, qui se mobilise autour de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour les enfants en difficultés, ou à celles d'**Asup Brésil, qui œuvre pour le développement de projets autour de l'éducation des enfants des favelas.**



Dans le domaine de la santé, le Groupe s'inscrit également dans la démarche de la **Fondation Idée** qui œuvre pour le traitement de l'épilepsie de l'enfant et de l'adolescent. Avec **Docteur Clown**, c'est un peu de bonheur apporté aux enfants hospitalisés par l'**intervention de clowns professionnels dans les hôpitaux** de la région Rhône-Alpes et notamment dans le nouvel Hôpital Femme Mère Enfant à Bron.

UN ENGAGEMENT PARTICULIÈREMENT FORT AVEC « SPORT DANS LA VILLE »

Sport dans la Ville est une association dédiée à l'accompagnement de jeunes en difficultés, en les guidant sur les chemins de la formation et de l'insertion professionnelle par le Sport.



*Yannick Touillon Renaud (Cegid) et son « filleul »
Dimitri Imache, une rencontre « Sport dans la
Ville »*

Dans le cadre de son soutien à OL Fondation, Cegid s'associe depuis plusieurs années au projet de cette association, qui s'intègre particulièrement dans les valeurs

de diversité et de solidarité portées par Cegid. Des valeurs largement partagées par les collaborateurs du Groupe puisqu'en 2009, ce sont **14 collaborateurs de Cegid** qui se sont engagés dans l'aventure « Sport dans la Ville », en acceptant d'être marraine ou parrain. Cet engagement est important : il s'agit, pendant une année, d'accompagner un jeune adulte dans son parcours de professionnalisation, de l'aider à décrypter les codes de la vie professionnelle, les attentes de la sphère du travail à son encontre et de l'épauler dans les différentes démarches au cours desquelles il pourrait avoir besoin du soutien et des conseils d'une personne intégrée dans la vie professionnelle.

Avec « **Entrepreneurs dans la Ville** », ce sont également des managers au plus haut niveau du Groupe qui s'investissent pour apporter leur aide à deux jeunes entrepreneurs. Initié fin 2008 et mis en place en 2009, ce programme permet à ces jeunes chefs d'entreprises de bénéficier d'un véritable « coaching », associant soutien, conseils et aide concrète à la création de leur projet.

LE PETIT MONDE, ASSOCIATION DÉDIÉE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT MALADE



le petit monde

« CRÉÉ pour L'enfant et sa Santé »

Cette association est attachée à l'**amélioration du cadre de vie de l'enfant hospitalisé et de sa famille, au cœur de l'hôpital Femme Mère Enfant.**

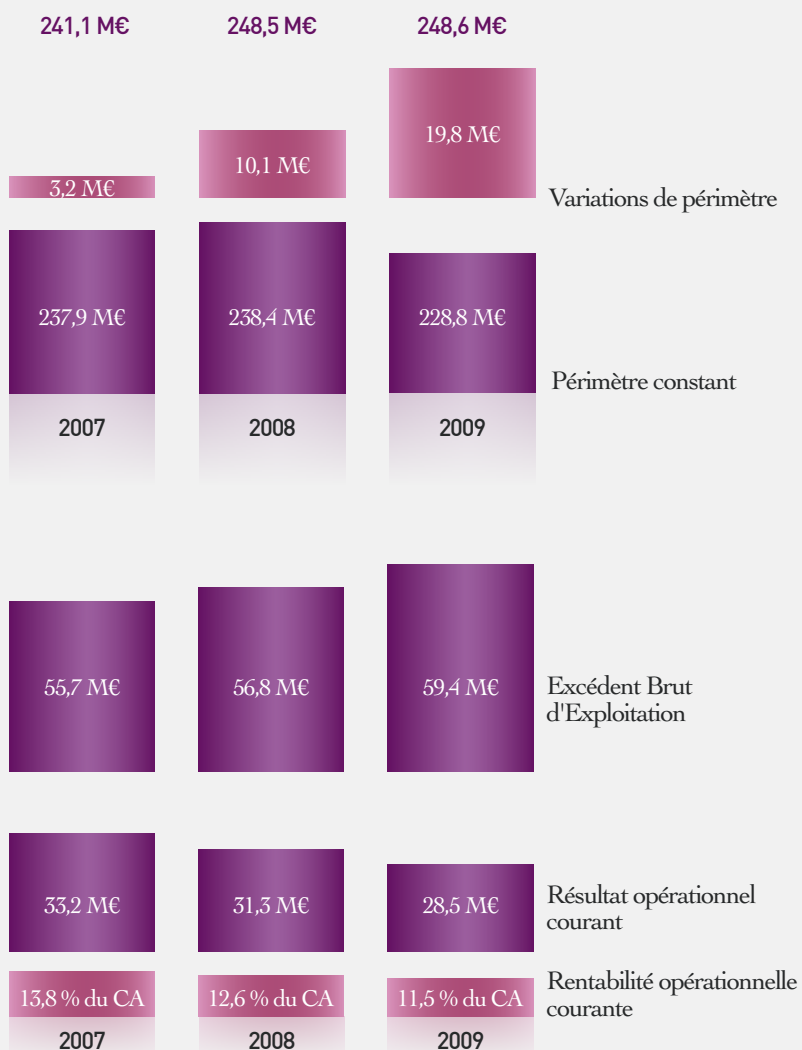
Depuis l'origine, Cegid a accompagné ce projet par un soutien financier, mais aussi en développant une vraie coopération dans la démarche innovante et humaine du Petit Monde.

LES ARBRES DE LA SOLIDARITÉ

Cegid participe depuis plusieurs années à cette action de solidarité à l'initiative du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri. Un arbre planté dans la ville, parrainé par l'entreprise, équivaut à un don à destination du Foyer : un rapprochement entre l'entreprise et les plus démunis auquel Cegid a souhaité s'associer.



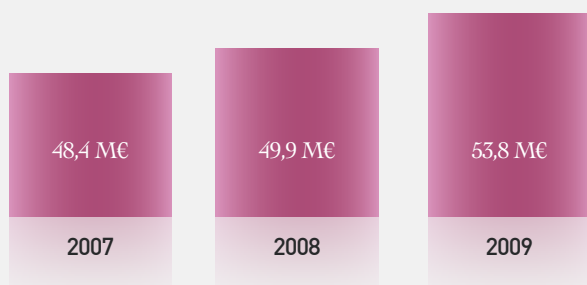
CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTATS



STRUCTURE FINANCIÈRE

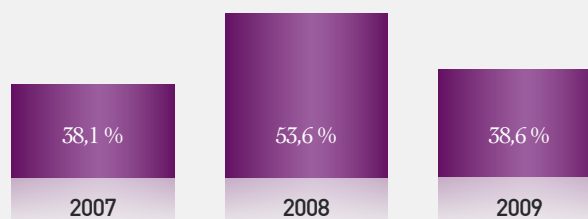
PROGRESSION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

après intérêts financiers et impôts payés

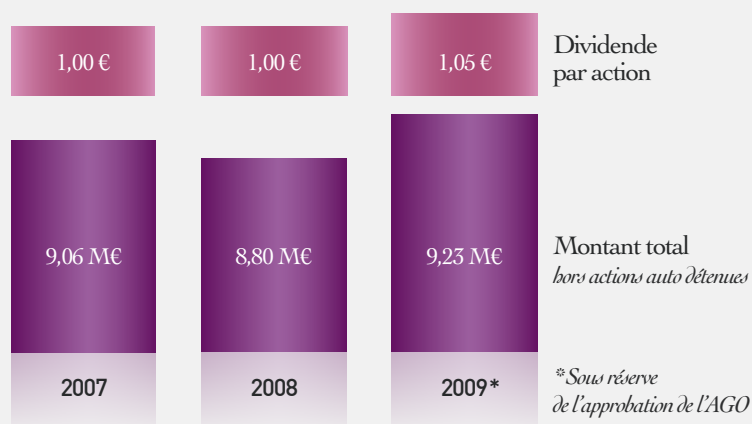


GEARING

Le Gearing, ratio « endettement financier net » (63,5 M€) sur « fonds propres consolidés » (164,3 M€) est de 38,6 % (53,6 % au 31 décembre 2008).



DIVIDENDE



Marché de cotation :
Eurolist d'Euronext Paris
Compartiment C

Code ISIN Actions :
FR0000124703

Reuters : CEGI.PA

Bloomberg : CGD FP

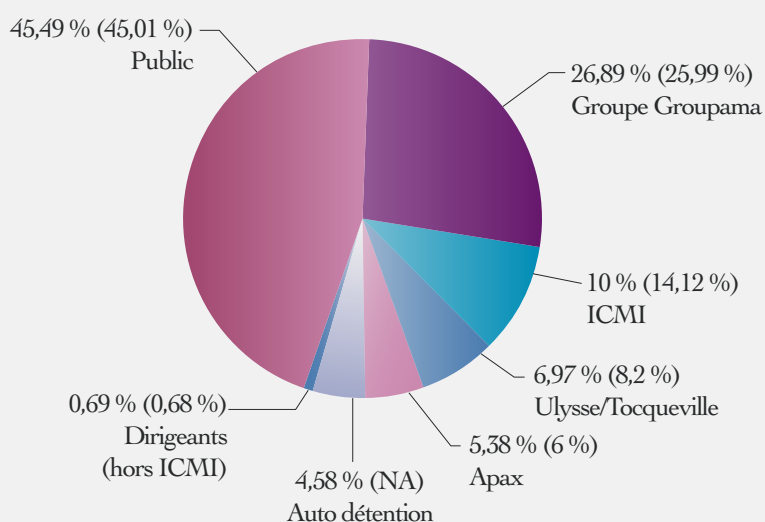
Segment NextEconomy - FTSE :
9537 Software

Indices : Small 90, Mid and
Small 190 et ITCAC

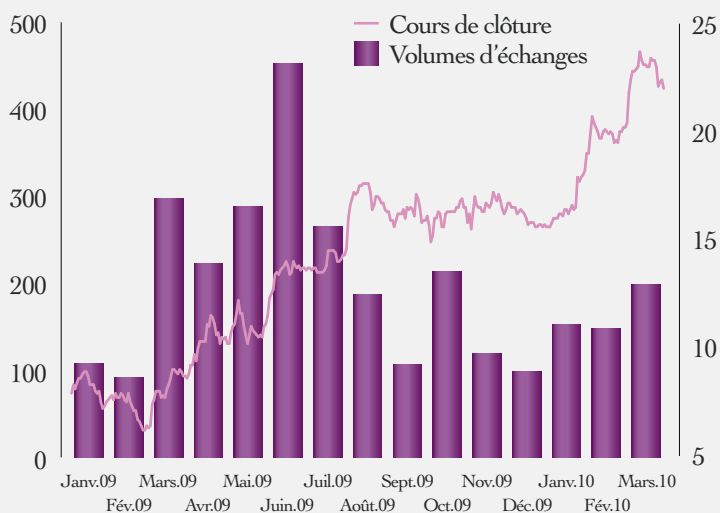
CEGID GROUP

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 15 AVRIL 2010

en actions (en droits de vote)



ACTION CEGID GROUP



QUELQUES CHIFFRES

248,6 M€ de chiffre d'affaires

2 000 collaborateurs

40 agences en France

200 distributeurs

dont 25 partenaires distributeurs internationaux

Plus de 600 partenaires Cegid Éducation

80 000 clients

Près de 400 000 utilisateurs

Plus de 65 pays

Une offre en plus de 25 langues

Une hotline dédiée par pays

Près de 15 000 utilisateurs à l'étranger

L'ÉQUIPE DE DIRECTION DU GROUPE CEGID



De gauche à droite :

Thierry Lutbi, Valéry Tarondeau, Natbalie Echinard, Jean-François Marcel, Pierre Diantell, Patrick Bertrand, Antoine Wattine, Pascal Guillemain, Jean-Louis Decosse, Christian Loyrion et Sylvain Mousseé.

ILS ONT CHOISI

Yourcegid
Solutions de gestion

Aelia • AREVA T&D
• Autogyre • Base • Billabong
• Blanco • Buffalo Grill • Bugatti
Station • Burger • Bwkids • Calvin Klein Jeans
• Camachos • Carroll • Cat • Chattawak • Cheyenne •
Clive Mark Schoolwear • CNOUS • Coelima • Conseil Général
du Loiret • CPE Lyon • Dammann • DBA • Devanlay – Lacoste •
DG Diffusion • Dosatron • EKTR0 • Emporlojas • Encuentro Moda
• Erich Brodheim • Estée Lauder • Esri • Etnias • Eureka Kids • Gant
• GGF • Gifi • Guess • Habitat • Hamleys • Hermes Govantes • Historic
Royal Palaces • Hobie Cat • Ibernegocio • Impetus • JKR Consulting •
Johnstons of Elgin • Kathy Van Zeeland • KL2 • Kusmi Tea • Laboratoires
Body Nature • Léa Nature • Leida • Le Joint Technique • L'Erbolario • Les
Lolitas • Le Tanneur • Lido • Linedata • Livosges • L'Occitane • Lollipops •
Longchamp • Louis Pion • Lovable • Love Store • Luis Blanco • Man In Italy
• Manufacture d'Essai • Mca Ingénierie • Médicis • Messier Bugatti • Mike
Davis • Moa • Modus Profumerie • Molenat • Moulin de la Brague • Myla
• Naf Naf • Optic 2000 • Optissimo • Orchestra • Osprey London • Over
Kids • Parfois • Past Times • Paul & Joe • Pedradura • Groupe Poncin
• Perroton • Picar • PileJe • Piubelle • Protec • Quiksilver • Région
Haute Normandie • Rubafilm • Salsa • Sakata Vegetables Europe •
SICTIAM • Sodikart • Sogrape • Sol Concepts • Groupe Soufflet
• STI Plastics • Strego • STVA • The Phone House • Torini
• UMR • V.C.M • Villa Plancha • Ville d'Auxerre • Ville
du Chesnay • Villeroy & Boch • Yves Rocher
• Watt Brothers • Zama Germano •
Groupe Zannier •



CHAQUE MATIN,
VOUS AVEZ LE MONDE À CONQUÉRIR.
NOUS AUSSI.

Rapport de Gestion
Comptes annuels
Informations juridiques



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 23 avril 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents de Référence concernant certaines informations :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés, les comptes annuels, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercices 2008 et figurant dans le Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2009 sous le numéro D.09-321.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés, les comptes annuels, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercices 2007 et figurant dans le Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2008 sous le numéro D.08-285.

Les autres informations figurant dans les deux Documents de Référence visés ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations fournies dans le présent Document de Référence et ne sont pas incorporées par référence dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles au siège social de Cegid Group : 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon, sur son site internet (www.cegid.com/societe_investisseur.asp) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

“Sommaire”

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	29
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR	
RAPPORT DE GESTION	
Principaux événements de l'exercice.....	39
Activité et résultats consolidés.....	42
Société Cegid Group.....	43
Évolution des filiales.....	43
Offres de produits, technologies, Recherche et Développement.....	45
Gammes de produits: des offres enrichies et renouvelées en 2009.....	45
Développement durable et Ressources Humaines.....	47
Événements survenus depuis la fin de l'exercice.....	52
Évolution prévisible et perspectives.....	52
Facteurs de risques.....	52
Litiges et faits exceptionnels.....	55
Marché boursier.....	55
Évolution du capital de Cegid Group et des participations.....	55
Achat et/ou vente par la société de ses actions.....	55
État de la participation des salariés dans le capital de Cegid Group.....	56
État de la participation des salariés des sociétés du Groupe dans le capital de la société Cegid Group.....	56
Composition du capital social - Déclarations des franchissements de seuils.....	56
Opérations réalisées par les dirigeants.....	56
Affectation du résultat.....	57
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices.....	57
Jetons de présence.....	57
Rémunération des mandataires sociaux.....	57
Proposition de renouvellement du mandat de certains administrateurs.....	57
Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars et du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de monsieur Pierre Sardet.....	57
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2009.....	58
Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration Art.L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.....	59
Tableau des résultats des 5 derniers exercices.....	60
AUTRES INFORMATIONS	61
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CEGID AU 31 MARS 2010	61
FAITS MARQUANTS	62
ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010	64
PERSPECTIVES D'AVENIR	64

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2009

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat	67
Bilan actif	68
Bilan passif.....	69
Tableau des flux de trésorerie.....	70
Tableau de variation des capitaux propres	71
Notes annexes	72
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	90

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat	93
Bilan actif	94
Bilan passif.....	95
Tableau des flux de trésorerie.....	96
Notes annexes	97
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	103
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	104

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce.....	109
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président	113
Organes d'administration et de direction.....	114

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 6 MAI 2010

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 6 mai 2010.....	121
---	-----

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2009

Bilan du programme de rachat d'actions du 12 mai 2009.....	127
--	-----

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2010

128

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

129

TEXTE DES RÉOLUTIONS.....

134

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

143

TABLE DE CONCORDANCE

145

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination : Cegid Group

Siège social : 52, quai Paul Sédallian - 69009 Lyon.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Date de constitution

Vie et expiration de la société

La société a été créée le 26 août 1983 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la vente et la prestation de services informatiques,
- la conception, la réalisation et la vente de logiciels et progiciels,
- la prestation de formation et d'assistance de toute nature aux utilisateurs de progiciels, logiciels et de matériels informatiques,
- toutes activités d'informatique de gestion pour la profession comptable et pour les entreprises,
- toutes activités industrielles, commerciales et de recherche se rapportant aux produits et matériels électroniques et informatiques et notamment la fabrication, l'achat, la vente, le négoce et la maintenance desdits produits et matériels et, d'une manière générale, toute prestation de services dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- l'achat, la vente et l'exploitation de tout système informatique tant matériel que logiciel,
- le négoce de tout matériel informatique ainsi que de tous biens périphériques à l'activité informatique,
- le négoce de programmes informatiques,
- le négoce de fournitures et accessoires de bureau.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers, locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels,
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrication, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays,
- et généralement, faire toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Registre du commerce et des sociétés et codes

327 888 111 RCS LYON Code NAF : 6201Z
Code ISIN : FR0000124703

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social : 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices (article 30 des statuts)

« Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve, en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur la proposition du Conseil d'Administration, être en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital, ou reporté à nouveau. L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra également décider de verser le dividende en nature.

Les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. »

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce de Lyon.

Assemblées Générales (articles 20 à 29 des statuts)

Article 20: Convocation des Assemblées Générales

« La convocation est faite par publication au BALO d'un avis de réunion trente-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, et par publication dans un journal d'annonces légales du département et au BALO d'un avis de convocation quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. Toutefois, lorsque l'Assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, le délai dans lequel la publication d'un avis de réunion au

BALO doit intervenir est réduit à 15 jours et le délai dans lequel la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du département et au BALO doit intervenir est réduit à six jours. »

Accès aux Assemblées-pouvoirs (article 22)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Conditions d'exercice du droit de vote

Seuils statutaires

Article 11 des statuts: « Par ailleurs, tout actionnaire venant à détenir 2 % au moins du capital ou tout multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la société dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à son siège social. À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée. »

Droit de vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 1986, a mis en place un droit de vote double au profit des actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux années au moins au nom d'un même actionnaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juin 1989 a porté le délai nécessaire d'inscription sous forme nominative, pour bénéficier du droit de vote double, de deux années à au moins quatre années (article 24 des statuts).

Article 24 des statuts: « Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est conféré dans les conditions légales aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis quatre années au moins au nom du même actionnaire. »

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert au nominatif par suite de succession ou de donation familiale. Dans l'éventualité où des actions gratuites seraient attribuées, elles bénéficieraient d'un droit de vote double quatre ans après leur inscription sous forme nominative.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire après ratification de l'Assemblée Spéciale des bénéficiaires.

Conditions statutaires de modification du capital (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent

Suite à l'exercice de BSAR Cegid Group, le capital social à la date du Conseil d'Administration soit le 3 mars 2009, a été augmenté d'un montant nominal de 2,85 € par création de 3 actions nouvelles de 0,95 € de valeur nominale. Le capital a été ainsi porté de la somme de 8 771 042,20 € à la somme de 8 771 045,05 € divisé en 9 232 679 actions de 0,95 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Suite à l'exercice de BSAR Cegid Group, le capital social à la date du Conseil d'Administration du 22 juillet 2009 a été augmenté d'un montant nominal de 359,10 € par création de 378 actions nouvelles de 0,95 € de valeur nominale. Le capital a été ainsi porté de la somme de 8 771 045,05 € à la somme de 8 771 404,15 € divisé en 9 233 057 actions de 0,95 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 du Code Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titre de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros ou de sa contre valeur.
- Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.
- Émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titre de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros ou de sa contre valeur.
- Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- Procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission.
- Procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- Émettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société.
- Autoriser le Conseil d'Administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe.
- Utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société.
- Utiliser les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale du 7 mai 2008, à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.255-136 du Code de Commerce à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre de placement privé, visé au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Nantissement d'actions Cegid Group inscrites au nominatif pur

Au 31 décembre 2009, il existe 18 920 actions Cegid Group nanties.

Nantissement d'actifs

Au 31 décembre 2009, il n'existe aucun nantissement accordé par Cegid Group.

Autres titres donnant accès au capital

1 - Emprunt Obligatoire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR)

Cegid a procédé, en date du 3 mars 2009, au remboursement de l'emprunt obligatoire assorti de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) soit 2 004 566 obligations pour un montant de 44,1 M€.

Sur les 1 519 846 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) restant en circulation au 3 mars 2009, 360 BSAR ont été exercés (rappel du prix d'exercice : 28,44 € pour un BSAR donnant droit à 1,05 action). Les autres BSAR (1 519 486) sont devenus caducs et ont perdu toute valeur.

2 - Plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group

Il est précisé que le Conseil d'Administration de la société Cegid Group n'a pas utilisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions Cegid Group, existantes ou à émettre, qu'il lui avait été consentie dans le cadre de la onzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 7 mai 2008.

En conséquence, il n'existe aucun plan d'attribution gratuite d'actions Cegid Group dont les actions n'auraient pas fait l'objet d'une attribution définitive à la date d'établissement du présent Document de Référence.

3 - Dilution totale potentielle

Au 31 décembre 2009, il n'existe aucun titre susceptible de donner accès au capital de Cegid Group.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opération	Nominal	Prime d'émission	Incorporation des réserves ou primes	Valeur nominale	Nombre d'actions	Cumul	Total du capital
1983	Création	250 000 F			100 F	2 500	2 500	250 000 F
	Émission	1 250 000 F			100 F			
1986	Fusion IBCC/Cegid	200 F	12 800 F		100 F	2	15 002	1 500 200 F
	Conversion Emprunt Obligataire	319 000 F	14 674 000 F		100 F	3 190	18 192	1 819 200 F
	Incorp. Partielle prime d'émission			14 553 600 F	100 F	145 536	163 728	16 372 800 F
	Division du nominal par 4				25 F	9 950	654 912	16 372 800 F
	Souscription du personnel (plan d'options)	248 750 F	3 825 775 F		25 F	9 950	664 862	16 621 550 F
	Émission	831 075 F	55 682 025 F		25 F	33 243	698 105	17 452 625 F
1987	Émission	8 726 300 F			25 F	349 052	1 047 157	26 178 925 F
1988	OPE CCMC	2 335 775 F	32 233 695 F		25 F	93 431	1 140 588	28 514 700 F
	Exercice bons A et B	150 F	10 850 F		25 F	6	1 140 594	28 514 850 F
1994	Options de souscription	335 275 F	3 097 941 F		25 F	13 411	1 154 005	28 850 125 F
1997	Fusion absorption Cegid Informatique	4 058 350 F			25 F	162 334	1 316 339	32 908 475 F
	Fusion absorption Cegid Environnement Maintenance	1 873 825 F			25 F	74 953	1 391 292	34 782 300 F
1997-1998	Conversion Emprunt Obligataire	464 900 F	11 994 420 F		25 F	18 596	1 409 888	35 247 200 F
1999	OPE Servant Soft	702 825 F	22 912 095 F		25 F	28 113	1 438 001	35 950 025 F
	Conversion Emprunt Obligataire	1 785 775 F	46 072 995 F		25 F	71 431	1 509 432	37 735 800 F
	Options de souscription	1 750 F	57 750 F		25 F	70	1 509 502	37 737 550 F
2000	Conversion Emprunt Obligataire	1 579 300 F	40 745 940 F		25 F	63 172	1 572 674	39 316 850 F
	Conversion en euros réduction de capital		-17 653,94 €	-17 653,94 €	3,80 €		1 572 674	5 976 161,20 €
	Options de souscription en euros	4 560 €	150 938 €		3,80 €	1 200	1 573 874	5 980 721,20 €
2002	Annulation des actions auto détenues - réduction du capital	-327 655 €	-7 651 704 €		3,80 €	-86 225	1 487 649	5 653 066,20 €
2003	Division du nominal par 4				0,95 €		5 950 596	5 653 066,20 €
2004	Augmentation de capital/apport titres Ccmx Holding	2 365 467,70 €	53 608 967,98 €		0,95 €	2 489 966	8 440 562	8 018 533,90 €
	Options de souscription	6 612 €	77 952 €		0,95 €	6 960	8 447 522	8 025 145,90 €
	Exercice de BSAR	60,80 €	1 759,36 €		0,95 €	64	8 447 586	8 025 206,70 €
2005	Options de souscription	132 769,15 €	1 960 254,80 €		0,95 €	139 757	8 587 343	8 157 975,85 €
	Exercice de BSAR		11,40 €	329,88 €	0,95 €	12	8 587 355	8 157 987,25 €
2006	Options de souscription	53 808,00 €	672 536,00 €		0,95 €	56 640	8 643 995	8 211 795,25 €
	Exercice de BSAR	27 547,15 €	797 119,84 €		0,95 €	28 997	8 672 992	8 239 342,40 €
2007	Options de souscription	15 120,20 €	261 022,40 €		0,95 €	15 916	8 688 908	8 254 462,60 €
	Exercice de BSAR	454 183,60 €	12 510 617,62 €		0,95 €	478 088	9 166 996	8 708 646,20 €
	Fusion HCS/Cegid Group	62 396,00 €	1 695 917,15 €		0,95 €	65 680	9 232 676	8 771 042,20 €
2008	Exercice de BSAR	2,85 €	79,54 €		0,95 €	3	9 232 679	8 771 045,05 €
2009	Exercice de BSAR	359,10 €	9 879,36 €		0,95 €	378	9 233 057	8 771 404,15 €

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat au 15 avril 2010

Actionnaires	Nombre d'actions	En capital en %	Nombre de voix	Droits de vote en %
Groupe Groupama ⁽¹⁾	2 482 531	26,89	2 482 531	25,99
ICMI ⁽³⁾	923 604	10,00	1 348 742	14,12
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée ⁽²⁾	643 458	6,97	783 458	8,20
Apax (Fonds Commun de placement à risques)	496 465	5,38	572 739	6,00
Dirigeants ⁽⁴⁾	63 839	0,69	65 210	0,68
Auto détention ⁽⁵⁾	422 636	4,58	NA	NA
Public	4 200 524	45,49	4 306 079	45,01
TOTAL	9 233 057	100,00	9 558 759	100,00

⁽¹⁾ Groupe Groupama correspond aux entités : Groupama SA, Gan Assurance Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte, Gan Eurocourtage Vie.

⁽²⁾ ICMI, holding d'animation et d'investissement, détenue par Monsieur Jean-Michel AULAS à hauteur de 98,73 % représentant 99,20 % des droits de vote.

⁽³⁾ Tocqueville Finance détient des actions Cegid Group dans le cadre de son activité de gestion d'OPVCM (Ulysse/Tocqueville Dividende/FCP Odyssée, FCP S.L.C., F.C.P Sphynx Finance).

⁽⁴⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les Administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par ICMI, administrateur, est mentionné séparément dans ce tableau. Enfin, parmi les sociétés composant le fonds commun Apax, c'est la société Apax Partners qui est administrateur de la société Cegid Group et elle ne détient qu'une action d'administrateur.

⁽⁵⁾ Actions auto détenues par Cegid Group dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Au 15 avril 2010, le nombre total de droits de vote exerçables s'élevait à 9 558 759.

Il est précisé que la société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 29 janvier 2010. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé à cette date de 7 963 actionnaires au porteur et de 938 actionnaires au nominatif.

Aucune variation significative n'est intervenue entre la date d'établissement du tableau et la date du dépôt du Document de Référence.

MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Actionnaires	% d'actions au 31/12/2007	% en droits de vote	% d'actions au 31/12/2008	% en droits de vote	% d'actions au 31/12/2009	% en droits de vote
Groupe Groupama ⁽¹⁾	17,23	15,84	23,86	20,59	26,89	22,98
Apax (Fonds Commun de Placement à risques)	13,00	11,95	11,34	19,58	10,78	19,03
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée ⁽²⁾	8,08	8,82	7,33	7,64	6,97	7,49
Eurazeo	6,93	6,37	0,30	0,52	-	-
ICMI ⁽³⁾	6,77	12,45	6,77	11,69	4,60	8,13
Dirigeants ⁽⁴⁾	0,59	0,57	0,67	0,61	0,69	0,62
Auto détention ⁽⁵⁾	0,23		4,91	NA	4,74	NA
Experts-Comptables	0,80	0,95	0,79	0,94	0,79	0,94
Public	46,37	43,05	44,03	38,43	44,54	40,81
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Cette composition du capital tient compte des exercices de BSAR intervenus jusqu'au 3 mars 2009 et constatés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juillet 2009.

⁽¹⁾ Groupe Groupama correspond aux entités : Groupama SA, Gan Assurance Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte, Gan Eurocourtage Vie.

⁽²⁾ Tocqueville Finance détient des actions Cegid Group dans le cadre de son activité de gestion d'OPVCM (Ulysse/Tocqueville Dividende/FCP Odyssée, FCP S.L.C., F.C.P Sphynx Finance).

⁽³⁾ Au 31/12/2009, Monsieur Jean-Michel AULAS détenait 98,73 % de la société ICMI.

⁽⁴⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les Administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par ICMI, administrateur, est mentionné séparément dans ce tableau. Enfin, parmi les sociétés composant le fonds commun Apax, c'est la société Apax Partners qui est administrateur de la société Cegid Group et ne détient qu'une action d'administrateur.

⁽⁵⁾ Actions auto détenues par Cegid Group dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Au 31 mars 2010, à la connaissance de la société, les organes d'administration et de direction détiennent 6,17 % du capital représentant 10,49 % des droits de vote.

Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 15 avril 2010

À la connaissance de la Société et au vu de la répartition du capital et des droits de votes figurant en page 33 du présent document, il n'existe pas de personne physique ou morale contrôlant directement ou indirectement la société Cegid Group au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Déclaration de franchissement de seuils

- Par courrier du 17 mars 2009, Tocqueville Finance a informé la société du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 8 % du capital. À cette date, Tocqueville Finance détenait dans le cadre d'OPCVM, 729 601 titres Cegid Group.
- Par courrier du 28 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet 2009, la société GROUPAMA a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Gan Assurances Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte et Gan Eurocourtage Vie qu'elle contrôle:
 - le 22 juillet 2009, le seuil de 20 % des droits de vote de la société Cegid Group et détenir directement et indirectement à cette date, 2 230 340 actions Cegid Group représentant autant de droits de vote, soit 24,16 % de capital et 20,02 % des droits de vote sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions et représentant 11 142 214 voix,
 - le 24 juillet 2009, le seuil de 25% du capital de la société Cegid Group et détenir directement et indirectement à cette date 2 482 533 actions Cegid Group représentant autant de droits de vote, soit 26,89% du capital et 22,80% des droits de vote de cette société.
- Le 24 juillet 2009, la société ICMI a informé la société ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers du franchissement à la baisse du seuil de 5% en capital et du seuil de 10% en droits de vote. Ce franchissement est lié à la cession par ICMI de 200 000 actions Cegid Group aux sociétés Groupama, Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie intervenu dans le prolongement de la prise de participation de GROUPAMA dans le capital Cegid Group du 19 décembre 2007.
- Par courrier en date du 14 janvier 2010, la société AXA Rosenberg Group LLC a déclaré à la société Cegid Group avoir franchi à la hausse le seuil de 2% du capital social en date du 23 décembre 2009. A cette date cette société détenait 185 367 actions représentant 2,01 % du capital et 1,70% des droits de vote.
- Par courrier en date du 16 avril 2010, la société ICMI a informé la société ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers du franchissement à la hausse des seuils légaux de 5% et 10% du capital et de 10% des droits de vote. La participation de la société ICMI a été portée de 4,60% à 10% du capital et de 8,83% à 14,12% des droits de vote en Assemblée Générale de Cegid Group.
- Par courrier en date du 15 avril 2010, la société Apax Partners, agissant pour le compte des fonds Apax et d'Altamir Amboise a informé la société du franchissement à la baisse des seuils de 10 % du capital et de 15 et 10 % des droits de vote. La participation de la société Apax Partners, agissant pour le compte des fonds Apax et d'Altamir Amboise a été ramenée à 5,38% du capital et 6% des droits de vote en Assemblée Générale de Cegid Group.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE ACTIONNAIRES (ARTICLE L.233-11 DU CODE DE COMMERCE)

Un pacte d'actionnaires, conclu le 19 décembre 2007, entre la société par actions simplifiée ICMI⁽¹⁾, la société anonyme Groupama SA et Monsieur Jean-Michel AULAS

Au 19 décembre 2007, les parties au pacte détenaient une participation dans Cegid Group répartie de la façon suivante⁽²⁾ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	625 138	6,77	1 250 276	12,42
Groupama SA	1 590 909	17,23	1 590 909	15,80

Ce pacte prévoit :

- Une clause de restrictions de cession: ICMI s'engage à l'égard de Groupama SA à ne pas céder tout ou partie de ses actions à un tiers identifié, concurrent de Groupama SA, compagnie d'assurances ou établissement de crédit. En cas de cession à un autre tiers identifié, ICMI devra obtenir de ce dernier qu'il confirme son intention de poursuivre le partenariat, et obtienne un engagement identique d'un tiers à qui il vendrait ses titres. Cet engagement suivra les actions Cegid Group pendant 10 ans.

En revanche, ICMI reste libre de céder librement à un tiers non identifié sur le marché.

- Une clause de promesse de vente: en cas de révocation de Monsieur Jean-Michel AULAS de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Cegid Group, Groupama SA aura la faculté, pendant 15 jours à compter de la révocation, d'acheter à ICMI les actions Cegid Group qu'elle détiendra à la levée d'option.

Au terme de la promesse de vente, ICMI s'engage, de manière irrévocable, à céder ces actions à Groupama SA ou à toute personne qu'elle se substituerait. Si la promesse est levée, la cession des actions sera réalisée moyennant un prix unitaire de 55 € ou, le cas échéant, au prix unitaire qui résulterait de la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement prévu pour les actions que vient d'acquérir Groupama SA⁽³⁾.

Le pacte restera en vigueur pour une durée de 10 ans et pour autant que les parties conservent une participation dans Cegid Group. Il sera automatiquement résilié si Monsieur Jean-Michel AULAS est révoqué de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Cegid Group ou en cas de rupture anticipée de l'accord industriel⁽³⁾.

Un protocole d'accord réitératif, conclu le 19 décembre 2007, entre la société par actions simplifiée ICMI, la société anonyme Groupama SA et Apax⁽⁴⁾ et la société anonyme Eurazeo

De manière générale, Apax et Eurazeo (les cédants) s'engagent à ne pas céder leurs actions Cegid Group à un tiers identifié, qui serait un concurrent de Groupama SA, sauf accord exprès et préalable de cette dernière.

Dans les cas où les cédants auraient le projet (i) de céder des actions représentant 3 % ou moins du capital de Cegid Group à un fonds identifié dont la société de gestion est sous le contrôle direct ou indirect d'une même compagnie d'assurances ou d'un même établissement de crédit au

cours d'une période de 6 mois consécutifs et (ii) de céder des actions représentant plus de 3 % du capital de Cegid Group à un tiers non identifié, Groupama SA et ICMI devront être informés du projet de cession.

Groupama SA et ICMI disposeront alors d'un droit de préférence et pourront, dans un délai de 48 heures, proposer par écrit aux cédants concernés d'acquérir la totalité des actions dont la cession est ainsi envisagée à un prix par action égal au cours de bourse de clôture de l'action Cegid Group la veille de la notification. Cette proposition vaudra offre irrévocable d'acquérir le bloc à ce prix.

Un tiers identifié qui acquerrait au moins 3 % du capital sera tenu de déclarer qu'il procède à l'acquisition sans avoir l'intention d'utiliser ses droits d'actionnaires pour remettre en cause le partenariat industriel (3) et devra obtenir les mêmes engagements de tout autre tiers à qui il vendrait ses propres actions. Cet engagement suivra les actions Cegid Group pendant 10 ans.

⁽¹⁾ Société contrôlée par Monsieur Jean-Michel AULAS.

⁽²⁾ Sur la base d'un capital composé de 9 232 674 actions représentant 10 067 505 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁽³⁾ Cf. Communiqué du 19 décembre 2007.

⁽⁴⁾ À savoir le FCPR Apax France IV, le FCPR Apax France VA et le FCPR Apax France VB, le « Limited Partnership » de droit de l'État du Delaware Apax Parallel Investment I et la société en commandite par actions Altamir Amboise SCA, entités agissant sans solidarité entre elles.

Un accord de préemption, conclu le 11 avril 2010, entre la société ICMI et les fonds Apax

Un accord de préemption a été conclu le 11 avril 2010 entre ICMI et - le FCPR APAX France IV, le FCPR APAX France VA le FCPR APAX France VB représentés par leur société de gestion APAX PARTNERS, les fonds APAX PARALLEL INVESTMENT I, ALTAMIR AMBOISE SCA dénommés « APAX », qui prévoit que tout transfert d'actions Cegid Group par Apax à un tiers est soumis à un droit de préemption au profit de la société ICMI, dans les conditions ci-dessous énoncées.

Ce droit de préemption s'appliquera pour toute opération à titre gratuit ou à titre onéreux entraînant un transfert de propriété de plus dix mille (10 000) actions pour, quelque cause que ce soit, à un prix unitaire par action inférieur à 21,15 euros.

Cet accord de préemption demeurera en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes: (i) la date de franchissement à la baisse par Apax du seuil de un (1) pour cent du capital de la société ou (ii) dix-huit mois après la signature de l'accord de préemption.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée du 12 mai 2009. Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé au vote des actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 6 mai 2010, dont les modalités sont présentées en page 128 du présent Document de Référence, étant rappelé que depuis la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, pour la confiance et la modernisation de l'économie, la procédure du visa de la note d'opération des programmes de rachat a été supprimée.

MARCHÉ BOURSIER

L'action Cegid Group (Code ISIN 0000124703) est cotée sur Euronext Paris Compartiment C et est référencée dans les indices Small 90, Mid and Small 190, ITCAC, SBF 250.

Mois	2008				2009				2010			
	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€
Janvier	31,66	17,51	527 322	11,53	9,05	6,80	107 471	0,85	19,89	15,51	152 427	2,62
Février	27,95	20,00	497 869	11,45	7,90	5,95	91 332	0,64	20,80	18,70	148 525	2,95
Mars	25,23	20,80	169 057	3,87	9,10	6,04	297 605	2,40	24,00	19,60	198 978	4,44
Avril	24,60	19,52	208 829	4,66	11,50	8,70	223 335	2,30				
Mai	22,00	20,02	218 876	4,56	12,30	9,95	330 301	3,64				
Juin	20,78	18,45	339 936	6,56	14,12	11,11	452 503	6,03				
Juillet	19,05	14,25	274 588	4,64	15,95	13,20	270 427	3,83				
Août	17,48	16,25	125 124	2,08	17,70	16,00	187 164	3,19				
Septembre	17,00	13,45	229 627	3,41	17,15	15,50	106 277	1,75				
Octobre	14,80	9,31	417 359	4,84	16,90	14,75	213 123	3,42				
Novembre	10,32	8,00	93 655	0,86	17,35	15,30	119 125	1,97				
Décembre	8,98	7,80	179 424	1,51	16,98	15,31	98 743	1,58				
TOTAL			3 281 666	59,96			2 497 406	31,60			499 930	10,01

Source : Euronext.

Cegid Group a procédé, en date du 3 mars 2009, au remboursement de l'emprunt Obligataire assorti de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) soit 2 004 546 obligations.

Les 1 519 486 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) en circulation, non exercés au 3 mars 2009 sont devenus caducs et ont perdu toute valeur.

DIVIDENDES

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'État.

Exercices	Dividende/action
Au titre de 2005 ⁽¹⁾	0,85 €
Au titre de 2006 ⁽¹⁾	0,95 €
Au titre de 2007 ⁽²⁾	1,00 €
Au titre de 2008 ⁽²⁾	1,00 €
Au titre de 2009 ⁽²⁾	1,05 €

⁽¹⁾ Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité du dividende.

⁽²⁾ Le versement du dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée qui se réunira le 6 mai 2010. La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 au 30 décembre 2005.

POLITIQUE D'INFORMATION

La société a une politique de communication financière visant à informer régulièrement le marché, et notamment, à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels, et des publications trimestrielles d'activité, au travers de conférences de presse, de réunions d'information, et de communiqués. La société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

Cegid Group a participé aux manifestations suivantes :

- Réunions d'information : 4 mars 2009 et 23 juillet 2009.
- Réunions organisées tout au long de l'année 2009 par CM-CIC Securities, teneur de compte, et par les différentes sociétés de bourse qui suivent le secteur informatique et les entreprises moyennes.

Parallèlement, la direction de Cegid Group a de nombreux contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires de fonds et analystes français et étrangers.

Les différents communiqués et avis financiers sont disponibles en français et en anglais, sur le site Internet de Cegid Group : http://www.cegid.com/societe_investisseur.asp.

Les avis financiers font aussi l'objet d'une diffusion par Hugin (diffuseur professionnel d'informations réglementées).

“Renseignements concernant l'activité de l'émetteur”

RAPPORT DE GESTION

Principaux événements de l'exercice

Activité et résultats consolidés

Société Cegid Group

Évolution des filiales

Offres de produits, technologies, recherche et développement

Gammes de produits : des offres enrichies et renouvelées en 2009

Développement durable et ressources humaines

Événements survenus depuis la fin de l'exercice

Évolution prévisible et perspectives : poursuite du développement et gestion adaptée au contexte économique

Facteurs de risques

Litiges et faits exceptionnels

Marché boursier

Évolution du capital de Cegid Group et des participations

Achat et/ou vente par la société de ses actions

État de la participation des salariés dans le capital de Cegid Group

État de la participation des salariés des sociétés du Groupe dans le capital société Cegid Group

Composition du capital social - Déclarations de franchissements de seuils

Opérations réalisées par les dirigeants

Affectation du résultat

Dividendes versés au titre des trois précédents exercices

Jetons de présence

Rémunération des mandataires sociaux

Proposition de renouvellement du mandat de certains administrateurs

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars et du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre Sardet

Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2009

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

AUTRES INFORMATIONS

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CEGID AU 31 MARS 2010

FAITS MARQUANTS

ÉVOLUTION RÉCENTE

PERSPECTIVES D'AVENIR

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur l'activité de la société et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dans un contexte économique très difficile, votre Groupe a montré une forte capacité de résistance, en maintenant un bon niveau de résultat et de cash flow, tout en poursuivant la mise en œuvre de sa stratégie de développement, notamment à l'international.

Les résultats se traduisent ainsi par un Excédent Brut d'Exploitation en progression (59,4 M€), un résultat opérationnel courant qui s'élève à 28,5 M€, un résultat net de 17,9 M€, supérieur à celui constaté en 2008 et une forte réduction de l'endettement financier net (- 19,7 M€).

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

Bonnes performances opérationnelles dans une conjoncture économique difficile

Résistance de l'activité

Pour l'ensemble de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 248,6 M€, identique à celui constaté au 31 décembre 2008, avec une amélioration significative de son mix produits. À périmètre constant, l'activité apparaît en repli de 8 % après enregistrement d'une décroissance des ventes de « Matériels et installations » de près de 20 %, soit - 4,5 M€. Les ventes de « Licences et Services d'intégration » sont en retrait de 5 % (- 14 % à périmètre constant).

Bon niveau de rentabilité opérationnelle et progression du résultat net

L'évolution positive du chiffre d'affaires à forte valeur ajoutée et du taux de marge brute qui en résulte, la maîtrise des charges d'exploitation et des frais généraux, avant charges calculées, conduisent à un Excédent Brut d'Exploitation consolidé de 59,4 M€ en progression de près de 5 % par rapport à celui constaté en 2008 (56,8 M€).

La bonne maîtrise du point mort mensuel moyen d'activité, inférieur de 1 M€ par rapport à celui estimé en début d'exercice, conduit à un résultat opérationnel courant de 28,5 M€ (31,3 M€ au 31 décembre 2008) et à une rentabilité opérationnelle courante de 11,5 % du chiffre d'affaires consolidé (12,6 % en 2008). Après prise en compte d'un résultat financier de - 2,5 M€ (- 5,5 M€ au 31 décembre 2008), et du montant calculé au titre de l'impôt sur les sociétés, le Résultat Net s'établit à 17,9 M€ en progression par rapport à celui constaté en 2008 (17,4 M€).

Forte génération de cash flow et structure financière consolidée

La capacité d'autofinancement générée par l'activité s'élève à 55,5 M€ (56,5 M€ au 31 décembre 2008). Après intérêts financiers et impôts payés, la capacité d'autofinancement s'établit à 53,8 M€ (49,9 M€ au 31 décembre 2008). La variation de trésorerie issue de l'activité (59,7 M€) est en forte progression par rapport à l'exercice précédent et conduit à une réduction significative de l'endettement financier net de près de 20 M€ (endettement financier net au 31 décembre 2009 de l'ordre de 63 M€) et du Gearing qui s'établit, au 31 décembre 2009, à 38,6 % (53,6 % au 31 décembre 2008).

Poursuite des initiatives de Cegid pour se concentrer sur ses métiers d'éditeur et d'hébergeur de solutions de gestion

Cession du fonds de commerce de l'activité BTP

Cegid a procédé, au cours du quatrième trimestre de l'exercice, à la cession auprès de la société L.S.E, éditeur de logiciels métiers à destination des professionnels du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), de son activité liée aux solutions « métiers » dédiées aux professionnels du BTP (volume d'activité de 1 M€ environ et 10 collaborateurs). Cet accord permet aux clients BTP de continuer à utiliser les solutions Cegid Business BTP dans les meilleures conditions, tout en bénéficiant de nouveautés fonctionnelles et techniques. La société L.S.E, qui a rejoint le réseau des distributeurs Cegid Business Partners, assure aussi la diffusion des offres génériques de Comptabilité et de Paie.

Délégation des activités « logistique et préparation matériels »

Cegid a conclu au cours du quatrième de l'exercice un accord de partenariat pour la délégation de ses activités « logistique et préparation matériels » (21 collaborateurs) avec la société BROKE Systèmes, spécialiste de ce domaine d'activité et partenaire actuel de Cegid pour la gestion des matériels d'occasion des clients qui font évoluer leur configuration informatique. Cet accord permet à Cegid de bénéficier d'une plus grande variabilisation des charges dans le contexte de baisse des ventes de matériels.

Mise en œuvre de l'accord industriel entre Cegid et Groupama - Gan Assurances : les offres à destination des professionnels de la comptabilité et des TPE s'enrichissent

Après l'Outil d'Aide à la Décision (OAD) « évaluation du statut du dirigeant » à destination des Experts-Comptables, Cegid et Groupama - Gan Assurances lancent, à l'issue de la période fiscale 2009-2010, de nouveaux outils « calcul des indemnités de fin de carrière », « optimisation de la rémunération du dirigeant » puis « alertes professionnelles » qui intégreront automatiquement les données comptables et sociales issues des solutions de production des cabinets d'expertise comptable. Ils s'inscrivent dans une stratégie qui vise à permettre aux cabinets comptables de développer, à partir des données de leurs dossiers clients, la détection et la réalisation de missions complémentaires à forte valeur ajoutée. Ces outils sont complétés par des formations proposées sous forme de e-learning téléchargeables.

Parallèlement, Comptanoo, la joint venture créée entre Groupama et Cegid destinée à développer des solutions interactives à destination des entreprises et des professions du conseil, et qui porte les droits intellectuels des réalisations issues de l'accord industriel, poursuit le développement du portail dédié à la Profession Comptable « Communauté Experts » ainsi que de celui destiné aux TPE-PME « Comptanoo.com ». Ces portails ont pour vocation de mettre à disposition un ensemble de contenus et d'outils pratiques destinés à favoriser les échanges et la promotion d'offres de Cegid et de Groupama - Gan Assurances.

Cegid, avec Groupama, poursuivra en 2010 la recherche de partenariats permettant d'enrichir, sur des périmètres de contenus complémentaires, leurs différents outils et portails spécialisés.

Dans le cadre du portail associé « Conventions Experts », le service d'alertes et de mises à jour automatiques des paramétrages des plans de paies en fonction des modifications des conventions collectives proposé aux cabinets d'expertise comptable sera lancé en début d'année 2010.

Le portail à destination des associations, intégrant des services de gestion associés, sera ouvert également début 2010 avec la fourniture en ligne de progiciels dédiés aux associations.

Le « parcours de l'entrepreneur » à destination des TPE-PME proposé par Comptanoo a suscité un intérêt remarqué avec plus de 15 000 téléchargements. L'entrepreneur peut ainsi y trouver de manière interactive tous les éléments nécessaires à la gestion de son entreprise, de sa création à son développement.

Enfin, les synergies entre les équipes commerciales de Cegid et de Gan Assurances, qui ont été initiées en 2008 et poursuivies en 2009 pour d'une part, s'adresser conjointement aux Experts-Comptables et, d'autre part, favoriser les prescriptions des agents du réseau Gan Assurances en matière de solutions informatiques pour leurs clients TPE-PME, devraient s'accélérer sur l'année 2010 pour accompagner la diffusion de l'ensemble des offres.

Cegid lance son offre à destination des AGC issues du monde agricole et nouvellement inscrites au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables

Suite à la disparition des Centres de Gestion Agréés habilités à tenir la comptabilité et l'inscription au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Associations de Gestion Comptable (AGC) nouvellement créées, Cegid a développé au sein de ses solutions « Experts-Comptables », des fonctionnalités permettant la tenue de dossiers du monde agricole qui représentent plus de 70 % de leur activité.

Cegid répond désormais de manière exhaustive aux besoins de ces structures souvent très importantes (configurations de 100 à 650 postes utilisateurs) et très bien implantées dans le monde rural. Une version encore plus aboutie comprenant l'intégration d'un « dossier de gestion économique agricole » ainsi que l'exhaustivité des fonctionnalités agricoles sera disponible en 2010.

Cegid a d'ores et déjà obtenu la confiance de plusieurs AGC représentant plus de 2 000 postes utilisateurs.

Cegid crée « Cegid Interactive », nouvelle division du Groupe sur le marché du SaaS/On Demand

Cegid, qui a lancé dès 2006 les offres « Cegid On Demand », a été précurseur en matière d'offres en mode hébergé. Avec plus de 13 M€ de chiffre d'affaires généré, en 2009, à partir de ce modèle, Cegid fait partie du Top 5 français des éditeurs hébergeurs (source PAC 2009).

Dans un contexte à fort potentiel de croissance (66 % des entreprises interrogées ayant déjà recours à des applications en ligne sur le modèle SaaS vont accroître encore leurs dépenses dans ce domaine d'ici à 2010 selon une étude récente de Markess International)* et dans un environnement économique actuel qui favorise les offres qui permettent aux entreprises de poursuivre la modernisation de leur système d'information sans être confrontées à la problématique de son financement, Cegid a consolidé sa position en créant, au cours du premier semestre, Cegid Interactive.

Les priorités de Cegid Interactive ont été définies pour faire du modèle On Demand un des moteurs de développement du Groupe auprès des entreprises et des cabinets d'expertise comptable. Ainsi, les principaux objectifs sont :

- d'étendre l'offre à de nouveaux marchés, comme le Secteur Public grâce à l'acquisition en 2008 de Civitas, éditeur et distributeur de progiciels de gestion à destination des collectivités territoriales et des établissements publics. Cette offre Secteur Public a d'ailleurs été choisie par le SICTIAM, syndicat de plus de 200 collectivités territoriales,
- d'élargir le périmètre des offres métiers à destination des entreprises et de la Profession Comptable Libérale avec des solutions en mode SaaS intégrant les fonctionnalités agricoles pour les Associations de Gestion Comptable (AGC) et les membres du réseau AS.CLCP, offre retenue par Alliance Centre (réseau CER France),
- de construire des bouquets de services aux côtés de partenaires éditeurs, fournisseurs de services ou de contenus, afin de proposer toujours plus de valeur ajoutée aux utilisateurs,
- de développer un ensemble de pratiques innovantes liées au marketing et à la vente pour être en phase avec le changement des usages des consommateurs.

Cegid Éducation : Cegid renforce ses relations avec les grandes écoles, universités et lycées

Lancé en juin 2004, le programme « Cegid Éducation » offre aux grandes écoles, universités et lycées, la possibilité de mettre à disposition des utilisateurs professionnels de demain des solutions de gestion adaptées aux besoins des entreprises.

Reconnues d'intérêt pédagogique, les offres Cegid Business Line et Cegid Business Suite sont certifiées par l'Éducation Nationale.

Cegid Éducation rassemble déjà plus de 260 établissements secondaires, 90 établissements supérieurs et 35 centres de formation continue et forme chaque année plus de 10 000 étudiants aux solutions Cegid.

Cegid partenaire fondateur de la Chaire de l'Innovation Entrepreneuriale ARTEM

Avec la volonté d'apporter aux entreprises TPE/PME des solutions pour faciliter leur gestion au quotidien et de créer une relation avec la communauté éducative via le Programme Cegid Éducation, Cegid soutient la Chaire Innovation Entrepreneuriale ARTEM.

La Chaire ARTEM, qui réunit 3 grandes écoles françaises (ICN Business School, École Nationale Supérieure des Mines de Nancy et École Nationale Supérieure d'Art de Nancy), est un programme pédagogique annuel dont la principale ambition est de participer au rapprochement École - Entreprise autour d'un axe majeur : l'innovation.

L'objectif de cette chaire est de développer des projets innovants et contribuer ainsi au développement et au dynamisme du tissu économique français avec comme axes de travail : le management des hommes, le conseil en organisation, l'e-business ainsi que la prévention et la gestion du risque.

Par ce partenariat, Cegid apporte au projet son expertise en matière de nouvelles technologies et notamment son expérience dans les services en ligne et dans le e-business.

* Étude : atouts et bénéfices du modèle SaaS/On Demand - février 2009 - www.markess.com

Cegid a conclu au cours du premier semestre un nouvel accord avec l'école supérieure d'informatique SUPINFO

Cet accord, appliqué à tous les campus dans le monde, vient renforcer le partenariat établi depuis janvier 2008. Il porte désormais sur l'ensemble des campus de SUPINFO International University, soit 33 campus en France et à l'international avec plus de 6 500 étudiants formés. Les deux acteurs se sont engagés à mettre en œuvre des actions communes pour la promotion et l'animation d'une communauté autour de la technologie Cegid Business. Ainsi, ce nouveau partenariat est l'occasion d'élargir le périmètre des formations en comprenant désormais un programme de cours dédiés à l'offre Cegid Business, la création d'un laboratoire IT Management de SUPINFO qui s'ouvre aux technologies Cegid Business, la création en commun de contenus pédagogiques adaptés aux méthodes d'enseignement du SUPINFO Institute of Information Technology et la proposition d'une offre de projets Cegid aux étudiants de SUPINFO dans le cadre de la formation professionnelle qui leur est dispensée.

Site Web « www.egid.fr » : Cegid transforme sa vitrine web en espaces communautaires spécialisés

Cegid a lancé son nouveau site web www.egid.fr, qui a été entièrement repensé pour répondre aux problématiques et enjeux des communautés professionnelles qu'adresse le premier éditeur français de solutions de gestion à travers ses offres.

Organisé en communautés dédiées à des métiers ou à des fonctions spécialisées de l'entreprise, le site offre à chaque utilisateur, qu'il soit professionnel du Retail, Restaurateur, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Ressources Humaines, Expert-Comptable ou chef d'entreprise industrielle, un environnement entièrement personnalisé.

Cette orientation « utilisateurs », fait du nouveau site www.egid.fr un lieu privilégié de communication entre le Groupe, ses clients et ses prospects en proposant différents contenus animés sur ces espaces (informations pratiques, dossiers d'expert et contenus produits).

Développement à l'international

Le développement à l'international de Cegid repose sur trois priorités stratégiques :

- devenir un acteur mondial des solutions de gestion pour le Retail (25 % de l'activité Retail du Groupe sont réalisés à l'international),
- accompagner ses clients et leur permettre de déployer leur système d'information de gestion sur les trois principaux continents (Amérique du Nord, Europe et Asie),
- devenir le leader des solutions pour la profession comptable et libérale dans les pays de langue francophone.

Ainsi, depuis 2 ans, le groupe Cegid a connu une forte accélération de sa présence sur les principaux continents (Europe, Amérique, Afrique, Asie-Pacifique) en conjuguant croissance interne, partenariats et développement par croissance externe dans le domaine de la Mode et du Commerce Spécialisé. En 2009, l'offre Retail est disponible en plus de 25 langues et distribuée dans 65 pays.

Présence directe à travers des filiales

Au cours des 2 dernières années, Cegid a renforcé sa présence internationale et est désormais directement présents sur les 3 principaux continents (Europe, Amérique et Asie), confortant ainsi sa position de leader dans le domaine des solutions informatiques pour le Retail. Des filiales et

un bureau de liaison étaient déjà implantés en Espagne (Madrid et Barcelone), au Portugal (Porto), en Italie (Milan), au Royaume-Uni (Milton Keynes), aux USA (New York), en Chine (Shenzhen), au Japon (Tokyo), à Singapour et au Maghreb (Casablanca). En 2009, Cegid s'est implanté à Shanghai.

Animation d'un réseau de partenaires et de revendeurs

Cegid a signé, en 2009, une dizaine d'accords de distribution ce qui lui permet d'amorcer une nouvelle phase de son développement en Europe pour renforcer la proximité avec ses clients et poursuivre la localisation de ses progiciels en s'appuyant sur des compétences locales qui rejoignent le réseau international de revendeurs. Ce réseau doit permettre :

- de renforcer la présence de Cegid dans les pays où elle dispose déjà d'une filiale (des accords ont été signés en Angleterre, en Italie, en Espagne et aux USA),
- d'assurer une présence à travers ses distributeurs dans des pays dans lesquels Cegid n'est pas directement implanté (Belgique, Pays bas, Pologne, Russie, Grèce, Équateur, Canada, Algérie, Maroc, Tunisie...).

Partenariat stratégique avec Tectura sur la zone Asie-Pacifique

En juin 2008, Cegid a signé un accord de partenariat stratégique avec Tectura, intégrateur de solutions informatiques, qui compte plus de 1 800 collaborateurs et bénéficie d'une implantation mondiale.

En 2009, Cegid et Tectura ont fait entrer leur partenariat dans une phase opérationnelle dans la région Asie-Pacifique où Cegid peut s'appuyer sur une dizaine d'implantations Tectura. La SSII intègre désormais les offres Cegid Business Retail dans son catalogue de solutions applicatives pour cette région et a également créé un centre de compétences en Asie autour des solutions Cegid. Les consultants de ce nouveau centre sont basés à Hong Kong, Tokyo et Sydney. Ils travaillent actuellement sur leur premier déploiement commun avec les équipes Cegid présentes en Asie (Chine et Japon).

Premières implantations des solutions Cegid en Australie et importants succès commerciaux, notamment en Asie-Pacifique

Fort ses implantations en Asie et de son partenariat avec Tectura, Cegid a installé avec succès les boutiques L'Occitane en Australie. Par ailleurs, Longchamp et Cegid ont signé un accord de déploiement des solutions métier Cegid Retail, effectif en 2009 en Europe, prévu en 2010 au Japon et aux États-Unis, et en 2011 en Chine et en Corée.

En 2009, l'intégration réussie des filiales de VCS Timeless, combinée au développement commercial de Cegid dans le monde, permet au Groupe de gérer des clients mondiaux et de convaincre de plus en plus de clients locaux, soit par son réseau de filiales structurées, soit par une vingtaine de partenaires locaux qui assurent la diffusion de l'offre dans les pays concernés.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés du Groupe pour 2009 ont été établis, conformément au règlement européen 1606-2002, selon les normes comptables IFRS et les interprétations publiées par l'IASB et l'IFRIC et adoptées par la Commission Européenne au 31 décembre 2009.

Exercice 2009

Bonnes performances opérationnelles de Cegid dans une conjoncture économique difficile

Résistance du chiffre d'affaires consolidé : 248,6 M€ (248,5 en 2008)

Excédent Brut d'Exploitation : 59,4 M€

Résultat opérationnel courant : 28,5 M€ (31,3 M€ en 2008)

Résultat net : 17,9 M€ (17,4 M€ en 2008)

Rentabilité nette : 7,2 % (7,0 % en 2008)

Cash flow opérationnel : 55,5 M€

Réduction de l'endettement financier net de près de 20 M€

Chiffres consolidés en M€	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	248,6	248,5	-
Excédent Brut d'Exploitation	59,4	56,8	+ 4,6%
Résultat opérationnel courant	28,5	31,3	- 8,9%
Résultat opérationnel	26,5	30,5	- 13,0%
Résultat financier	- 2,5	- 5,5	+ 55,0%
Impôts sur les bénéfices	- 6,1	- 7,6	- 20,1%
Résultat net part du Groupe	17,9	17,4	+ 2,8%
Rentabilité nette	7,2%	7,0%	

⁽¹⁾ Incidence nette des variations du périmètre de consolidation sur l'ensemble de l'exercice : 19,8 M€ (Civitas et VCSTIMELESS ont été intégrées dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} octobre 2008).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 enregistre la décroissance, à périmètre courant, des activités « Matériels et installations » de 3,2 M€ (4,5 M€ à périmètre constant).

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 248,6 M€ (248,5 M€ pour la même période de l'exercice précédent), soit un niveau identique à celui de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (- 8 % à périmètre constant après enregistrement d'une décroissance des ventes de « Matériels et installations » de près de 20 %, soit - 4,5 M€).

Le chiffre d'affaires « Licences et Services d'intégration » est en retrait de 5 % (- 14 % à périmètre constant).

Le chiffre d'affaires issu des contrats récurrents (121 M€ pour l'ensemble de l'année 2009) a représenté 49 % du chiffre d'affaires total contre 45 % au titre de l'exercice précédent.

Au 1^{er} janvier 2010, l'ensemble des contrats récurrents représente un portefeuille de plus de 120 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 59,4 M€, soit 23,9 % du chiffre d'affaires (56,8 M€, soit 22,8 % du chiffre d'affaires en 2008) soit une progression de près de 5 %.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 28,5 M€ (31,3 M€ en 2008) après comptabilisation d'un montant de 30,1 M€ d'amortissements et provisions (en progression de 3,4 M€ par rapport à l'exercice précédent).

La rentabilité opérationnelle courante consolidée est de 11,5 % du chiffre d'affaires consolidé (12,6 % en 2008).

Hors l'accroissement, au 31 décembre 2009, des dotations aux amortissements des frais de développement, le résultat opérationnel courant s'établit à 31,1 M€ soit une rentabilité opérationnelle courante consolidée de 12,4 % du chiffre d'affaires consolidé, proche de celle de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'élève à 26,5 M€ (30,5 M€ en 2008). Il intègre principalement d'autres charges opérationnelles de réorganisation (1,6 M€).

Le résultat financier, qui intègre principalement, les intérêts de l'emprunt OBSAR et des tirages sur la ligne de crédit syndiqué ainsi que les produits financiers issus du placement de la trésorerie, s'élève à - 2,5 M€ au 31 décembre 2009 (- 5,5 M€ au 31 décembre 2008).

L'impôt sociétés, qui intègre une économie d'impôt relative aux abandons de créances réalisés au profit de filiales étrangères (1,9 M€), s'élève à 6,1 M€ (7,6 M€ au 31 décembre 2008).

Le résultat net de l'exercice 2009 se traduit par un bénéfice de 17,9 M€ supérieur à celui de l'exercice précédent (17,4 M€).

Bilan consolidé : structure financière renforcée et Gearing maîtrisé

Les capitaux propres, avant répartition, s'élèvent à 164,3 M€. Après prise en compte des crédits bancaires à moyen terme et des provisions pour risques et charges, les capitaux permanents sont de 235,6 M€. L'actif non courant au 31 décembre 2009 représente 263,1 M€ dont 55,2 M€ d'investissements de développement et 185,8 M€ d'écarts d'acquisition.

Le « Gearing », ratio « endettement financier net » (63,5 M€ au 31 décembre 2009) sur « fonds propres consolidés » (164,3 M€), s'élève au 31 décembre 2009 à 38,6 % (53,6 % au 31 décembre 2008), après financement des investissements (31,1 M€) intervenus au cours de l'exercice 2009.

Le groupe Cegid dispose, par ailleurs, d'une ligne de crédit syndiqué de 198 M€, dont la signature est intervenue en juillet 2006, d'une durée initiale de 5 ans, portée à 7 ans, auprès d'un syndicat de 8 banques coordonné par CIC Lyonnaise de Banque, avec le Groupe CM-CIC, en qualité d'arrangeur mandaté, le Crédit Lyonnais et la Société Générale en tant que co-arrangeurs. Les autres participants sont Natixis Banques Populaires, BNP Paribas, HSBC, FORTIS Banque et Banque Rhône-Alpes.

Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 68 M€ au 31 décembre 2009, procure au Groupe une capacité de tirage pour les années futures afin d'assurer le financement de ses investissements, notamment en matière de croissances externes.

Tableau de variation des flux de trésorerie

La trésorerie issue de l'activité a atteint un niveau de 59,7 M€ (43,2 M€ en 2008). Cette variation est principalement liée à la baisse du besoin en fonds de roulement de 6,0 M€ qui résulte d'une gestion optimisée du poste clients à comparer avec une augmentation du besoin en fonds de roulement de 6,7 M€ en 2008.

Ces ressources de trésorerie ont permis de financer intégralement les investissements constitués essentiellement des frais de développement des gammes de progiciels (29,3 M€) et le dividende versé par Cegid Group. L'endettement net a diminué de 19,7 M€ (63,5 M€ au 31 décembre 2009 contre 83,2 M€ au 31 décembre 2008).

Remboursement de l'emprunt sous forme d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) réalisé en mars 2004

Cegid Group a procédé, en date du 3 mars 2009, au remboursement de l'emprunt Obligataire assorti de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR) soit 2 004 546 obligations pour un montant de 44,1 M€. Le refinancement de cet emprunt a été assuré par le tirage sur la ligne de crédit syndiqué.

Les 1 519 486 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) en circulation qui n'étaient pas exercés au 3 mars 2009 sont devenus caducs.

SOCIÉTÉ CEGID GROUP

Activité et résultats de Cegid Group

La société Cegid Group est une société holding depuis l'approbation par les actionnaires, réunis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006, de l'apport de ses activités opérationnelles au profit de sa filiale Cegid SA. Cegid Group a réalisé un chiffre d'affaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, de 4,6 M€ au titre des redevances de frais de Groupe et d'image de marque (4,3 M€ au 31 décembre 2008).

Le résultat d'exploitation est de 0,1 M€ (-0,1 M€ au 31 décembre 2008) et le résultat net de 10,9 M€ (12,9 M€ au 31 décembre 2008) après la prise en compte des produits financiers issus des dividendes de ses filiales de 9,6 M€. Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à 128,1 M€ (126,0 M€ au 31 décembre 2008) et l'endettement net, qui comprend 68 M€ de tirages sur la ligne de crédit syndiqué, à 72,8 M€.

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs Cegid Group d'une ancienneté supérieure à 60 jours au 31 décembre 2009 est de 13 k€, de 556 k€ pour les dettes fournisseurs d'une ancienneté inférieure à 60 jours.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 233 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé de la société Cegid Group ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

ÉVOLUTION DES FILIALES

Principales filiales opérationnelles

Filiales de Cegid Group

Cegid SA

Activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2009 est de 216,9 M€ (220,4 M€ au 31 décembre 2008). Ce chiffre d'affaires comprend celui des sociétés GD Informatique, Servant Soft, Magestel, CGO Informatique et FCRS, dont les fonds de commerce sont exploités dans le cadre d'un contrat de location-gérance.

Au 31 décembre 2009, le résultat d'exploitation s'élève à 19,8 M€ (21,8 M€ au 31 décembre 2008) et le résultat net à 12,2 M€ (8,8 M€ au 31 décembre 2008).

Les capitaux propres s'établissent à 127,4 M€ (119,8 M€ au 31 décembre 2008). La trésorerie s'élève au 31 décembre 2009 à 0,5 M€.

Quadratus

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 21,1 M€ (21,1 M€ en 2008), le résultat d'exploitation à 8,0 M€ (7,9 M€ en 2008) et le résultat net à 4,8 M€ (5,0 M€ en 2008).

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à 7,7 M€ et la trésorerie nette à 7,3 M€ après versement en 2009 d'un dividende à Cegid Group de 5,0 M€.

Civitas

Il est rappelé que la société Cegid Group détient depuis le 24 septembre 2008, 100 % des actions de la société Civitas, éditeur leader en France dans le domaine du Secteur Public et des collectivités locales.

Le chiffre d'affaires de la société Civitas, consolidée depuis le 1^{er} octobre 2008, s'élève à 12,8 M€ (13,0 M€ sur l'exercice 2008). Le résultat d'exploitation est de 1,9 M€ (0,3 M€ sur l'exercice 2008). Le résultat net s'élève à - 0,15 M€ (0,1 M€ sur l'exercice 2008).

L'année 2009 a été consacrée à la finalisation de l'offre Finance et Ressources Humaines en technologie Full Web permettant de proposer aux collectivités territoriales et à l'ensemble du Secteur Public des applications innovantes et répondant aux besoins des utilisateurs en mode traditionnel ou en mode On Demand.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à 3,9 M€ et la trésorerie nette à - 2,0 M€.

Filiales de Cegid SA

Filiales françaises

Aspx

La société Aspx n'a pas d'autre activité que la gestion de la participation de la société Comptanoo, principal portail internet en France à proposer aux TPE et à leur environnement une solution qui allie une gestion en ASP et un bouquet de services en ligne (www.comptanoo.com et www.club-comptable.com).

Conformément aux accords conclus entre Cegid et Groupama - Gan Assurances en décembre 2007 et pour assurer le développement des offres à destination des TPE en matière de gestion en ASP, de bouquets de services en ligne (www.comptanoo.com et www.club-comptable.com), Comptanoo est devenue la joint venture détenue à part égale par Aspx (filiale à 100 % de Cegid) et par Groupama - Gan Assurances.

L'autorisation du Ministre Chargé de l'Économie conformément aux dispositions de l'article L.430-4 du Code de Commerce, a été levée le 2 janvier 2009. Conformément aux dispositions du protocole conclu le 27 novembre 2008, la propriété et la jouissance des actions cédées sont intervenues rétroactivement au 1^{er} novembre 2008.

Comptanoo

Dans le cadre de la création de la joint venture, et conformément aux accords signés entre Cegid et Groupama - Gan, la société Comptanoo est, depuis le 1^{er} janvier 2009, mise en équivalence dans les comptes de Cegid Group (antérieurement en intégration globale).

La société Comptanoo a réalisé un chiffre d'affaires sur l'exercice 2009 de 1,2 M€ (1,3 M€ en 2008) dont 0,6 M€ de revenus récurrents en progression de 14 %. Le résultat d'exploitation s'élève à - 0,2 M€ (0,1 M€ en 2008) et le résultat net à - 0,2 M€ (0,2 M€ en 2008).

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à 0,04 M€ et la trésorerie nette à - 0,02 M€.

I&C

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la société Informatique et Communications (I&C), spécialiste de solutions de gestion pour les entreprises du monde viticole, s'élève à 0,2 M€ (0,2 M€ en 2008), le résultat d'exploitation à 0,01 M€ (0,03 M€ en 2008) et le résultat net à 0,01 M€ (0,03 M€ en 2008).

L'année 2009 a été consacrée à la réécriture de la gamme viticole Amphora diffusée par la société.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à - 0,03 M€ et la trésorerie nette à - 0,1 M€.

Filiales internationales

Europe

Espagne

Cegid Ibérica

Le Groupe est présent en Espagne depuis 2002 par l'intermédiaire de sa filiale Cegid España (société de droit espagnol). Cegid a acquis en 2007 la société ASINFOR Innovating Retail, située à Barcelone, puis en 2008, suite à l'acquisition par Cegid SA de 100 % des actions de la société Timeless, la société VCS Timeless Première, située à Madrid.

En novembre 2009, pour simplifier l'organigramme juridique, la société Timeless Première a absorbé Cegid España et ASINFOR Innovating Retail et est devenue Cegid Ibérica.

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1,1 M€ (le chiffre d'affaires cumulé des trois sociétés fusionnées s'élevait à 1,8 M€ en 2008), le résultat d'exploitation à - 0,3 M€ (le résultat d'exploitation cumulé des trois sociétés fusionnées s'élevait à - 0,5 M€ en 2008) et le résultat net à - 0,5 M€ (le résultat net cumulé des trois sociétés fusionnées s'élevait à - 0,6 M€ en 2008).

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à 0,1 M€ et la trésorerie nette à - 0,5 M€.

Italie

VCS Timeless Italie

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 0,8 M€ pour l'année 2009, le résultat d'exploitation à - 0,2 M€ et le résultat net à - 0,2 M€. Ils étaient respectivement de 0,3 M€, de - 0,01 M€ et de - 0,5 M€ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à - 0,2 M€ et la trésorerie nette à - 0,3 M€.

Royaume-Uni

Cegid Limited

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1,0 M€ pour l'année 2009, il était de 0,2 M€ la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008. Le résultat d'exploitation s'élève à 0,1 M€ (équilibré sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008) et le résultat net s'élève à 0,02 M€ (équilibré sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à 0,1 M€ et la trésorerie nette à 0,1 M€.

Amérique du Nord

Cegid Corporation

Le chiffre d'affaires (0,6 M€) a progressé de près de 50 % par rapport à l'exercice 2008 (0,4 M€). Le résultat d'exploitation s'élève à - 0,2 M€ et le résultat net s'élève à - 0,2 M€.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à - 1,9 M€ et la trésorerie nette à - 2,2 M€.

Asie

Cegid Hong Kong Holdings Limited - Cegid Software (Shenzhen)

Le chiffre d'affaires de la société Cegid Software (Shenzhen), détenue à 100 % par la société Hong Kong Holdings Limited, s'élève à 0,1 M€ pour l'année 2009 (0,02 M€ la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008). Le résultat d'exploitation s'élève à - 0,2 M€ (équilibré sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008) et le résultat net s'élève à - 0,2 M€ (équilibré sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'établissent à 0,1 M€ et la trésorerie nette à - 0,4 M€.

Autres sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation

GD Informatique

Le chiffre d'affaires de la société GD informatique, acquise en avril 2008 et qui a, depuis le 1^{er} janvier 2009, mis son fonds de commerce en location-gérance auprès de la société Cegid, s'élève à 0,11 M€, le résultat net s'établit à 0,03 M€.

Servant Soft

Le chiffre d'affaires de Servant Soft, d'un montant de 1,3 M€, provient essentiellement de la redevance de location-gérance, versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net de Servant Soft s'établit à 0,9 M€.

FCRS

Le chiffre d'affaires de FCRS, d'un montant de 0,2 M€, est essentiellement constitué de la redevance de location-gérance, versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net de FCRS, s'établit à 0,2 M€.

Magestel

Le chiffre d'affaires de Magestel, d'un montant de 0,1 M€, provient de la redevance de location-gérance versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net s'établit à 0,06 M€.

CGO Informatique

Le chiffre d'affaires de CGO Informatique, d'un montant de 0,05 M€, provient de la redevance de location-gérance versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net s'établit à 0,06 M€.

Cegid Services

Cegid Group détient 99,89 % de Cegid Services. Cegid Services dont l'actif net n'est pas significatif (0,37 M€) n'a plus d'activité.

Autres participations non consolidées

VCS Timeless Japon

Il est rappelé que, suite à l'acquisition par Cegid SA de 100 % des actions de la société Timeless, la société VCS Timeless Japon est détenue à 100 % par Cegid. Compte tenu de la création récente, le chiffre d'affaires n'est pas significatif.

ISTimeless-Portugal

La société ISTimeless-Portugal, qui assure une présence commerciale au Portugal et propose une offre de services sur l'ensemble de la péninsule ibérique, n'est pas consolidée au 31 décembre 2009. Cegid SA détient 10 % de cette société.

Altaven

Pour renforcer l'accord de partenariat conclu en mars 2008 entre Cegid SA et la société Altaven relatif à l'offre d'intégration fiscale « Optim'IS », Cegid SA détient 5 % de cette société.

OFFRES DE PRODUITS, TECHNOLOGIES, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les axes stratégiques de la politique de Recherche et Développement

Cegid développe une stratégie dont les principaux axes sont les suivants :

- Être un éditeur de logiciels spécialisés, soit par domaine fonctionnel (Finance-Comptabilité, Fiscalité, Paie/RH, ...) soit par secteurs d'activité verticaux (Profession Comptable, Industrie, Retail, Secteur Public, ...),
- Proposer une offre à destination tant des TPE et PME que des moyennes-grandes entreprises indépendantes ou filiales de groupes, utilisée en mode In ou en mode SaaS (Software as a Service) et commercialisée en France et à l'international sur un mode de distribution directe et indirecte.

Ceci implique l'utilisation de technologies qui varient en fonction du domaine d'application, de la taille d'entreprise, du mode d'utilisation et de distribution, de façon à disposer de solutions les plus en adéquation avec les attentes des marchés ciblés.

La maîtrise de différents environnements technologiques constitue ainsi un élément clé de la stratégie.

L'interopérabilité

Les produits de gestion font partie des applicatifs les plus centraux du système d'information en travaillant sur les données opérationnelles, les flux et les accès collaboratifs. Il en découle une nécessaire interopérabilité des applicatifs avec le reste de l'environnement : décisionnel, bureautique, portails, applications complémentaires... L'utilisation des Web Services est devenue également une norme incontournable que Cegid a prise en compte dans ses fonctions d'échanges inter-applicatifs et de workflow.

L'explosion des modes de communication liés à l'Internet a rendu encore plus approprié les outils de communication et de transfert d'information développés par Cegid, l'année 2009 s'étant illustrée par l'arrivée de multiples réponses adaptées à chaque situation.

Ouverture vers les partenaires

Afin de favoriser l'adoption des solutions Cegid, l'outil mis à disposition des partenaires s'est complété de nombreux points d'entrée et d'accès qui permettent une personnalisation des fonctions standards pouvant aller jusqu'à une certaine verticalisation.

Cegid Business Studio a bénéficié de toutes les avancées de R&D présentes dans Cegid Business Platform.

Outre les améliorations techniques et fonctionnelles, Cegid Business Studio a été complété par un support documentaire plus fourni, un outil intégré de debugage plus performant et une gestion plus orientée vers l'international.

Le SaaS

Il s'agit d'un mode d'accès privilégié en 2009 et qui correspond à un enjeu majeur de stratégie technologique.

La plate-forme de développement a intensifié la prise en compte des problématiques d'accès distants, de la sécurité des accès Internet et de la nécessaire disponibilité maximale.

Les applicatifs qui reposent sur la plate-forme Cegid Business Platform et la technologie Web Access bénéficient de ces avancées et traitent les mécaniques d'authentification, de téléchargement et de fonctionnement en mode hébergé.

De même, Cegid développe progressivement ses capacités à mettre en utilisation « SaaS » les autres produits de sa gamme.

Les plates-formes techniques (Framework) de Cegid

Cegid a encouragé et prolongé en 2009 l'intégration des nouvelles technologies dans les outils et plates-formes de développement.

Grâce à ces multiples technologies, Cegid a apporté une réponse aux grandes ruptures telles que :

- les usages et modèles : accès Internet, applications en ligne, réseaux sociaux,
- les technologies : 64 bits, multi-cœurs, virtualisation,
- les ergonomies : interfaces Web, portails, tactilité, smartphones.

Les frameworks de développement récents Microsoft .Net ou Java occupent désormais une place de plus en plus importante dans l'élaboration des outils et plates-formes de développement du Groupe.

GAMMES DE PRODUITS : DES OFFRES ENRICHIES ET RENOUELLÉES EN 2009

Profession Comptable et Associations de Gestion issues du secteur agricole

Cegid Expert Agricole en mode hébergé/SaaS

Cegid confirme ses ambitions sur le marché des Associations de Gestion et de Comptabilité issues du secteur agricole. L'ERP **Cegid Expert Agricole** regroupe des fonctionnalités complètes pour la production comptable, fiscale et sociale, la gestion interne et la facturation.

1^{ère} solution agricole souscrite en mode 100 % hébergé/SaaS, Cegid Expert Agricole est accessible via des infrastructures techniques hébergées chez Cegid.

Expert On Demand

Nouveau mode de consommation des solutions de gestion intégrées, l'offre Cegid dédiée à la Profession Comptable est accessible en mode hébergé, de la production des travaux du cabinet à la gestion de la relation clients en passant par la gestion interne des cabinets.

Véritable outil d'aide à la décision, entièrement modulable, **Cegid Expert On Demand** est disponible dans les gammes **Cegid Expert** et **QuadraEXPERT**.

QuadraWebExpert

La plate-forme collaborative Quadra (QWE) a été conçue pour permettre aux Experts-Comptables d'optimiser leur communication clients sur Internet.

Simple de mise en œuvre, les outils proposés permettent de communiquer efficacement auprès des clients et prospects du cabinet en proposant un site vitrine et un portail de communication, d'échanges et de services.

Des services appelés QWS (QuadraWebServices) sont associés à cette plate-forme (iPhone, Comptabilité, Social).

TPE

Cegid Business Line

Le progiciel de gestion Cegid Business Line destiné aux PE et TPE concentre les avantages du mode hébergé souple et flexible pour les petites entreprises. **Cegid Business Line** est également disponible en mode SaaS particulièrement adapté aux petites entreprises: déploiement rapide, disponibilité des données en temps réel, mise en œuvre accélérée des applications, réduction des budgets d'investissements.

Cegid P@ss Compta

Nouveau logiciel de comptabilité attendu par les très petites entreprises (moins de 5 salariés) clientes des Experts-Comptables: auto-entrepreneurs, créateurs d'entreprises, solos, petites structures.

Disponible exclusivement en mode SaaS (7j/7 et 24H/24), Cegid P@ss Compta permet d'enregistrer les factures, règlements et autres, sans aucune connaissance des techniques comptables. L'ouverture du dossier se réalise simplement et rapidement grâce à un assistant de paramétrage qui aide l'utilisateur à personnaliser les comptes, journaux et TVA.

Comptanoo

E-parcours, 1^{er} guide interactif de l'entrepreneur est une des solutions de Comptanoo à destination des TPE (joint venture entre Cegid et Groupama - Gan Assurances). Cette solution, disponible gratuitement en ligne sur le portail www.comptanoo.com, guide l'entrepreneur vers une sélection d'informations, d'outils et d'offres pour l'aider, dès sa création, dans la gestion de la vie de sa société.

Secteurs Verticaux

Retail avec .next

Nouvelle gamme de modules Retail dédiés aux professionnels du commerce spécialisé. Trois modules experts .next à forte valeur ajoutée viennent enrichir la gamme: .next Open to Buy, .next Assortment, .next Sourcing Optimisation, dédiés respectivement à la construction des budgets et au suivi des droits d'achats, la gestion et l'optimisation des assortiments et enfin la planification et le pilotage des approvisionnements fournisseurs.

Hôtellerie-Restauration

Cegid Business CHR et Cegid Business Restaurant

Solutions intégrées et modulaires dédiées aux hôteliers restaurateurs, constituent un véritable système d'information pour les établissements, groupes hôteliers ou chaînes de restauration. La dernière version de ces solutions apporte de nombreuses nouvelles fonctionnalités: commissionnements d'agence, gestion centralisée des principaux acteurs de la réservation en ligne, statistiques multidossiers, Terminaux de Paiement Électronique (TPE), gestion des tarifs.

Cegid WinHôtel et Cegid WinRestau

Destinés plus particulièrement aux hôteliers et restaurateurs indépendants, l'offre s'étoffe de quelques nouveautés prenant en compte l'évolution du marché et les besoins de gestion de la profession.

Cegid WinHôtel comprend des modules fonctionnels tels que réservation, planning, facturation, gestion et statistiques. En option, le module OnLine permet à Cegid WinHôtel d'être interfacé avec la centrale de réservation Reserv'IT.

Cegid WinRestau est composé de modules d'encaissement, impression cuisine, back office et prise de commandes mobiles qui permettent la gestion complète d'un restaurant indépendant. Le module complémentaire, **Cegid WinStock**, permet de gérer les entrées-sorties de cave.

Industrie avec Cegid Manufacturing

L'offre s'est enrichie d'une nouvelle fonctionnalité: la gestion des stocks par radio. Celle-ci permet aux magasiniers de saisir l'intégralité des transactions de leurs stocks en temps réel et en tout point de leurs magasins, et cela au moyen d'un terminal radio muni d'un lecteur code barre.

Domaines fonctionnels

Ressources Humaines avec Cegid Business

Déploiement de l'offre de dématérialisation des documents Ressources Humaines.

Précurseur sur de nombreux sujets comme ceux de la DUCS (Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales) et de la DADS-U (Déclaration Automatisée des Déclarations Sociales Unifiée), Cegid a lancé le service de dématérialisation des attestations de salaires destinées aux Caisses Primaires d'assurance Maladie (CPAM).

Fiscalité avec le lancement du nouveau Portail Etafi.fr

Déjà solution pionnière et innovante en 2001, le portail Etafi.fr compte aujourd'hui plus de 5 000 clients et assure, chaque année, la transmission à la DGFIP de 60 000 liasses fiscales et plus de 140 000 déclarations de TVA.

Le nouveau portail Etafi.fr s'inscrit dans la stratégie d'innovation permanente pour contribuer à la performance des entreprises et répondre à leurs attentes en matière de sécurité renforcée et de traçabilité.

De nouveaux services ont enrichi l'offre portail déclaratif comme l'envoi des liasses fiscale à la Banque de France. De nouvelles fonctionnalités sont également disponibles comme la gestion personnalisée des utilisateurs et des périmètres sociétés et la personnalisation des alertes et du suivi des dossiers.

Consolidation avec Etafi Conso disponible en mode SaaS

Etafi Conso: évolution majeure de la solution phare de consolidation statutaire. Des nouveaux outils pour plus d'efficacité, de traçabilité et une maîtrise complète du processus de consolidation:

- un nouveau workflow regroupant les étapes de consolidation et les contrôles de réalisation et de conformité,
- une piste d'audit facilitant les travaux de justification du passage des comptes sociaux aux comptes consolidés,
- un tableau de bord entièrement paramétrable,
- des arborescences d'édition adaptables et personnalisables.

Enfin, une solution disponible en mode SaaS pour plus de flexibilité et un usage sur mesure.

Secteur Public

eCivi-RH (Gestion des Ressources Humaines)

La gamme 100 % Web de Civitas, s'enrichit d'un module Web dédié à la formation et destiné à accompagner les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics dans la gestion et le suivi de la formation. En s'inscrivant dans le cadre plus global de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), les acteurs du Secteur Public pourront

ainsi piloter la chaîne complète des métiers au sein de leur organisation: de la gestion des postes et compétences à la préparation et la gestion de la formation en passant par le pilotage des effectifs. L'offre décisionnelle est renforcée par la mise à disposition d'un module d'analyse multi-dimensionnelle basée sur une technologie de cubes OLAP (indicateurs dans les domaines Effectifs et Absentéisme).

eCivi-GF (Gestion Financière)

Mise à disposition d'un nouveau module de gestion des Marchés Publics et Contrats qui s'intègre dans une chaîne de gestion financière et comptable full Web. Ce module répond aux obligations réglementaires et constitue un assistant de gestion pour les directions des services Achat et Finance.

Module d'analyse multi-dimensionnelle basée sur une technologie de cubes OLAP: indicateurs dans le domaine budgétaire.

« Cegid Interactive »

La nouvelle division du Groupe renforce le leadership de Cegid sur le marché du SaaS/On Demand.

Cegid Interactive a arrêté une feuille de route comprenant trois axes stratégiques forts:

- étendre son offre à de nouveaux marchés, comme l'Hôtellerie ou le Secteur Public,
- construire des bouquets de services aux côtés de partenaires éditeurs, fournisseurs de services ou de contenus,
- développer un ensemble de pratiques innovantes liées à la vente et au marketing pour être en phase avec le changement des usages des consommateurs.

Le montant des frais de développement immobilisés en 2009 dans les comptes consolidés s'élève à 28,8 M€, soit 11,6 % du chiffre d'affaires consolidé (10,3 % au 31 décembre 2008) et la dotation aux amortissements enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2009 est de 24 M€.

La progression des frais de développement est due en grande partie aux investissements réalisés par la filiale Civitas (solutions à destination du Secteur Public) dans le cadre de l'enrichissement fonctionnel de sa nouvelle gamme full web.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESSOURCES HUMAINES

Composantes des Ressources Humaines

Évolution des effectifs du Groupe

Les effectifs des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe se répartissent de la manière suivante:

Effectifs inscrits au 31 décembre	2009	2008	2007
France			
Cegid	1 738	1 847	1 875
Quadratus	141	137	141
Civitas ⁽¹⁾	123	129	
VCSTIMELESS ^{(1) (2)}		115	
Informatique et Communications	4	4	4
GDI Informatique ⁽³⁾		15	
Filiales étrangères			
Espagne	6	8	3
Grande-Bretagne	10	10	
Italie	5	4	
USA	2	3	3
Chine	7	4	
TOTAL	2 036	2 276	2 026
Comptanoo ⁽⁴⁾	21	14	11

⁽¹⁾ Sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation en 2008.

⁽²⁾ Société ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec Cegid SA au 31 décembre 2008.

⁽³⁾ Société ayant fait l'objet d'une location-gérance au profit de Cegid SA le 1^{er} janvier 2009.

⁽⁴⁾ Société mise en équivalence détenue à 50 % par Cegid SA dans le cadre d'une joint venture (Cegid/Groupama - Gan) depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'effectif moyen des sociétés consolidées s'est élevé en 2009 à 2 143 collaborateurs et collaboratrices (2 089 en 2008, 1 992 en 2007), dont Comptanoo, société mise en équivalence.

Le Groupe a procédé, en 2009, à 159 embauches, dont 83 en CDI et 76 en CDD.

Un plan d'organisation a été arrêté en 2009 et a conduit à 19 licenciements pour motif économique. Par ailleurs, le Groupe a entrepris 115 licenciements pour motifs individuels dont 40 départs initiés au cours du quatrième trimestre 2008.

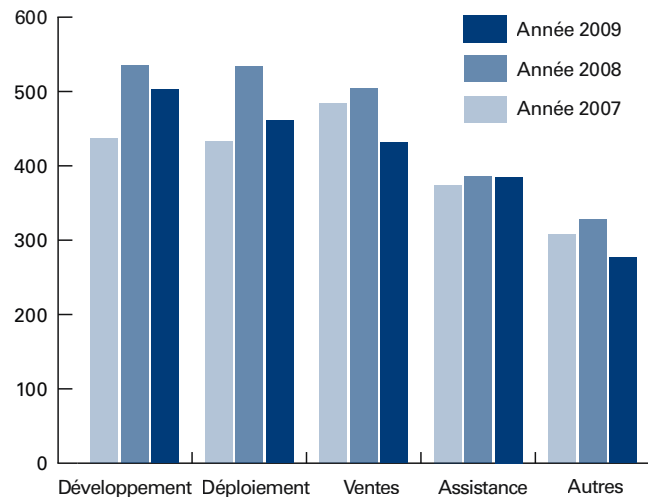
En parallèle, lors du dernier trimestre 2009, le Groupe a poursuivi le recentrage de son activité et a cédé son activité à destination des professionnels du BTP et a délégué son activité « logistique et préparation matériels », soit un total de 31 collaborateurs.

Structure des effectifs du Groupe

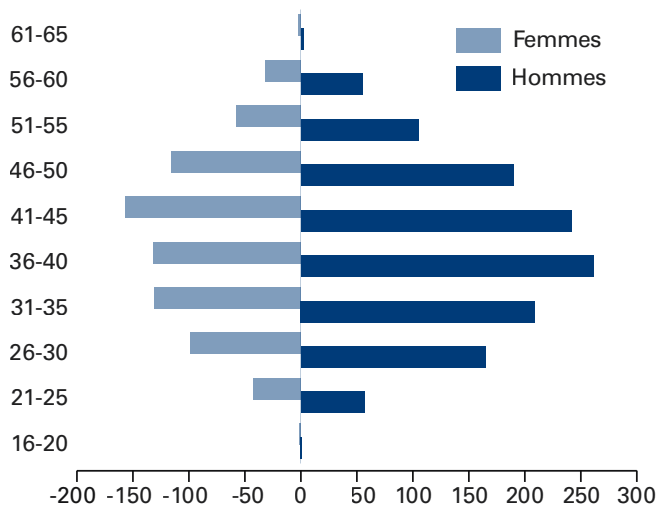
Au-delà du recentrage des activités sur la stratégie du Groupe, l'évolution des effectifs s'est caractérisée, en 2009, par un ralentissement des embauches et une gestion adaptée des départs en raison de l'absence de visibilité économique.

Évolution de la répartition des collaborateurs par métiers

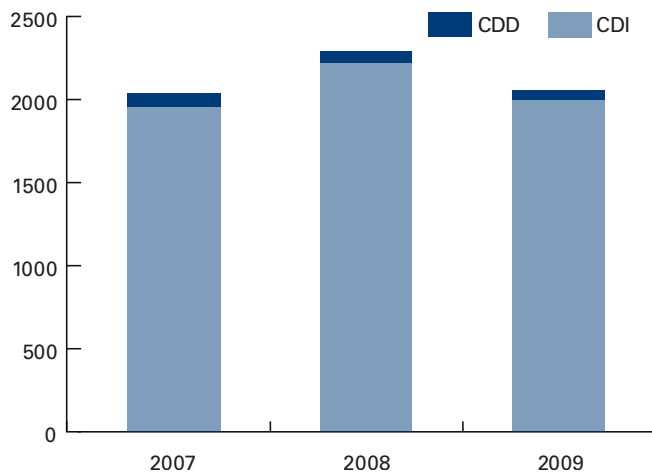
(chiffres au 31 décembre de chaque année)



Pyramides des âges 2009



Évolution du nombre de collaborateurs par nature de contrat



Le Groupe emploie 97 % de ses collaborateurs en CDI et 3 % en CDD. En 2009, 11 CDD ont été transformés en CDI. Le recours aux CDD a représenté 47 équivalents temps plein en 2009 contre 52 en 2008, soit une baisse de 9,6 %.

L'intérim n'a représenté que 327 jours travaillés, soit moins de 0,1 % des heures travaillées totales (0,1 % en 2008).

Effectifs par âge et ancienneté

L'ancienneté moyenne est de 10 ans au 31 décembre 2009 (9 ans au 31 décembre 2008 et identique au 31 décembre 2007).

La moyenne d'âge des collaborateurs (40 ans) reste stable (39 ans au 31 décembre 2008 et 38 ans au 31 décembre 2007).

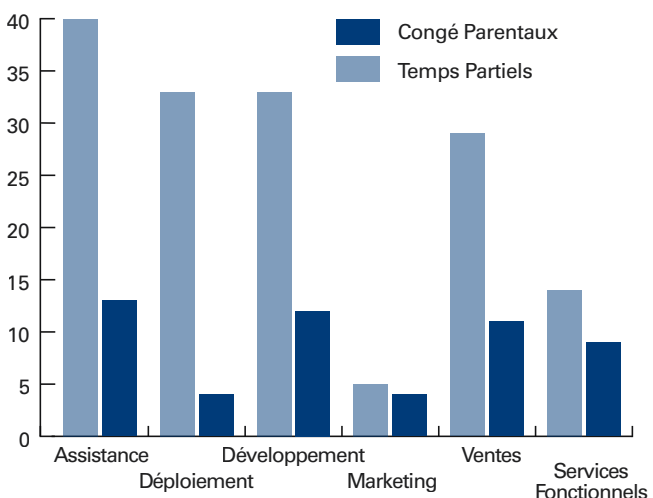
Organisation du temps de travail / Temps partiels / Heures supplémentaires et sous-traitance

La mise en œuvre du statut collectif s'organise sur la base des dispositions réglementaires et conventionnelles existantes au travers, notamment, de déclaratifs horaires, de contrepartie aux temps de déplacement, de jours RTT ou d'horaires collectifs, à l'exception des cadres dirigeants.

Le dispositif arrêté prend en considération les sujétions de chaque activité et la contrepartie effective en termes de réduction du temps de travail en distinguant notamment les activités particulières (déploiement et assistance clients).

Le Groupe dispose de 207 collaborateurs à temps partiel choisi. Ce mode d'organisation du travail répond aux souhaits des collaborateurs, aussi bien durant une période déterminée (congés parentaux), qu'indéterminée. L'accord sur l'égalité professionnelle participe directement à ce choix de mode d'organisation du temps de travail.

Nombre de contrats à temps partiels et congés parentaux à temps partiels par métier



Un total de 3 694 heures supplémentaires a été payé en 2009 (3 878 en 2008) correspondant principalement à la saisonnalité de l'activité d'Assistance Téléphonique et des pointes d'activité de la fin d'année.

L'évolution de l'absentéisme est la suivante :

Motifs (en jours calendaires)	2009	2008	2007
Maladie	15 734	14 196	14 944
Accident travail et trajet	2 013	790	1 023
Maternité	6 080	5 842	4 780
Congés autres	2 781	521*	892*
TOTAL	26 608	21 439	21 639

*Hors: absences décès, mariage, naissance, enfant malade, sans solde, déménagement.

Corrigé de la variation des effectifs, le taux d'absentéisme demeure stable. La politique de prévention du Groupe fait l'objet de plans revus régulièrement. Compte tenu des activités du Groupe, et de l'absence de risque propre aux différents métiers exercés, une attention particulière est portée sur le risque routier à travers une politique régulière de sensibilisation.

En 2009, 17 arrêts de travail pour accident de trajet ont représenté 427 jours non travaillés (respectivement 21 arrêts de travail soit 435 jours non travaillés en 2008 et 27 arrêts de travail soit 661 jours non travaillés en 2007).

Le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre, d'une part, de pointes d'activité non susceptibles d'être pourvues par les ressources internes (principalement sur les activités de déploiement) ou pour des domaines de spécialisation particuliers (développements spécifiques, ingénierie, maintenance matériel), et d'autre part, pour des travaux spécialisés (nettoyage, travaux d'entretien, etc.). La part des achats de services liée aux activités de maintenance et installation de matériel représente environ 35 % du total des achats de sous-traitance.

Politique en matière de Ressources Humaines

Culture du Groupe

La stratégie de développement du Groupe demeure fortement associée à la performance des femmes et des hommes qui le compose. C'est pourquoi le développement des ressources s'inscrit dans une participation active aux objectifs et métiers du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, pour apporter aux clients des produits et services au plus haut niveau dans les différents domaines d'activité.

La mise en œuvre de ces objectifs et leur réussite passe, depuis de nombreuses années, par le partage et la construction de valeurs communes à l'ensemble des acteurs du Groupe, collaborateurs, clients partenaires et actionnaires.

Esprit de conquête, partage et échange, innovation et technologie, qualité et fiabilité et performance constituent ces fondamentaux.

Cette dynamique d'entrepreneur guide le développement des ressources humaines du Groupe et participe à l'implication et la réussite des collaborateurs.

Dans un contexte économique largement dégradé, le Groupe a poursuivi sa politique de promotion de ses ressources humaines dans une approche destinée à allier performance économique et dynamique sociale.

Accords signés au cours de l'année 2009

GPEC

Pouvoir faire face aux évolutions de ses activités a toujours constitué un enjeu majeur pour le Groupe en termes de pérennité, de développement des emplois et des compétences de ses collaborateurs.

Dans ce cadre, Cegid s'est engagé dans une démarche opérationnelle visant à identifier et piloter de manière proactive les compétences de ses collaborateurs et ainsi accompagner ces derniers dans leur évolution professionnelle grâce à des outils aussi bien individuels que collectifs.

L'accord d'entreprise signé en mars 2009 constitue une première étape pragmatique dans le cadre de la stratégie de pilotage de la mobilité.

Intéressement

Par principe, il contribue à la fidélisation des collaborateurs et à leur participation aux résultats de l'entreprise.

Dans le cadre du renouvellement de son accord d'intéressement Cegid a renégocié, en juin 2009, les critères d'intéressement liant les primes personnelles à la performance opérationnelle de l'entreprise et aux performances attendues.

Cet accord, qui couvre la période 2009 à 2011, vise à mobiliser les collaborateurs autour de l'atteinte des minima de performance de l'entreprise comme facteur de redistribution.

Handicap

Dans la continuité de l'accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Cegid a signé, le 7 mai 2009, un accord agréé en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Le Groupe poursuit ainsi son action en mettant en œuvre un budget spécifique dans le cadre de cette politique et un dispositif ambitieux, axé sur le recrutement de nouvelles compétences parmi les travailleurs handicapés et leur maintien dans l'emploi.

Cette démarche s'appuie sur un partenariat avec des organismes extérieurs.

Carrière confirmée, seniors

La politique de promotion de la diversité du Groupe s'étend aux seniors pour favoriser la pluralité des parcours professionnels au sein de l'entreprise.

Le Groupe a renforcé les pratiques menées depuis plusieurs années, tant pour ses collaborateurs que ses candidats, en matière de lutte contre toutes les discriminations dans tous les domaines de gestion des ressources humaines (recrutement, accès à la formation, mobilité, gestion et développement des compétences, préservation de la santé et de la sécurité du travail, etc.).

En décembre 2009 un accord a été signé ayant pour objectif de maintenir dans l'emploi les carrières confirmées, répondant notamment à l'obligation résultant de la Loi.

Organisation des Ressources Humaines

L'organisation des Ressources Humaines permet de favoriser l'intégration de l'ensemble des fonctions répondant au mieux aux besoins des activités du Groupe, en collaboration étroite avec les unités opérationnelles, qui ont la responsabilité RH de la plupart des salariés. Les informations RH sont centralisées sur une base de données communes accessibles aux opérationnels en fonction de l'exercice de leur activité.

La DRH est organisée au regard de ces principes à travers les activités suivantes: Recrutement et intégration, Juridique et Relations Sociales, Rémunérations et Contrôle, Développement des compétences, Gestion des Talents, Formation et Administration du Personnel & paie.

Relations sociales

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est engagé dans une politique de dialogue social devant permettre d'accompagner le développement de l'entreprise et de renforcer son socle social.

Cette approche d'échanges, de respect mutuel et de partenariat avec les instances de représentation du personnel se traduit chaque année par l'enrichissement de sa politique RH et s'est concrétisée par la signature de 10 accords d'entreprise, actuellement en vigueur, sur les thèmes suivants :

- Égalité professionnelle
- Statut collaborateurs
- Frais professionnels
- Aménagement et réduction du temps de travail
- Prévoyance
- Intéressement
- Handicap
- Carrières confirmées
- Dialogue social
- GPEC

Cette démarche trouve sa raison d'être dans la recherche d'un équilibre indispensable entre les intérêts des salariés, facteur de dynamique, et les intérêts économiques du Groupe.

Rémunération & Périphériques

Rémunération

La politique de rémunération du Groupe, en raison de ses nombreux métiers, s'appuie sur la performance individuelle en associant une partie fixe et une partie variable. La structure de salaire est déterminée selon la réalisation d'objectifs propres à chaque métier.

Les principes de rémunération variable constituent, particulièrement pour les populations commerciales, un outil favorisant le développement du Groupe.

L'évolution de la masse salariale brute consolidée est la suivante (en M€) :

2009	2008 ⁽¹⁾	2007
88,1	86,2	78,3

⁽¹⁾ VCSTIMELESS et Civitas sur 3 mois.

La gestion de la masse salariale du Groupe a fait l'objet d'attentions particulières en 2009 via la détermination, le suivi et l'analyse d'indicateurs pertinents permettant la mise en œuvre d'actions d'ajustement.

Cette politique de rémunération individuelle est complétée par une politique d'accompagnement et de motivation collective, basée en partie sur la performance de chaque entité (Abondement Plan d'Épargne Entreprise - PEE, Intéressement, Participation).

Périphériques

Depuis son origine, le Groupe a mis en œuvre une politique volontaire de participation des collaborateurs à son développement et a favorisé l'épargne salariale.

La mise en place des dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, de Plan d'Épargne Entreprise et d'un accord légal de participation.

Concernant le PEE, le montant de l'abondement brut a représenté 0,62 M€ pour l'année 2009 (0,6 M€ pour 2008). Le montant total de la participation pour l'année 2009 s'élève à 0,66 M€ pour les sociétés Quadratus et Civitas (0,63 M€ en 2008).

L'intéressement au titre de l'année 2009 est de 3,2 M€ soit une progression de 43 % par rapport à l'année 2008 (2,2 M€).

Enfin, au titre des œuvres sociales, sont regroupées les dépenses en matière de restauration (titres restaurants), de régime de prévoyance et de dotation aux instances représentatives du personnel. Les montants distribués, au titre de l'année 2009, représentent 4,5 M€ (hors filiales étrangères).

L'ensemble du dispositif de ces éléments périphériques représente, pour l'exercice 2009, un montant de 8,3 M€ soit 10 % de la masse salariale brute.

Hygiène et sécurité

La protection de la santé et de la sécurité des salariés sur le lieu de travail constitue un impératif pour le Groupe. Ainsi depuis de nombreuses années, ce dernier s'est engagé à maintenir des conditions de travail sûres pour ses salariés. À ce titre, il met en œuvre une politique de prévention et les moyens associés pour les collaborateurs. Ceux-ci sont fondés sur l'évaluation, l'anticipation et la gestion du risque, compte tenu des particularités des activités et des besoins des populations concernées.

La gestion de l'hygiène et de la sécurité est principalement déclinée au niveau de chaque site, ce qui permet de définir et mettre en place des mesures de prévention et de protection adaptées et répondant aux impératifs spécifiques de chaque lieu de travail.

La sensibilisation des salariés est considérée comme un facteur essentiel et fait l'objet de plan de préventions identifiés en fonction des risques (risque routier, pandémie).

Le développement croissant des activités du Groupe, notamment à l'international, impose de prêter une grande attention à la sécurité des salariés lors de leurs déplacements ou de leurs séjours.

Enfin, des outils et procédés sont déployés en permanence afin d'assurer la sécurité du système d'information utilisé par les salariés dans l'exercice de leur activité. Des mesures complémentaires dans ce domaine seront réalisées dès l'année 2010 et la sensibilisation des salariés à la problématique de sécurité sera renforcée.

Il appartient aux unités opérationnelles et aux filiales du Groupe de mettre en œuvre ces dispositifs en termes d'hygiène et de sécurité.

Diversité et responsabilité sociale de l'entreprise

Dans le contexte économique actuel, la démarche de « responsabilité sociale d'entreprise » du Groupe est plus que jamais au cœur de sa stratégie business.

Les technologies de l'information et de la communication ont un rôle clef à jouer : dématérialiser les échanges, limiter les déplacements, favoriser de nouveaux modes de travail collaboratif sont quelques-unes des possibilités offertes aux clients du Groupe pour optimiser leur productivité tout en diminuant leurs impacts environnementaux et en améliorant la situation de travail de leurs collaborateurs.

Cette démarche de responsabilité d'entreprise et de développement durable participe à la création de valeur ajoutée à long terme car elle permet à Cegid de maîtriser ses risques, la pousse à innover et lui permet de saisir les

opportunités de croissance liées aux nouvelles attentes de la société. Elle contribue également à optimiser ses modes de fonctionnement internes pour le rendre plus efficace.

Depuis son origine, le Groupe s'est engagé à éliminer les discriminations de quelques natures que ce soit et notamment celles basées sur le sexe, la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, les origines sociales, l'âge ou le handicap.

Certaines ont fait l'objet d'accord d'entreprise notamment en matière d'égalité professionnelle ou de carrière confirmée.

Le Groupe favorise ainsi, à travers différentes actions et participations, la diversité culturelle, ethnique et sociale dans le cadre de sa politique de recrutement et de gestion des collaborateurs.

Convaincu que la diversité sous toutes ses formes constitue un levier majeur d'enrichissement et de créativité pour l'entreprise et ses collaborateurs, le Groupe poursuit de manière active la promotion interne et externe de ces éléments.

Gage de performance et de meilleures pratiques pour l'ensemble du Groupe, ces principes de respect et de promotion de la diversité constitue un socle de fonctionnement du Groupe et sont relayés comme tels.

Développement des Ressources Humaines - Communication

Le programme « Cegidpeople » se décline sur les différentes thématiques que sont l'égalité professionnelle, le handicap, l'insertion, les carrières confirmées, la diversité et le développement des compétences.

La communication réalisée s'appuie sur ces thèmes afin de promouvoir l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses collaborateurs, du monde éducatif, des candidats et de ses partenaires.

Mobilité

Le développement de la mobilité interne au sein du Groupe et des outils associés (entretien annuel professionnel, Horizon Cegid, bourse à l'emploi, référentiel compétences et passerelles professionnelles, etc.) s'est poursuivi afin de rendre encore plus visible les opportunités d'évolution pour les différents collaborateurs, permettant ainsi d'assurer le maintien et le développement des compétences au sein du Groupe. Le principe de mobilité s'appuie sur l'identification de potentiels internes et sur le développement des compétences à l'international.

Gestion des talents

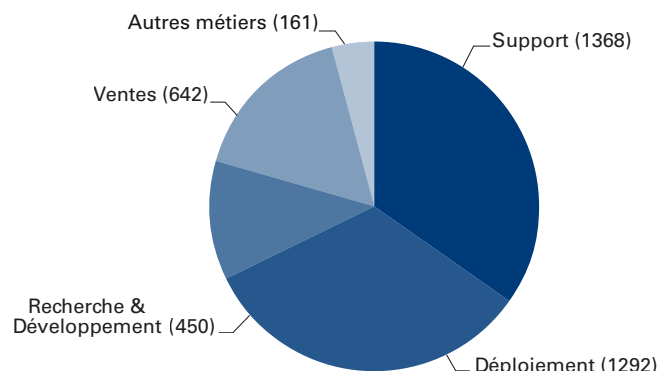
Le programme Envol, destiné à identifier les talents et les compétences majeurs de l'entreprise, se poursuit. Ainsi, une centaine de collaborateurs a été rencontrée dans le cadre d'entretien individuel afin de déterminer leur projet professionnel et les accompagnements nécessaires à la réussite de ces projets. Ces plans d'actions se sont poursuivis par la mise en œuvre de parcours individualisés représentant plus de 2 000 heures de formation.

Formation

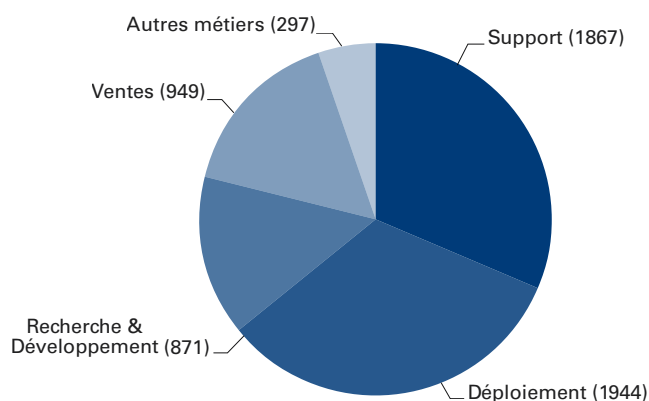
L'investissement formation se concentre à plus de 60 % sur les produits et les technologies, cœurs du métier d'éditeur. Dans la continuité de la stratégie, le Groupe adapte en permanence les compétences de ses collaborateurs afin de répondre aux besoins des clients et des évolutions technologiques. Certaines formations en 2009 ont concerné la maîtrise de l'environnement et le renforcement d'expertises métier

notamment dans le domaine commercial, le management de projet et l'acquisition de "best practices". La formation à la relation client et la certification des compétences ont constitué des axes d'investissement importants.

Nombre de participants par métier



Nombre de jours de formation par métier



Égalité professionnelle

Après la signature d'un accord sur l'égalité professionnelle en date du 1^{er} décembre 2007, Cegid a poursuivi son action concernant l'égalité en mettant en œuvre un budget spécifique dans le cadre de la politique de rémunération.

La réalisation de ce budget permet ainsi, au-delà de l'application des dispositions collectives, la réduction effective des écarts de rémunération identifiés.

En 2009 les actions se sont poursuivies, notamment sur la promotion et l'intégration dans une approche d'égalité professionnelle.

Jeunes

Le Groupe s'est associé à plusieurs projets au cours de l'année 2009, notamment à travers des actions à destination de jeunes issus de zones urbaines sensibles telles que la manifestation « Nes et Cité ».

La participation active du Groupe à de nombreux forums organisés par des écoles ou universités ainsi qu'à plusieurs salons de recrutement destinés à l'intégration des jeunes, a permis l'élaboration de solutions pérennes en matière d'emploi ou de projet de formation.

En 2009, les jeunes diplômés représentent 15 % des recrutements.

Perspectives

Dans la continuité des actions mises en œuvre, les réflexions se poursuivront au cours de l'année 2010 sur les thèmes du handicap, de la diversité et de la GPEC (Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences) afin d'assurer le meilleur développement des compétences internes et de participer activement au développement de la performance.

Partenariats - Mécénat

La politique de Responsabilité Sociale du Groupe est organisée à travers les actions suivantes :

- investissement sur des actions à destination des jeunes et des publics en difficulté dans une optique de développement de la diversité : Projet Phenix, Nes et Cité, semaine handicap, 100 chances 100 emplois, semaine de la diversité, ...
- actions récurrentes au sein de la fondation OL : Handicap international, Sport dans la ville, Entrepreneur dans la Ville, Elle dans la Ville, Asupbrésil, Docteur Clown...

La finalité, pour le groupe Cegid, demeure de participer au financement d'actions durables à destination des jeunes ou de publics sensibles.

En 2009, le Groupe a poursuivi ses actions initiées depuis plusieurs années et l'accompagnement de jeunes à travers des actions de partenariat dans les domaines culturels, sportifs et d'intérêt général notamment avec l'association « Sport dans la Ville ».

Plus d'une quinzaine de jeunes ont ainsi été accompagnés dans leur processus d'orientation et leur cursus de formation par des collaborateurs de l'entreprise qui ont choisis de s'investir directement dans l'opération « Job dans la ville ».

Ces actions seront poursuivies au cours de l'année 2010.

Impact sur l'environnement

Compte tenu de son activité (création intellectuelle, prestations de service), l'activité du Groupe n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Au jour de l'établissement du présent rapport, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES : POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT ET GESTION ADAPTÉE AU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Dans une conjoncture qui offre peu de visibilité sur un rebond de l'économie en France, Cegid entend renforcer ses positions en s'appuyant sur la solidité de son modèle, la progression continue de son mix produits et une gestion opérationnelle rigoureuse.

Sur le plan international, Cegid est devenu un acteur capable d'accompagner les entreprises du Retail sur l'ensemble des continents et devient un partenaire international pour les

principaux acteurs mondiaux du Retail. Cegid est implantée directement aux États-Unis, en Chine et dans les principaux pays européens, et travaille localement avec de nombreux partenaires.

Cegid dispose de nombreux atouts pour profiter de toute amélioration du contexte économique :

- une démarche d'éditeur spécialisé avec des positions fortes sur ses domaines de compétences : ERP, Finance et Fiscalité, Ressources Humaines, Retail, Industrie Manufacturing, Hôtellerie-Restaurant, Négoce-Services, Propreté, Profession Comptable, Secteur Public,
- une compétence forte en matière de solutions SaaS (On Demand) et de portails,
- le développement de nouvelles offres en mode In ou en mode On Demand à destination du secteur agricole,
- une implantation internationale qui s'est accélérée ces dernières années,
- une base installée de 80 000 clients qui se traduit par un chiffre d'affaires récurrent supérieur à 120 M€, soit près de 50 % du chiffre d'affaires. Cette base installée représente aussi un important potentiel de ventes de produits complémentaires et de migration vers les nouvelles gammes de Cegid, et favorise une forte dispersion des encours clients,
- une expérience réussie dans la mise en œuvre de croissances externes et l'intégration des sociétés acquises.

Ainsi, Cegid devrait ainsi réussir à montrer, en 2010, sa capacité à délivrer un niveau de rentabilité opérationnelle satisfaisant et à profiter du retournement du contexte économique au cours des prochains exercices.

FACTEURS DE RISQUES

Risques de marché

(cf. point 4.3.2.3 des notes annexes aux comptes consolidés)

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement à moyen terme constitués d'une ligne portant intérêt au taux EURIBOR de la durée du tirage plus une marge.

Dans ce contexte, le Groupe est exposé à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

En janvier et février 2009, Cegid Group a souscrit deux contrats d'une durée de 2 ans de type tunnel classique à prime nulle contre Euribor 1 mois (pour chacune des 2 opérations, notionnel de 20 M€ in fine) :

Départ 29 janvier 2009, Floor 1 %, Cap 3,60 %

Départ 27 février 2009, Floor 1 %, Cap 2,90 %

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Échéancier des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Montant	Taux	Échéance
Dont dettes à un an au plus	4 776		
Dont dettes à taux variables	4 776	Base Euribor	Court terme
Dont dettes à + d'1 an et - de 5 ans	64 000		
Dont dettes à taux variables	64 000	Base Euribor	Moyen terme
TOTAL	69 227		

(en milliers d'euros)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Passifs financiers	4 776	64 000	
Actifs financiers	4 436		
Position nette	(340)	(64 000)	-
Position nette après gestion*	(340)	(64 000)	-

* Dont position nette après gestion à taux variable : - 64 340 milliers d'euros.

Risques de change

Le Groupe est exposé de manière peu significative au risque de change lié au financement de ses filiales internationales et aux paiements de certains de ses approvisionnements. Afin de permettre une couverture des flux courants de l'activité sur la zone Nord Amérique, une opération de change à terme au jour le jour, pour un montant de 250 K€, a été réalisée en 2009.

Risques sur actions

Les valeurs mobilières de placement dans les comptes consolidés sont exclusivement des OPCVM de trésorerie.

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, le Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, le Groupe détient, au 31 décembre 2009, 404 908 actions auto détenues pour une valeur d'acquisition de 7 197 580,72 € et 32 106 actions, au titre de l'animation du marché à travers un contrat de liquidité, évaluées au cours de clôture à 15,6 € (cf. pages 55 et 121).

Risques de liquidité

Afin de financer sa croissance et de garantir une permanence et une flexibilité de ses moyens de financement à moyen terme, le Groupe dispose d'un crédit syndiqué d'un montant de 200 M€ à l'origine, 198 M€ au 31 décembre 2009, se décomposant comme suit :

- prêt de 20 M€ à l'origine, 18 M€ au 31 décembre 2009, amortissable (par tranche de 4 M€) sur une durée de cinq années à compter du premier tirage soit le 3 mars 2009,
- un crédit de 180 M€, remboursable in fine, pour lequel le Groupe a, en avril 2008, exercé la clause d'extension de crédit inclus au contrat. Cette clause prévoit un report du terme du crédit qui passe ainsi du 30 juin 2011 au 30 juin 2013.

L'encours maximum sera ramené à 150 M€ à compter du 30 juin 2011 et à 120 M€ à compter du 30 juin 2012 et jusqu'au 30 juin 2013.

Le contrat de crédit comporte les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable,
- exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée,

Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :

- endettement financier net consolidé/situation nette consolidée inférieur à 1,
- endettement financier net consolidé/moyenne des Excédents Bruts d'Exploitation consolidés des deux exercices inférieure à 3.

À ce jour, le Groupe respecte ces dispositions et entend les respecter.

Le 3 mars 2009, Cegid Group a procédé au remboursement de l'emprunt obligataire assorti de bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR) pour un montant de 44,1 M€. Le refinancement de cet emprunt a été assuré par le tirage sur la ligne de crédit syndiqué cité précédemment.

Risques liés à l'activité

Risque clients

Le risque clients est faible :

- la dispersion statistique du chiffre d'affaires est forte, aucun client du groupe Cegid facturé en 2009 ne représentant plus de 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé annuel,
- le poste clients est réparti sur plus de 53 000 comptes et aucun client ne représente plus de 0,8 % de la balance.

Risques liés à l'élargissement géographique de la diffusion des offres

La diffusion des offres auprès de clients situés dans un plus grand nombre de pays génère une augmentation des risques liés à l'exploitation et la responsabilité qui en découle.

Risques fournisseurs et technologiques

Sur le plan technologique, le Groupe a noué des alliances avec de grands éditeurs et fournisseurs d'outils de développement, de middleware (base de données) et de systèmes d'exploitation.

Ces outils, ainsi que les briques architecturales utilisées dans le déploiement des solutions Cegid, reposent principalement sur des technologies standards du marché développées par ces partenaires. Les contraintes qui en résultent pour Cegid découlent principalement de la nécessité d'adapter les lignes de produits en fonction des nouvelles versions mises sur le marché et des obligations en matière de maintenance des produits. Pour gérer ces risques potentiels, Cegid, grâce à ces outils compatibles avec les différents grands standards du marché, devrait être en mesure d'évoluer vers des solutions alternatives existantes permettant ainsi de limiter cette dépendance technologique. Il n'en demeure pas moins que la nature même du métier de Cegid reste très liée aux évolutions des grands fournisseurs de technologies.

Le Groupe développe des activités « Outsourcing » et ASP qui constituent de nouveaux modes d'utilisation de l'informatique. Dans ce cadre, le Groupe assure lui-même à travers une plate-forme technique, l'exploitation des outils informatiques

nécessaires à la mise en œuvre de cette activité. Cette plateforme technique, constituée de deux salles machines « salle blanche », est située sur une implantation distincte des autres sites d'exploitation du Groupe et repose sur le principe de la redondance des alimentations, des machines, des disques durs et des lignes Internet via deux opérateurs distincts.

L'accès à cette salle est sécurisé et n'est possible qu'aux seuls membres du service informatique. Cette salle est climatisée, maintenant les serveurs à la température adéquate, et équipée d'un système de détection d'incendie. Elle est dotée d'onduleurs et de groupes électrogènes de secours. Ces équipements font l'objet d'une maintenance régulière. Un système de « back up » quotidien a été mis en place et comprend des doubles sauvegardes stockées dans des lieux géographiques distincts.

Risques sur la propriété intellectuelle et les actifs immatériels

La réussite future du Groupe dépend en partie de la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier de ses marques et de ses programmes informatiques. Les programmes informatiques développés par le Groupe font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes). En l'état actuel du droit français et du droit européen, les logiciels autonomes ne sont pas brevetables. Ainsi, ces dépôts assurent la protection des savoir-faire et le respect des droits d'auteurs relatifs aux logiciels développés par le Groupe. Cependant, il existe un risque que des tiers contreviennent à ces droits, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter des dépenses pour les faire respecter. Il existe également un risque que des tiers considèrent que des produits du Groupe contreviennent à leurs droits de propriété intellectuelle et engagent des actions visant à interdire l'usage de ces droits et/ou obtenir des indemnités.

Une telle situation pourrait exposer le Groupe à des contentieux et à des charges et indemnités liées à ces actions judiciaires.

Les marques et les logos sont déposés dans les principaux pays (en France, auprès de l'INPI). Le Groupe détient des copyrights sur ses produits, ses plaquettes commerciales et sur ses manuels utilisateurs.

Le Groupe reste vigilant au regard de la protection de ses actifs immatériels.

Le principal risque concernant la protection des actifs immatériels est lié à d'éventuels départs de collaborateurs qui ne respecteraient pas le cadre contractuel et légal existant à cette date.

L'environnement contractuel actuellement en vigueur tient compte de dispositions visant à protéger les droits de propriété intellectuelle appartenant aux différentes entités du groupe Cegid. Au 31 décembre 2009, le Groupe ne fait pas l'objet de procédure diligentée à son encontre sur ces aspects.

Risques de dépendance vis-à-vis du personnel clé

Une activité largement fondée sur l'innovation repose en grande partie sur le savoir-faire des collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise. Le Groupe est, de ce fait, naturellement dépendant de sa capacité à maintenir et pérenniser l'existence de ces compétences.

Leur indisponibilité, temporaire ou permanente, pourrait perturber le fonctionnement du Groupe et avoir un effet négatif sur son activité et ses résultats. Afin de limiter les impacts éventuels, le Groupe adapte régulièrement son organisation opérationnelle afin de mieux répartir la connaissance des technologies ainsi que les outils utilisés.

Cette approche est rendue complexe par la richesse des offres qui, a contrario, permet de réduire les impacts potentiels sur l'activité et les résultats selon l'importance de la gamme concernée.

Risques liés à l'environnement

La nature des activités de Cegid Group et de ses filiales n'est pas génératrice de risques environnementaux significatifs. Ces activités n'impliquent pas de mesures spécifiques ayant pour but de limiter les atteintes à l'équilibre biologique et au milieu naturel.

Assurances et couverture des risques

Pour limiter les conséquences des principaux risques liés à ses activités, le groupe Cegid a recours à des contrats d'assurance, principalement de responsabilité civile, de dommages aux personnes et aux biens et de couverture des pertes d'exploitation résultant d'un sinistre.

L'ensemble de ces contrats a été conclu, tant en France qu'à l'étranger, avec des compagnies d'assurance de notoriété, en concertation et avec l'expertise des courtiers mandatés par le Groupe.

Responsabilité civile d'exploitation et civile professionnelle et/ou après livraison

Le Groupe bénéficie d'une garantie au titre des polices suivantes :

- responsabilité civile d'exploitation à hauteur de 10 M€ par année d'assurance,
- responsabilité civile professionnelle et/ou après livraison à hauteur de 10 M€ par sinistre et par année d'assurance, la couverture couvre notamment, quelle qu'en soit la cause, les dommages résultant :
 - de fautes professionnelles, erreurs, omissions, négligences commises dans l'exécution de prestations intellectuelles de toute nature,
 - de défauts de performance des services, produits ou logiciels,
 - d'un défaut dans la conception ou l'exécution de ses travaux.

Et ce, quelle que soit l'origine, notamment du fait :

- d'une erreur de conception, d'analyse, de programmation,
- d'un défaut dans la livraison, installation, réparation, entretien, etc.

Dommages directs et pertes d'exploitation

Les locaux dans lesquels le Groupe exerce son activité sont situés essentiellement en France. Ils représentent 49 sites (bureaux, archivage et entrepôts) pour 44 500 m². Cette dispersion géographique limite les risques, notamment de pertes d'exploitation, qui pourraient résulter d'un sinistre.

Aucune société du Groupe n'est propriétaire des locaux dans lesquels elle exerce son activité.

La police d'assurance couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation, comporte les plafonds de garantie suivants :

- tous risques informatiques, bureautiques et télématiques : 7,5 M€,
- frais et pertes divers : 4 M€.

Autres polices d'assurance

Les risques concernant la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, les actes de fraude et de malveillance, les déplacements professionnels, les transports de biens et plus généralement tout risque informatique sont couverts par des polices d'assurance dédiées.

Pour les entités internationales, des polices spécifiques locales sont mises en place telles que notamment, dommage aux biens, General Liability, Worker Compensation et Employers Liability.

Primes d'assurance

Le montant des primes s'est élevé à environ 0,7 M€ au titre de l'exercice 2009.

LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

Litiges liés à l'exploitation

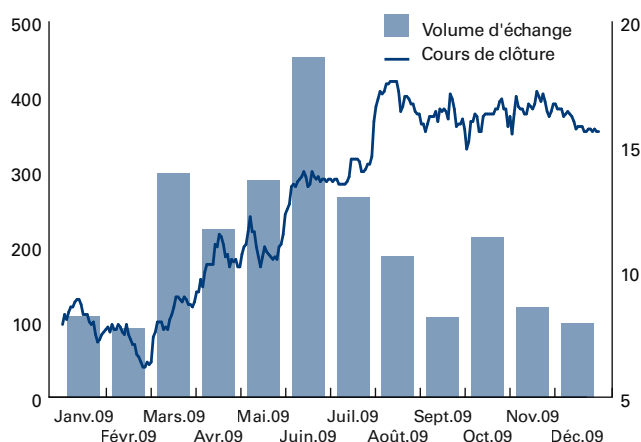
Les litiges concernant notamment les litiges prud'homaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

À la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

MARCHÉ BOURSIER

L'action Cegid Group (code ISIN FR0000124703) est cotée sur Euronext Paris (compartiment C) et est référencée dans les indices Small 90, Mid and Small 190, ITCAC et SBF250. Le cours, au 31 décembre 2009, s'est établi à 15,60 € (7,93 € au 31 décembre 2008). Le nombre de titres échangés en 2009 s'est élevé à 2 497 406 (3 281 666 titres en 2008) sur un nombre total d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 de 9 233 057.

Volume et cours de l'action Cegid Group (FR0000124703) pendant l'année 2009



ÉVOLUTION DU CAPITAL DE CEGID GROUP ET DES PARTICIPATIONS

Évolution du capital de Cegid Group

Au cours de l'exercice écoulé il a été constaté, lors des réunions du Conseil d'Administration des 3 mars et 22 juillet, qu'ont été respectivement exercés 3 BSAR ouvrant droit à 3 actions et 360 BSAR ouvrant droit à 378 actions.

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 8 771 404,15 €, divisé en 9 233 057 actions de 0,95 € de valeur nominale. À la date d'établissement du présent rapport aucune modification n'est intervenue.

Évolution des participations

Le détail de participations détenues dans les différentes filiales de Cegid Group et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations de l'annexe sociale.

Il n'y a pas eu de modification des participations à l'exception de la cession par la société Aspx, aux sociétés Groupama - Gan, de 50 % du capital, représentant 50 % des droits de vote, de la société Comptanoo intervenue rétro activement au 1^{er} janvier 2009.

ACHAT ET/OU VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES ACTIONS

Achat et/ou vente d'actions au cours de l'exercice 2009

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 31 août 2001 avec le CM-CIC Securities et au titre de l'exercice 2009, 247 494 actions Cegid Group ont été acquises au cours moyen de 14,34 € et 263 327 actions ont été vendues au cours moyen de 13,81 €. Le montant des frais de négociation pour ces achats et ventes réalisés dans le cadre du contrat de liquidité s'est élevé à 23 000 €. Le contrat de liquidité a fait l'objet d'un bilan annuel, mis en ligne le 11 janvier 2010.

Il est précisé qu'aucune action n'a été acquise par Cegid Group, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de son programme de rachat en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions Cegid Group inscrites au nom de la société s'élevait à 437 014, représentant 4,74 % du capital social de la société. La valeur de ces 437 014 actions évaluées à leur cours d'achat est de 7 718 797,41 €. Il est rappelé que la valeur nominale de l'action Cegid Group est de 0,95 €.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce

Nous vous proposons, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 60 € par action. Le montant maximum du programme sera donc de 30 652 080 € compte tenu des 412 438 actions auto détenues au 28 février 2010.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE CEGID GROUP

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, un rapport spécial vous donnera les informations requises par la loi.

Il est rappelé que suite à l'apport partiel d'actif décidé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006, la société Cegid Group n'a plus de salarié.

En conséquence, la mention usuelle du pourcentage du capital social détenue par les salariés à la clôture de l'exercice n'est pas applicable en l'espèce.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE DANS LE CAPITAL SOCIÉTÉ CEGID GROUP

Au 31 décembre 2009, dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise géré sous forme de deux FCP auprès de la Société Générale, l'ensemble des salariés des sociétés appartenant au groupe Cegid détenait un nombre total de 53 800 actions Cegid Group (40 036 actions au 31 décembre 2008) représentant 0,58 % du capital social.

Il est précisé qu'au 29 janvier 2010, date de la dernière enquête TPI (porteur identifiable), l'ensemble des salariés des sociétés du groupe Cegid, hors dirigeants, détenait, directement ou indirectement, 168 580 actions Cegid Group (168 484 actions au 31 décembre 2008), soit 1,83 % du capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des bons d'acquisition d'actions remboursables (BAAR). Cette délégation a été consentie pour une durée maximum de 18 mois et concerne un nombre maximum de 404 908 actions représentant 4,4 % du capital social à la date de l'Assemblée. À ce jour, cette délégation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'Administration.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL - DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Composition du capital social au 31 décembre 2009

À notre connaissance, les principaux actionnaires de Cegid Group, au 31 décembre 2009, étaient les suivants :

Actionnaires	% en actions	% droit de vote
Groupe Groupama ⁽¹⁾	26,89	22,98
ICMI ⁽²⁾	4,60	8,13
Apax (Fonds Commun de Placement à risques)	10,78	19,03
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée ⁽³⁾	6,97	7,49
Dirigeants ⁽⁴⁾	0,69	0,62
Auto Détenion	4,74	NA
Public	45,33	41,75
TOTAL	100,00	100,00

⁽¹⁾ Groupe Groupama : correspond aux entités Groupama SA, Gan Assurances Vie, Gan Eurocourtage.

⁽²⁾ Au 31/12/2009, Monsieur Jean-Michel AULAS détenait 98,73 % de la société ICMI représentant 99,20 des droits de vote.

⁽³⁾ Tocqueville Finance détient des actions Cegid Group dans le cadre de son activité de gestion d'OPVCM (Ulysse/Tocqueville Dividende/FCP Odyssée, FCP S.L.C, F.C.P Sphynx Finance).

⁽⁴⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par ICMI est mentionné séparément dans ce tableau. Enfin, parmi les sociétés composant le fonds commun de placement Apax, c'est la société Apax Partners qui est administrateur de la société Cegid Group et ne détient qu'une action d'administrateur.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2009, il n'existe pas de titres susceptibles de donner accès au capital de Cegid Group.

Déclarations de franchissements de seuils

- Par courrier du 17 mars 2009, Tocqueville Finance a informé la société du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 8 % du capital. À cette date, Tocqueville Finance détenait dans le cadre d'OPVCM, 729 601 titres Cegid Group,
- Par courrier du 28 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet 2009, la société Groupama a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Gan Assurances Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte et Gan Eurocourtage Vie qu'elle contrôle :
 - le 22 juillet 2009, le seuil de 20 % des droits de vote de la société Cegid Group et détenir directement et indirectement à cette date, 2 230 340 actions Cegid Group représentant autant de droits de vote, soit 24,16 % de capital et 20,02 % des droits de vote sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions et représentant 11 142 214 voix
 - le 24 juillet 2009, le seuil de 25 % du capital de la société Cegid Group et détenir directement et indirectement à cette date 2 482 533 actions Cegid Group représentant autant de droits de vote, soit 26,89 % du capital et 22,80 % des droits de vote de cette société.
- Le 24 juillet 2009, la société ICMI a informé la société ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers du franchissement à la baisse du seuil de 5 % en capital et du seuil de 10 % en droits de vote. Il est précisé que dans le prolongement de la prise de participation de Groupama dans le capital de Cegid Group intervenue le 19 décembre 2007, il a été procédé à la cession par ICMI de 200 000 actions Cegid Group aux sociétés Groupama, Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie.
- Par courrier en date du 14 janvier 2010, la société AXA Rosenberg Group LLC a déclaré à la société Cegid Group avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital social en date du 23 décembre 2009. À cette date cette société détenait 185 367 actions représentant 2,01 % du capital et 1,70 % des droits de vote.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues, au cours de l'exercice 2009, sur les titres de votre société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

Monsieur Jean-Michel AULAS a concomitamment acquis 25 768 actions puis cédé 25 768 actions pour un montant de 267 471,84 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes de Cegid Group qui vous ont été présentés font ressortir un bénéfice d'un montant de 10 881 726 €. Après affectation de 36 € à la réserve légale, le montant distribuable au titre de l'exercice, compte tenu du report à nouveau, est de 22 692 490 €.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de distribuer un dividende de 1,05 € comme suit :

- Dividendes, soit pour 9 233 057 actions..... 9 694 710 €
- Affectation en report à nouveau..... 12 997 780 €

Dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 14 mai 2010. Il serait proposé à l'Assemblée Générale de prendre acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005. Conformément aux dispositions de l'article 135-6e, modifié du décret 67-236 du 23 mars 1967, vous trouverez ci-après le tableau des distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices.

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS PRÉCÉDENTS EXERCICES

Exercice	2008	2007	2006
Nombre d'actions	9 232 679	9 232 676	8 688 908
Dividende par action (€)	1,00	1,00	0,95
TOTAL par action (€)	1,00	1,00	0,95
TOTAL dividende (€)	9 232 679	9 232 676	8 254 463
Dividende éligible à la réfaction de 40 % (€)	9 232 679	9 232 676	8 254 463
Dividende non éligible à la réfaction de 40 %	NA	NA	NA

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons d'autoriser le versement de jetons de présence au titre de l'exercice en cours, dans la limite d'un montant global de 100 000 €.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous rappelons que depuis 1999 Messieurs Jean-Michel AULAS et Patrick BERTRAND sont salariés de la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 427 M€ avec un effectif cumulé de 2 372 personnes. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Messieurs AULAS et BERTRAND sont amenés à exercer leurs fonctions au sein des différentes sociétés du Groupe. ICMI, dont l'effectif est de 6 personnes, assure également des prestations d'ordre financier, comptable et juridique. Les redevances comptabilisées par Cegid Group pour l'exercice 2009 au titre des interventions de la société ICMI s'élèvent à 2 955 milliers d'euros (2 889 milliers d'euros en 2008).

La rémunération des dirigeants de la société ICMI comprend une partie fixe et une partie variable principalement déterminée sur la base des résultats consolidés des sociétés Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature attribué au titre de l'exercice 2009, par la société ICMI, votre société et ses filiales, à Monsieur Jean-Michel AULAS, s'élève à 678 K€ pour la partie fixe ⁽¹⁾ (592 K€ en 2008) et à 501 K€ pour la partie variable (703 K€ en 2008) et à Monsieur Patrick BERTRAND à 382 K€ pour la partie fixe ⁽¹⁾ (380 K€ en 2008) et à 223 K€ pour la partie variable (290 K€ en 2008).

⁽¹⁾ La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, l'intéressement, les jetons de présence et les avantages postérieurs à l'emploi.

Les rémunérations attribuées aux autres mandataires sociaux correspondent au montant des seuls jetons de présence versés en 2009 au titre de l'exercice 2008 et s'établissent ainsi qu'il suit :

- Société Apax Partners..... 11 100 €
- Société Eurazeo 7 500 €
- Monsieur Jean-Luc LENART..... 7 300 €
- Monsieur Jacques MATAGRIN..... 10 900 €
- Monsieur Franklin DEVAUX..... 11 100 €
- Monsieur Lucien DEVEAUX..... 9 100 €
- Monsieur Christian COLLIN ⁽¹⁾..... 7 500 €
- Monsieur Benoît MAES ⁽²⁾..... 5 500 €

⁽¹⁾ Les jetons de présence ont été versés à Groupama.

⁽²⁾ Les jetons de présence ont été versés au GAN.

Il est précisé que le Conseil d'Administration répartit les jetons de présence entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en considération une pondération pour les deux dirigeants ainsi que pour les membres du Comité Stratégique.

Il n'y a pas d'autre engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT DE CERTAINS ADMINISTRATEURS

Il vous sera proposé de procéder au renouvellement des mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Michel AULAS
- ICMI, Monsieur Patrick BERTRAND
- Monsieur Franklin DEVAUX
- Monsieur Jean-Luc LENART
- APAX Partners, Monsieur Edgard MISRAHI
- Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC

RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET MAZARS ET DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT DE MONSIEUR PIERRE SARDET

Il vous sera proposé de procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars ainsi que du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pierre SARDET.

L'autorité des Marchés Financiers qui a été informée par le cabinet Mazars en date du 26 février 2010 n'a pas fait d'observation.

Le Conseil d'Administration

LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2009

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009
Monsieur Jean-Michel AULAS	20 juin 1983	AGO approbation comptes 2009	PCA	PDG Olympique Lyonnais Groupe	PDT ICMI, PDG Cegid, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDT du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, PCA Quadratus ⁽¹⁾ , Gérant Cegid Services, ADM Civitas ⁽²⁾ , ADM L'Ambassade Limited, Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾
ICMI représentée par Monsieur Patrick BERTRAND	14 septembre 1983	AGO approbation comptes 2009	ADM	DGA ICMI	Patrick BERTRAND DG Cegid Group, DGD Cegid, RP ICMI au CA de Olympique Lyonnais Groupe, DG Quadratus ⁽¹⁾ , ADM Servant Soft ⁽⁴⁾ , ADM Expert & Finance, ADM et Vice-Pdt Figesco, Représentant Figesco au Conseil de Surveillance Alta Profits, PDT ⁽⁵⁾ ADM L'Ambassade Limited, RP d'ICMI, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, ADM Civitas ⁽²⁾ , RP d'ICMI au Comité d'Investissement du Stade Olympique Lyonnais Groupe.
Monsieur Franklin DEVAUX	9 juin 1987	AGO approbation comptes 2009	ADM		ADM Fondation Nicolas HULOT, ADM Aéro Club de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigate, Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾
Monsieur Lucien DEVEAUX	4 novembre 1997	AGO approbation comptes 2014	ADM		DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, Membre du Conseil de Surveillance Deveaux SA, PDT Conseil de Surveillance ArmandThiery, PDT Conseil de Surveillance Ecce SA, Gérant Devlocation, ADM Lyonnaise de Banque.
Monsieur Jean-Luc LENART	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM	Gérant ACLAM Sarl	ADM et MCS de Imagination SA, Gérant Aclam SARL, Gérant les Sources SC, ADM et MCS RHAPSO SA, PDT du Conseil de Surveillance KAYENTIS SAS, MCS LowendaMasai.
Monsieur Jacques MATAGRIN	12 juin 2002	AGO approbation comptes 2013	ADM	Gérant de Noirclerc Fenetrier Informatique	PDT du Tout Lyon, ADM Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade Olympique Lyonnais Groupe, PDT Association Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, Gérant Noirclerc Fenetrier Informatique NFI SARL, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, ADM Bemore (Suisse), Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾
Apax Partners représentée par Monsieur Edgard MISRAHI	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM		Edgard MISRAHI DGD Apax Partners SA, ADM Hubwoo.com SA, ADM Dxo Labs SA, ADM Groupe Outremer Telecom SA, ADM Prosodie SA, RP Apax Partners SA au CA Arkadin, RP Apax Partners SA au CA Altran Technologies SA, ADM Camelia Participations SAS, PCS InfoPro Communications SAS, MCT Éditions Techniques pour l'automobile et l'Industrie (ETAI) SAS, Gérant Société civile Carmel, gérant de Société Civile Info Invest, Associé Gérant Société Civile Cassiopée, Censeur Oseo Garantie, PDT Apax Partners Midmarket SAS, ADM Apax Partners Midmarket SAS, PDT Financière Midmarket SAS, Gérant SE Bizet, MTS Apax Partners SA au CA d'Arkadin Holding SAS, Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾
Monsieur Christian COLLIN	1 ^{er} février 2008	AGO approbation comptes 2013	ADM		MCS Gimar Finance & Compagnie, PDT Fondation Groupama - Gan pour le Cinéma, RP de Groupama SA au CA de Silic, ADM de la Banque Postale Assurances IARD, Vice PDT et ADM de Groupama Banque, PCA Groupama Asset Management, PCA de Groupama Immobilier, PCA de Compagnie Foncière Parisienne, PCA de Groupama Private Equity, ADM Star (Tunisie), Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾
Monsieur Michel REYBIER	21 mai 1997	AGO approbation comptes 2014	ADM		PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélicopt, ADM Pebercan.
Monsieur Benoît MAES	7 mai 2008	AGO approbation comptes 2013	ADM		PCA France Gan, DG non ADM Gan Assurances, DG non ADM Groupama Gan Vie, Vice-PCS REUNIMA, RP Gan Assurances au CA GIE Groupama Systèmes d'Information - Groupama SI, RP Groupama Gan Vie au CA GIE Groupama Systèmes d'Information - Groupama SI, RP de Groupama Gan Vie, gérant, des sociétés SCI Vieille Voie de Paray, Gan Investissement Foncier, Gan Saint Lazare. ⁽⁶⁾
Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC	26 novembre 2008	AGO approbation comptes 2009	ADM		PDT RPA Conseil, PDT CIT COM, DG ADM ⁽²⁾ Civitas.

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} mai 2009 ⁽²⁾ Depuis le 6 mai 2009 ⁽³⁾ Depuis le 22 juillet 2009 ⁽⁴⁾ Jusqu'au 12 mai 2009 ⁽⁵⁾ Depuis le 6 juillet 2009

⁽⁶⁾ Gan Saint Lazare a été absorbée par Gan Assurances Vie le 26 mai 2009

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ART. L.225-129-1 ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Utilisation au cours de l'exercice 2009	Utilisée	Non utilisée
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 7 mai 2008).		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves bénéfiques ou primes. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 7 mai 2008).		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 7 mai 2008).		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires. (A.G.E 7 mai 2008).		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 7 mai 2008).		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 7 mai 2008).		x
Délégation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société. (A.G.E 7 mai 2008).		x
Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe. (A.G.E 7 mai 2008).		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société. (A.G.E 7 mai 2008)		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société. (AGE 12 mai 2009). Durée 18 mois		x
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.255-136 du Code de Commerce à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé, visé au II de l'article L.411- 2 du Code monétaire financier. (AGE 12 mai 2009)		x

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 771 404,15	8 771 045,05	8 771 042,20	8 239 342,40	8 157 987,25
Nombre d'actions					
- ordinaires	9 233 057	9 232 679	9 232 676	8 672 992	8 587 355
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions futures à créer	-	1 595 838	1 595 841	2 163 966	2 090 186
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 578 224	4 306 298	4 194 753	3 946 871	131 908 336
Résultat avant impôt, dot. amortissements et provisions	9 645 200	12 145 882	28 808 176	468 280	10 977 809
Impôts sur les bénéfices	1 243 282	-1 745 449	-247 031	-912 146	519 088
Dot. amortissements et provisions	-2 479 808	1 019 382	12 206 952	773 349	7 933 030
Résultat net	10 881 726	12 871 949	16 848 255	607 077	2 525 692
Résultat distribué	9 694 710*	9 232 679	9 232 676	8 254 463	7 299 252
Résultat par action					
Résultat après impôt, avant dot. amortissements, provisions	0,91	1,50	3,15	0,16	1,22
Résultat après impôt, dot. amortissements et provisions	1,18	1,39	1,82	0,07	0,29
Dividende attribué	1,05*	1,00	1,00	0,95	0,85
Personnel					
Effectif moyen des salariés					1 157
Masse salariale**	60 000	125 000			40 818 825
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	25 587	44 043			19 440 782

* Dividende soumis à approbation de l'Assemblée Générale du 6 mai 2010

** Concerne un mandataire social

AUTRES INFORMATIONS

Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur

La société Cegid Group a son siège à Lyon (52, quai Paul Sédallian - Lyon 9^{ème}).

Le Groupe, est présent sur l'ensemble du territoire français avec comme principaux pôles Lyon et Paris (Direction et services fonctionnels, Recherche et développement, Agences commerciales et télévente, support clients, plateforme d'hébergement Cegid Sourcing et infrastructure). Le Groupe poursuit sa stratégie de forte implantation en France pour les activités de développement, de vente et de déploiement). Les effectifs des principaux sites en France se répartissent ainsi: Lyon (786 collaborateurs au 31 décembre 2009 contre 880 environ au 31 décembre 2008), Île de France (484 collaborateurs), Aix-en-Provence (27 collaborateurs), Annecy (51 collaborateurs), Orléans (77 collaborateurs), Rennes (28 collaborateurs) et Roanne (57 collaborateurs).

La société n'est pas propriétaire de biens immobiliers. Les implantations géographiques du Groupe ont fait l'objet de baux commerciaux.

De plus pour assurer son développement à l'international (30 collaborateurs), le Groupe est également présent en Espagne, en Italie, au UK, aux États-Unis, en Asie (Chine: Shenzhen et Shanghai, Hong Kong, Japon) et au Maghreb.

Cette diversité d'implantation permet de renforcer la proximité avec les clients.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des sociétés du Groupe représente un effectif total de 2 057 personnes (2 290 au 31 décembre 2008).

Politique d'investissements

Les principaux investissements du Groupe sont orientés autour des éléments suivants:

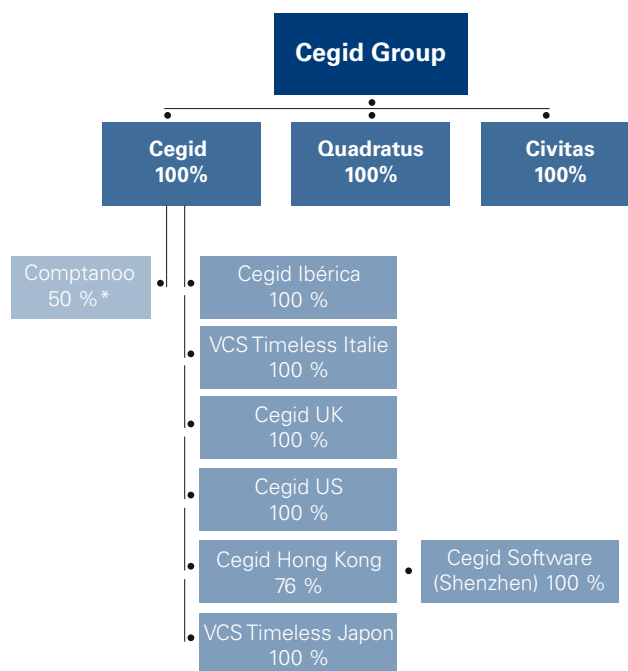
Chiffres consolidés en M€	2009	2008	2007
Frais de développement	28,8	25,5	24,9
Acquisitions d'entreprises	0,0	19,6	17,6
Investissements corporels ⁽¹⁾	2,2	1,8	3,6

⁽¹⁾ Chiffres bruts

- Frais de développement: ils sont pour une large part immobilisés et amortis sur une durée de 5 ans, pour ceux réalisés sur des plates-formes technologiques récentes (Cegid Business Plateforme, .net, full Web), de 3 ans pour les autres plateformes de développement et de 1 an pour ceux relatifs aux paramétrages des produits millésimés. Les équipes de développement sont réparties sur 5 sites principaux. Les effectifs totaux concernés par les activités de développement s'élèvent à 535 personnes.
- Acquisitions d'entreprises: ces acquisitions sont en général réalisées soit en numéraire, soit par des émissions d'actions de la société acquéreuse en rémunération de l'apport d'actions de la société acquise.
- Investissements corporels: ils concernent essentiellement le matériel informatique et des travaux d'aménagement des locaux.

Le financement de ces investissements est principalement réalisé grâce aux capitaux permanents de l'entreprise composés des fonds propres et de la ligne de crédit syndiqué.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CEGID AU 31 MARS 2010



* 50 % détenus par le groupe Groupama - Gan Assurances.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

Faits marquants

1983

- Création de Cegid qui a pour activité principale la conception et la fabrication industrielle de progiciels de gestion et la fourniture de systèmes informatiques « clés en main » à destination d'une clientèle de Cabinets d'Expertise Comptable et d'Audit, et de PME/PMI.

1986

- Introduction de Cegid SA sur le Second Marché.
- Création de Cegid Kalamazoo Entreprises (offre entreprises).
- Création de ITI: Activité de Maintenance de Matériels Informatiques.

1987

- Création de Cegid Services en partenariat avec des professionnels de la comptabilité vers de nouvelles prestations de conseil.
- Émission d'une Obligation avec Bons de Souscription en Actions (OBSA).

1989

- Apport par Cegid SA à sa filiale, Cegid Informatique (ex Cegid Kalamazoo Entreprises) de son activité à destination des Experts-Comptables.
- Cegid SA devient une société Holding de contrôle et de gestion de ses filiales opérationnelles regroupées autour de deux pôles: informatique et services.
- Transfert de l'action Cegid SA au Marché à Règlement Mensuel.
- Inscription de l'action ITI sur le Marché Hors Cote de Lyon.
- Inscription de l'action DEI (fournitures et consommables informatiques) sur le Marché Hors Cote de Lyon.

1995

- Fusion absorption de DEI par ITI pour devenir Cegid Environnement Maintenance.

1996

- Cegid devient leader français pour l'informatisation de la Profession Comptable Libérale (source enquête AVISO - avril 1996).
- Acquisition par Cegid Informatique des sociétés Silicone Informatique et Silicad.

1997

- Fusion absorption des sociétés Silicone Informatique et Silicad.
- Fusion absorption par Cegid SA de ses principales filiales opérationnelles (Cegid Informatique et CEM).
- Émission en juillet d'un emprunt obligataire convertible de 103,1 millions de francs.
- Acquisition des sociétés Orli et Amaris.

1998

- Acquisition des sociétés Alphabla et Apalatys.
- Société Synaptique: prise de participation à hauteur de 34 % dans le capital.
- Cegid SA: fusion absorption des filiales Alphabla, Orli et Amaris.

1999

- Acquisition de la société Servant Soft: augmentation de capital réservée suivie d'une OPE/OPA, puis d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire.
- Émission en novembre d'un emprunt obligataire convertible et échangeable en actions nouvelles (OCEANE) de 35,4 millions d'euros.

2000

- Servant Soft: location-gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- Synaptique: augmentation de la participation qui est portée de 34 à 80 %.

2001

- Acquisition de 100 % des titres de la société C-Line et Fusion absorption de cette société par Cegid SA.
- Création de la société Cegid Business Intelligence par apport partiel d'actif de la branche Reporting & Décisionnel de Servant Soft. Création en juillet 2001 de Cegid Corporation (USA), filiale à 100 % de Cegid SA.

2002

- Création en février 2002 de Cegid España, filiale à 75 % de Cegid SA.
- Synaptique: augmentation de la participation qui est portée de 80 à 85 %.
- Acquisition de 100 % des titres de la société Magestel et location-gérance du fonds de commerce de Magestel par Cegid SA.

2003

- Acquisition de 100 % des titres de la société Quadratus et de ses distributeurs Data Bretagne, Technilog et NS Informatique et fusion absorption par Cegid SA de ces trois sociétés.
- Synaptique: augmentation de la participation qui est portée de 85 à 90 %.
- Acquisition de 100 % des titres des sociétés Logam et ALP.
- Cegid SA: Transfert du siège social.

2004

- Logam: location-gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- Branche d'activité « fournitures de bureau et consommables informatiques »: cession à la société Liogier.
- Émission d'un emprunt OBSAR de 44,1 millions d'euros.

- Rapprochement Cegid - Ccmx : annonce de la création du leader français et acteur de premier plan sur le marché européen des solutions de gestion à destination des entreprises.
- Acquisition de CGO Informatique (Mode).
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 90 à 95 %.
- Cegid - Ccmx : réalisation effective de la prise de contrôle de Ccmx Holding par Cegid SA.

2005

- Cession du fonds de commerce Datamer.
- CGO Informatique : location gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- Acquisition du fonds de commerce CSSI (distribution des progiciels Quadratus).
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 95 à 100 % et confusion de patrimoine au 31 décembre 2005.
- CBI : confusion de patrimoine avec la société Servant Soft.
- Apalatys : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Logam : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Synaptique : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Ccmx Holding : fusion-absorption de Ccmx SA.

2006

- Rapprochement Cegid - Ccmx : décision du Conseil d'État confirmant définitivement la légalité de la prise de contrôle par Cegid SA de Ccmx.
- Apport des activités opérationnelles de Cegid à Ccmx, devenue Cegid.
- Cegid société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris Compartiment B (Code ISIN Actions : FR0000124703) prend la dénomination Cegid Group.
- Acquisition des sociétés GTI Industrie, PMI Soft, I&C et Comptanoo.
- Signature d'une ligne de crédit syndiqué de 200 M€.
- FCRS : location-gérance du fonds de commerce par Ccmx devenue Cegid.
- GTI Industrie : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.

2007

- Partenariat industriel entre Cegid et la société SCC : sous-traitance de l'activité prestations d'installation et de maintenance matériels et cession de l'activité de ventes directes à certains grands comptes de matériels « spécifiques » et services associés.
- Acquisition de la société AS INFOR (Commerce Spécialisé) et de sa filiale espagnole.
- Création de Cegid Hong Kong Holdings Ltd.
- Fusion-absorption de la société HCS par la société Cegid Group.
- AS INFOR, PMI Soft, ALP : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.

- Cession du fonds de commerce de la solution Industry One (technologie SAP).
- Signature d'un partenariat industriel entre Cegid Group et Groupama. Prise de participation de Groupama à hauteur de 17,23 % dans le capital de Cegid Group.

2008

- Acquisition de la société GD Informatique (Hôtellerie-Restaurant).
- Création de Cegid Software Ltd (Shenzen).
- Acquisition de VCSTIMELESS (Retail).
- Création de Cegid Ltd (Grande-Bretagne).
- Acquisition de la société Civitas (Secteur Public).
- Cession, sous condition suspensive, par AspX de 50 % des titres de la société Comptanoo pour la création de la joint venture Cegid/Groupama - Gan Assurances.
- Accord de partenariat avec Altaven (éditeur d'Optim'is) et prise de participation minoritaire.
- Confusion de patrimoine avec la société Cegid SA des sociétés Timeless, Dirfi et Monexpertcomptable.
- Confusion de patrimoine avec la société Servant Soft de la société Etafi.

2009

- Location gérance du fonds de commerce de la société GD Informatique par Cegid SA.
- Cession du fonds de commerce de l'activité BTP à la société L.S.E.
- Délégation des activités logistique et préparation matériels auprès de la société BROKE Systèmes.

ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010

Évolution de l'activité à fin mars 2010

Dans un contexte qui est resté difficile au niveau des investissements des entreprises, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 58 M€ au 1^{er} trimestre 2010 en retrait de près de 7 % par rapport à un bon 1^{er} trimestre 2009 pour Cegid.

Les revenus des contrats récurrents (30 M€) représentent 52 % du chiffre d'affaires consolidé, avec une progression de 16 % des revenus issus des contrats SaaS (Software as a Service).

Le chiffre d'affaires « Licences et Services d'intégration » est en recul de près de 11 % par rapport à celui du 1^{er} trimestre 2009 qui avait encore peu subi les effets de la crise, particulièrement ressentie à compter du 2^{ème} trimestre 2009. Le trimestre a fait apparaître des contrastes importants entre les marchés des grands donneurs d'ordre, en reprise, et les plus petites organisations. Le Groupe a enregistré un bon niveau d'activité dans le Retail et le Secteur Public et est positionné sur un nombre significatif de grands projets.

L'évolution de l'activité moins stratégique « Matériels et installations » se traduit par une baisse de 20 % des ventes, soit 0,9 M€.

Cegid a conclu, au cours du 1^{er} trimestre de nouveaux contrats : Retail (Carven, Jardi-Dépôt), Secteur Public (CCAS ville de Cannes, villes de Carqueiranne et d'Elné) et ERP Négoce (Groupe CB).

La progression du mix produit se traduit par une nouvelle croissance de la marge brute qui s'élève à 87,9 % du chiffre d'affaires (87,5 % au 31 mars 2009).

Le point mort mensuel moyen estimé pour le 1^{er} trimestre 2010 devrait être de l'ordre de 18,2 M€, soit un niveau inférieur d'environ 0,5 M€ par rapport au point mort du 1^{er} trimestre 2009, malgré l'accroissement, en 2010, des dotations aux amortissements des frais de développement pour un montant moyen mensuel de 0,3 M€.

Modification de la composition du capital social de Cegid Group : ICMI rachète 50 % de la participation d'Apax Partners dans Cegid Group

ICMI, société contrôlée par Jean-Michel Aulas, a racheté le 12 avril 2010 à Apax Partners SA, agissant pour le compte des Fonds Apax et d'Altamir Amboise, la moitié de sa participation dans Cegid Group, soit 498 466 titres représentant 5,40 % du capital de la société.

Pour rappel, Apax accompagne le développement du groupe Cegid depuis 2004, date du rapprochement entre Cegid et Ccmx dont Apax était actionnaire majoritaire depuis 1999. Au 31 mars 2010, Apax détenait 10,78 % du capital de Cegid et 11,92 % des droits de vote en Assemblée Générale. La cession de 50 % de ses titres, sur la base d'un prix par action de 21,15 €, a fait passer sa participation à 5,38 % du capital et 6 % des droits de vote en Assemblée Générale.

ICMI a ainsi renforcé sa participation afin de continuer à accompagner le développement de Cegid Group. Celle-ci est passée de 4,60 % à 10 % du capital et de 8,83 % à 14,12 % des droits de vote en Assemblée Générale de Cegid Group. ICMI bénéficie d'un droit de préemption sur le solde des actions Cegid Group détenues par Apax, dans les conditions figurant en page 35 du présent document.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Cegid dispose de nombreux atouts pour poursuivre son développement et profiter de toute amélioration du contexte économique :

- une démarche d'éditeur spécialisé avec des positions fortes sur ses domaines de compétences : ERP, Finance et Fiscalité, Ressources Humaines, Retail, Industrie Manufacturing, Hôtellerie-Restaurant, Négoce, Services, Propreté, Profession Comptable, Secteur Public,
- une compétence forte en matière de solutions SaaS (On Demand) et de portails,
- le développement de nouvelles offres en mode In ou en mode On Demand à destination du secteur agricole,
- une implantation internationale qui s'est accélérée ces dernières années,
- une base installée de 80 000 clients qui se traduit par un chiffre d'affaires récurrent supérieur à 120 M€, soit près de 50 % du chiffre d'affaires. Cette base installée représente aussi un important potentiel de ventes de produits complémentaires et de migration vers les nouvelles gammes de Cegid, et favorise une forte dispersion des encours clients,
- une expérience réussie dans la mise en œuvre de croissances externes et l'intégration des sociétés acquises.

Dans une conjoncture qui offre peu de visibilité sur un rebond de l'économie en France, Cegid entend renforcer ses positions en s'appuyant sur la solidité de son modèle, la progression continue de son mix produits et une gestion opérationnelle rigoureuse.

Sur le plan international, Cegid est devenu un acteur capable d'accompagner les entreprises du Retail sur l'ensemble des continents et un interlocuteur international pour les principaux acteurs mondiaux du Retail. Cegid est implantée directement aux États-Unis, en Chine et dans les principaux pays européens, et travaille localement avec de nombreux partenaires.

Ainsi, Cegid devrait réussir à montrer, en 2010, sa capacité à délivrer un niveau de rentabilité opérationnelle satisfaisant et à profiter d'un retournement du contexte économique au cours des prochains exercices.

“Comptes au 31 décembre 2009”

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Tableau des flux de trésorerie

Tableau de variations des capitaux propres

Notes annexes

1. Faits marquants de l'exercice 2009

2. Principes - méthodes comptables et méthodes de consolidation

3. Périmètre de consolidation

4. Notes sur le bilan

5. Notes sur le compte de résultat

6. Notes sur les effectifs

7. Notes sur les engagements

8. Informations relatives aux parties liées

9. Honoraires des Commissaires aux Comptes des sociétés du Groupe

10. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(en K€)	Notes	2009	% du C.A	2008	% du C.A.	2007	% du C.A
Chiffre d'affaires	5.1	248 588	100,0%	248 515	100,0%	241 136	100,0%
Achats & variations de stocks		-31 019	12,5%	-36 748	14,8%	-38 725	16,1%
Marge brute		217 568	87,5%	211 767	85,2%	202 411	83,9%
Production immobilisée		28 777	11,6%	25 537	10,3%	24 649	10,2%
Charges externes		-45 882	18,5%	-43 106	17,3%	-42 759	17,7%
Valeur ajoutée		200 463	80,6%	194 198	78,1%	184 301	76,4%
Impôts, taxes et versements assimilés		-6 590	2,7%	-6 310	2,5%	-5 995	2,5%
Charges de personnel	5.2	-134 509	54,1%	-131 121	52,8%	-122 566	50,8%
Excédent Brut d'Exploitation		59 364	23,9%	56 767	22,8%	55 740	23,1%
Autres produits opérationnels courants		457	0,2%	2 129	0,9%	866	0,4%
Autres charges opérationnelles courantes		-1 178	0,5%	-892	0,4%	-1 245	0,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions		-30 137	12,1%	-26 705	10,7%	-22 197	9,2%
Résultat Opérationnel Courant		28 505	11,5%	31 299	12,6%	33 164	13,8%
Autres produits et charges opérationnels	5.3	-1 966	0,8%	-810	0,3%	-70	0,0%
Résultat Opérationnel		26 538	10,7%	30 489	12,3%	33 094	13,7%
Produits financiers		136	0,1%	202	0,1%	492	0,2%
Charges financières		-2 606	1,0%	-5 690	2,3%	-6 142	2,5%
Résultat financier	5.4	-2 470	-1,0%	-5 488	-2,2%	-5 650	-2,3%
Résultat brut avant impôts		24 068	9,7%	25 001	10,1%	27 444	11,4%
Impôts sur les bénéfices	5.5	-6 090	2,4%	-7 620	3,1%	-9 739	4,0%
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-106					
Résultat net de l'exercice		17 872	7,2%	17 381	7,0%	17 705	7,3%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		17 872	7,2%	17 381	7,0%	17 705	7,3%
Résultat revenant aux intérêts minoritaires							
Nombre moyen d'actions		8 796 328		8 972 130		8 966 512	
RÉSULTAT NET DU GROUPE PAR ACTION		2,03 €		1,94 €		1,98 €	

État du résultat global (en K€)	2009	2008	2007
Opérations sur titres d'autocontrôle	136	-451	-111
Amendement IAS 19	64	-79	-846
Écart de conversion	49	-39	41
Total des produits et charges comptabilisés de la période	18 121	16 812	16 789

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/09

Bilan actif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Écarts d'acquisition	4.1.1	185 833	187 513	178 748
Immobilisations incorporelles	4.1.3			
Frais de développement		55 165	51 051	44 212
Marque		1 900	1 900	
Relation clientèle		8 433	9 042	
Autres immobilisations incorporelles		557	501	595
Immobilisations corporelles	4.1.4			
Installations techniques, matériels & outillages		3 067	2 980	3 233
Autres immobilisations corporelles		3 280	3 596	3 625
Immobilisations financières	4.1.5			
Actifs financiers évalués à la juste valeur		534	576	1 562
Autres titres immobilisés		180	180	29
Prêts, dépôts et cautionnements		1 412	1 673	1 351
Autres actifs financiers		279	192	626
Participations dans les entreprises associées	4.1.6	1 485		
Autres créances	4.3.1	913		
Impôts différés	4.4	38	1 054	3 273
Actif non courant		263 075	260 256	237 254
Stocks de produits et services en cours	4.2.1	1 002	1 455	1 469
Créances clients et comptes rattachés	4.3	61 517	69 900	66 540
Autres débiteurs et comptes de régularisation				
Personnel		447	782	426
État taxes sur chiffre d'affaires		3 290	2 326	2 158
État impôts sur les bénéfices		8	1 224	109
Autres créances		439	2 865	697
Comptes de régularisation		3 434	3 168	2 751
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.2.2	5 227	4 436	3 733
Actif courant		75 364	86 156	77 883
TOTAL ACTIF		338 439	346 412	315 137

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Capital		8 771	8 771	8 771
Primes		94 681	94 671	94 671
Réserves		42 988	28 081	28 758
Résultat de la période		17 872	17 381	17 705
Autres fonds propres			6 237	6 237
Capitaux propres - Part Groupe		164 312	155 141	156 142

Intérêts minoritaires

Total capitaux propres	4.5	164 312	155 141	156 142
------------------------	-----	---------	---------	---------

Emprunt OBSAR (part +1 an)				42 242
Autres passifs financiers (part à +1 an)	4.3	63 810	42 709	19 740
Dettes sur acquisitions de sociétés (part à +1 an)	4.3	2 281	2 190	2 274
Impôts différés	4.4	3 400	1 243	
Provisions pour retraite et avantages au personnel	4.6.1	7 480	6 884	5 649

Passif non courant		76 971	53 026	69 905
--------------------	--	--------	--------	--------

Provisions pour autres passifs (part à -1 an)	4.6.2	8 628	7 829	2 876
Emprunt OBSAR (part -1 an)			43 820	
Dettes financières (part à -1 an)	4.3	4 913	1 071	1 202
Fournisseurs & comptes rattachés	4.3	22 428	24 769	23 062
Dettes fiscales et sociales	4.3			
Personnel		35 442	37 296	33 963
Autres dettes fiscales & sociales		1 306	1 726	1 611
État taxes sur chiffre d'affaires		6 251	5 215	5 120
État impôts sur les bénéfices		3 057		768

Autres dettes

Dettes sur acquisitions de sociétés (part à -1 an)		210	710	3 105
Dettes sur acquisitions d'immobilisations (part à -1 an)		178	278	166

Autres passifs et comptes de régularisation

Autres passifs courants		4 706	3 611	4 330
Produits constatés d'avance		10 037	11 921	12 887

Passif courant		97 157	138 246	89 090
----------------	--	--------	---------	--------

TOTAL PASSIF		338 439	346 412	315 137
--------------	--	---------	---------	---------

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/09

Tableau des flux de trésorerie

(en K€)	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Résultat net	17 872	17 381	17 705
Quote-part résultat net des entreprises associées	106		
Amortissements provisions et éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	29 032	25 340	20 006
Plus ou moins values de cession d'immobilisations	261	802	-138
Charge d'intérêts financiers	2 098	5 369	5 166
Charge d'impôt	6 090	7 620	9 739
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	55 459	56 512	52 478
Intérêts financiers payés	-1 659	-3 581	-3 517
Impôt payé	-19	-3 007	-536
Capacité d'autofinancement après impôt et intérêts financiers payés	53 781	49 924	48 425
Variation des stocks	265	312	1 987
Variation des créances clients	6 215	180	3 418
Variation des autres créances	1 682	-1 586	805
Variation des dettes fournisseurs	-2 437	-3 196	-55
Variation des autres dettes	166	-2 385	698
Variation du besoin en fonds de roulement	5 891	-6 675	6 853
Variation de la trésorerie issue de l'activité	59 672	43 249	55 278
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-29 260	-25 528	-25 170
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 203	-1 802	-3 629
Acquisitions d'immobilisations financières	-93	-532	-149
Acquisitions de sociétés nettes de la trésorerie acquise	-500	-19 619	-17 587
Cessions ou diminutions de l'actif immobilisé	991	117	1 031
Variation de la trésorerie issue des investissements	-31 065	-47 364	-45 504
Augmentation de capital	10		13 241
Acquisition d'actions d'autocontrôle		-8 939	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-8 810	-9 058	-8 243
Dividendes versés aux intérêts minoritaires			-3 058
Remboursement de l'emprunt OBSAR	-44 100		
Tirage sur crédits à moyen terme	68 000	43 000	20 000
Remboursement de crédits à moyen terme	-43 000	-20 000	-43 000
Variations des autres dettes financières	200	-64	97
Variation de la trésorerie issue du financement	-27 700	4 939	-20 963
Trésorerie d'ouverture	3 805	2 981	14 170
Variation de trésorerie courante	907	824	-11 189
Trésorerie de clôture	4 712	3 805	2 981

(en K€)	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Valeurs mobilières de placement	3 208	1 474	1 147
Disponibilités	2 019	2 962	2 586
Découverts bancaires	-515	-631	-751
Trésorerie de clôture	4 712	3 805	2 981

(en K€)	CAPITAUX PROPRES REVENANT							aux intérêts minoritaires	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	aux actionnaires de la société								
	Capital	Primes	Autres fonds propres	Réserves et résultat consolidés	Titres auto- détenus	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 31/12/2006	8 239	80 305	6 237	36 421	-823	218	130 597	5 418	136 015
Résultat de l'exercice 2007				17 705			17 705		17 705
Augmentation de capital liée aux exercices de BSAR et aux levées d'options	469	12 772					13 241		13 241
Augmentation de capital liée à la création d'actions suite à la fusion HCS	63	1 594					1 657		1 657
Titres d'auto-contrôle					190	-111	79		79
Variations du périmètre de consolidation				601			601	-2360	601
Écart de conversion				99		41	140		140
Amendement IAS 19						-846	-846		-846
Titres en juste valeur				-66			-66		-66
Attribution gratuite d'action				1277			1 277		1 277
Dividendes versés par Cegid Group				-8243			-8 243	-3058	-8 243
Capitaux propres au 31/12/2007	8 771	94 671	6 237	47 794	-633	-698	156 142		156 142
Résultat de l'exercice 2008				17 381			17 381		17 381
Augmentation de capital liée aux exercices de BSAR et aux levées d'options	NS	NS							NS
Titres d'auto-contrôle				-1 746	-6 943	-451	-9 140		-9 140
Écart de conversion				-81		-39	-120		-120
Amendement IAS 19						-79	-79		-79
Titres en juste valeur				-647			-647		-647
Attribution gratuite d'action				662			662		662
Dividendes versés par Cegid Group				-9 058			-9 058		-9 058
Capitaux propres au 31/12/2008	8 771	94 671	6 237	54 305	-7 576	-1 267	155 141		155 141
Résultat de l'exercice 2009				17 872			17 872		17 872
Augmentation de capital liée aux exercices de BSAR et aux levées d'options		10					10		10
Remboursement emprunt OBSAR			-6 237	6 237					
Titres d'auto-contrôle					-121	136	15		15
Écart de conversion						49	49		49
Amendement IAS 19						65	65		65
Titres en juste valeur				-28			-28		-28
Attribution gratuite d'action									
Dividendes versés par Cegid Group				-8 810			-8 810		-8 810
Capitaux propres au 31/12/2009	8 771	94 681		69 576	-7 697	-1 018	164 312		164 312

État des produits et charges comptabilisés

(en K€)	2009	2008	2007
Résultat net	17 872	17 381	17 705
Opérations sur titres d'autocontrôle	136	-451	-111
Amendement IAS 19	65	-79	-846
Écarts de conversion	49	-39	41
Total des produits et charges comptabilisés	18 122	16 812	16 789

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2010, et seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires le 6 mai 2010.

Cegid Group est une société de droit français, constituée en 1983 dont le siège social est situé 52, Quai Paul Sédallian à Lyon.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2009

1.1 Mise en œuvre de l'accord industriel signé entre Cegid Group et Groupama - Gan Assurances

Le 29 janvier 2009, Cegid et Groupama ont confirmé la mise en œuvre de l'accord de partenariat conclu en décembre 2007 grâce à la cession, par la société Aspx, de 50 % des actions de la société Comptanoo qui est devenue une joint venture commune aux sociétés Aspx filiale de Cegid SA et Groupama - Gan Assurances. Cette cession a été rendue possible suite à l'obtention, en date du 2 janvier 2009, d'un accord tacite du Ministre chargé de l'Économie qui a ainsi permis de constater la levée de l'une des conditions suspensives prévues au protocole d'accord relative à la réglementation sur les concentrations. La société Comptanoo est consolidée par mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2009.

1.2 Remboursement de l'emprunt obligataire

Le 3 mars 2009, Cegid Group a procédé au remboursement de l'emprunt obligataire assorti de bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR) pour un montant de 44,1 M€. Le refinancement de cet emprunt a été assuré par le tirage sur la ligne de crédit syndiqué.

1.3 Variations des pourcentages de détention et autres opérations de la période

Le 30 octobre 2009, Cegid SA a cédé à L.S.E, société d'édition de logiciels à destination de professionnels du bâtiment et de travaux publics, son activité liée aux solutions métiers dédiées aux professionnels du BTP (volume d'activité 1 M€ environ, 10 collaborateurs).

Le 16 novembre 2009, dans le cadre d'un accord de partenariat, Cegid SA a délégué son activité de logistique et préparation de matériels à la société BROKE Systèmes, spécialiste de ce domaine d'activité et partenaire actuel de Cegid pour la gestion des matériels d'occasion des clients qui font évoluer leur configuration matériel.

En date du 5 novembre 2009, les sociétés Cegid España SA et AS INFOR Innovating Retail Applications SL ont fait l'objet d'une fusion absorption par la société Timeless Première SL avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. La société Timeless Première SL a été renommée Cegid Ibérica.

Le tableau du périmètre de consolidation au 31 décembre 2009, incluant l'évolution des pourcentages de contrôle et les méthodes de consolidation (note 1.1) est présenté en note 3.

2. PRINCIPES - MÉTHODES COMPTABLES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606-2002, les états financiers consolidés du groupe Cegid sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au

31 décembre 2009. Les normes comptables internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations SIC (Standing Interpretation Committee) et IFRIC (International Financial Interpretation Committee) s'y rapportant.

L'information et les notes détaillées ci-après ont été préparées sur la base des normes et interprétations adoptées au 31 décembre et applicables à compter du 1^{er} janvier 2009, soit :

- la norme IAS 1 révisée concernant la présentation des états financiers,
- la norme IFRS 8 concernant les secteurs opérationnels : le Groupe a choisi de présenter une information relative à la ventilation du chiffre d'affaires par nature d'activité et par secteur d'activité issue des reporting internes. La mise en œuvre de cette nouvelle norme n'entraîne pas de changements significatifs sur les informations déjà communiquées dans le cadre de l'application d'IAS 14.

Le Groupe n'est pas concerné par les nouveaux textes d'application obligatoire, notamment :

- Amendement IFRS 2 – Paiements en actions,
- Norme IAS 23 révisé – Coûts des emprunts,
- Interprétation IFRIC 11 – Actions propres et transactions intra-groupe.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009, dont notamment IFRS 3 révisé et IAS 27 révisé qui entrent en vigueur à compter des exercices ouverts le 1^{er} juillet 2009.

Les principes et méthodes comptables du Groupe décrits ci-après ont été appliqués de façon permanente aux exercices présentés.

Le Groupe présente les états financiers et les notes en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

Le Groupe applique la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (C.N.C.) 2009-R-03. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 - Présentation des états financiers.

Le Groupe a décidé de maintenir la terminologie antérieure utilisée : Bilan / Compte de résultat.

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction « courant » / « non courant » défini par la norme IAS 1.

Le compte de résultat consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le C.N.C.

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé.

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception :

- des titres disponibles à la vente, évalués à la juste valeur,
- des créances et des dettes à long terme évaluées à la juste valeur,
- des passifs financiers évalués selon le principe du coût amorti.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation notamment concernant les immobilisations incorporelles, les impôts différés, les provisions, notamment la provision pour engagements de retraite et les dettes relatives aux compléments de prix versés dans le cadre d'acquisition de sociétés (clause de complément de prix). Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la Direction dispose à la date de chaque arrêté des comptes. L'environnement économique et financier actuel accroît les difficultés d'évaluation et d'estimation de certains actifs et passifs et les aléas sur les évolutions des activités. Les estimations faites par la Direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle dispose à la clôture.

Une évolution divergente des estimations et des hypothèses retenues pourrait avoir un impact sur les montants comptabilisés.

Méthodes de consolidation

La société Cegid Group est l'entreprise consolidante.

Les sociétés dont le Groupe détient directement, ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale. Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une influence notable, sans exercer de contrôle, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient entre 20 % et 50 % des droits de vote. Enfin, le Groupe ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad hoc. Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle et ne détient pas d'influence notable ne sont pas consolidées. La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe se trouve en note 3.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'Euro. Les éléments exprimés en devises des sociétés étrangères sont convertis comme suit :

- le compte de résultat est converti au taux de change moyen annuel,
- les comptes de bilan sont convertis au taux de clôture à l'exception du capital et des réserves, maintenus au coût historique,
- les différences résultant de ces conversions sont enregistrées dans un compte de réserve spécifique figurant dans les capitaux propres.

Date de clôture des exercices des entreprises consolidées

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Opérations et comptes intra-groupe

Des éliminations ont été effectuées sur toutes les transactions intra-groupe, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques. Le cas échéant des retraitements d'homogénéité aux normes du Groupe ont été effectués sur les comptes de certaines filiales.

En ce qui concerne les cessions, au sein du Groupe, de matériels informatiques ou mobiliers immobilisés : les prix de cession ont été maintenus dans les immobilisations des sociétés acquéreuses. Le retour aux valeurs d'origine pour éliminer les suppléments de valeur d'actifs entraînent des frais

disproportionnés par rapport à l'incidence des retraitements, notamment sur le montant des amortissements. En outre, il s'agit d'opérations limitées et conclues à des conditions favorables.

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises. Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser les estimations relatives aux regroupements concernés (période d'évaluation).

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs, passifs et passifs éventuels sont évalués à la juste valeur. Pour certaines acquisitions, le Groupe fait appel à des travaux d'expert pour valoriser les actifs incorporels acquis identifiables.

Le coût du regroupement correspond au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie, actualisé le cas échéant en cas d'impact significatif, majoré des ajustements de prix considérés comme probables et pouvant être mesurés de façon fiable.

Engagements de rachat des parts détenues par les minoritaires

Les engagements d'achats fermes ou conditionnés d'intérêts minoritaires sont enregistrés en dettes, pour un montant égal au prix de rachat des intérêts minoritaires. Le Groupe a opté pour la comptabilisation, en écart d'acquisition, de l'écart entre le prix de rachat estimé des intérêts minoritaires et la quote-part de la situation nette acquise. Lors du dénouement de cet engagement, l'écart d'acquisition est impacté le cas échéant de toutes modifications dans le versement du prix. Le Groupe a prévu, dès lors que cette option est ouverte, de maintenir ce traitement aux opérations de regroupement d'entreprises réalisées antérieurement à la date d'application de la norme IFRS 3 révisée (exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009).

Marque produits

La juste valeur de la marque est évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevance, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour utiliser la marque si le Groupe n'en était pas propriétaire. Les marques relatives aux logiciels qui sont considérées à durée de vie indéfinie, ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation comme énoncé en note 2.3.

Technologie acquise

La juste valeur de la technologie est évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevance, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour utiliser les logiciels si le Groupe n'en était pas propriétaire. Cet actif est amorti selon les modes d'amortissement des frais de développement énoncés en note 2.1.4.

Relation clientèle

La juste valeur de la relation clientèle est évaluée selon la méthode du surprofit, qui consiste à identifier les profits futurs attribuables à l'actif incorporel actualisé sur sa durée de vie résiduelle. Cet actif est amorti en fonction de la durée de vie du portefeuille clients soit 15 ans.

2.1.2 Écarts d'acquisition

Les fonds de commerce issus d'affectations de différence de première consolidation antérieurement constatés en normes françaises ont été regroupés avec les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs, des passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Le montant affecté en écarts d'acquisition comprend l'ensemble des éléments incorporels acquis telles que les synergies espérées et les perspectives de croissance.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.3 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

Dans le cas de cession d'une entité, le résultat de cession tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de la partie cédée.

2.1.3 Marques et relations clientèles

Les marques et relations clients correspondent principalement à des actifs incorporels reconnus dans le cadre des regroupements d'entreprises selon les méthodes décrites en note 2.1.1.

2.1.4 Frais de développement

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont activés dès lors que l'entreprise peut démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique à mener le projet de développement à son terme,
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- que le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement engagés par le Groupe dans le cadre de son activité d'édition (création de progiciels commercialisables) concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorées, d'une part des charges sociales et d'autre part, de frais de fonctionnement calculés selon un coefficient déterminé sur la base des charges de fonctionnement des services concernés.

Les frais correspondant à des projets non encore finalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours et ne font pas l'objet d'amortissement. Ces projets sont néanmoins suivis et peuvent donner lieu le cas échéant à une dépréciation.

Les frais de développement sont amortis pour une large part sur une durée de 5 ans, pour ceux réalisés sur des plates-formes technologiques récentes (Cegid Business Plateforme, .net, full web), de 3 ans pour les autres plates-formes de développement, ces durées d'amortissement de

3 et 5 ans concernent à la fois les dépenses initiales et les coûts de développement ultérieurs (maintenance évolutive des produits).

Les dépenses de paramétrage relatives aux produits millésimés font l'objet d'un amortissement linéaire sur un an.

2.1.5 Logiciels acquis

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 à 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles pour pertes de valeur constatées. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

- Agencements et aménagements des constructions..... entre 3 et 10 ans
- Matériel informatique..... 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau..... 5 ans
- Mobilier de bureau..... 8 ans
- Matériel et outillage..... 5 ans
- Matériel de transport..... 3 ans et 4 ans

Les valeurs résiduelles sont en général considérées comme nulles.

Les biens pris en location financement sont immobilisés lorsque ces contrats ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-intégralité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements ou les avantages liés à ces contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat.

L'analyse des contrats de location du groupe Cegid en vigueur au 31 décembre 2009 n'a pas mis en évidence l'existence de contrats de location financement.

2.3 Tests de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en ensembles homogènes d'actifs (Unité Génératrice de Trésorerie) dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux de trésorerie prévisionnels actualisés (le taux d'actualisation est déterminé après effet d'impôt et sans tenir compte du niveau d'endettement de la société). La valeur terminale est déterminée en actualisant à l'infini un flux de trésorerie normatif en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini correspondant au secteur d'activité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, une perte de valeur est enregistrée pour la différence, et est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux autres actifs incorporels et corporels peuvent, le cas échéant, être reprises en cas d'indices de reprise de valeur.

Dans ce cas, la reprise de provision est limitée à la valeur nette comptable qu'aurait eu l'actif correspondant en l'absence de perte de valeur.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode « Discounted Cash Flow ». Cette estimation couvre une période de 5 ans.

2.4 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en trois catégories définies par la norme IAS 39 :

- les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur coût historique d'acquisition, puis évalués à leur juste valeur,
- les prêts représentent les prêts consentis aux organismes collecteurs dans le cadre de l'effort construction et les dépôts et cautions versés. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation comme le recommande la norme IAS 39, eu égard à leur montant non significatif,
- les autres actifs financiers comprennent les actifs financiers de gestion inclus dans le contrat de liquidité contracté par Cegid Group.

Lorsque la juste valeur des titres ne peut pas être évaluée de façon fiable, en l'absence d'un marché actif, les titres sont maintenus à leur coût net de dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement. Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de bourse à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres (« Autres réserves ») jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat.

2.5 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal.

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.6 Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

- Le stock de matériel informatique est évalué selon la méthode PMAP (Prix Moyen d'Achat Pondéré). La VNR (Valeur Nette de Réalisation) correspond au prix de vente estimé de ces produits, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée si la VNR est inférieure au coût d'achat.

- Les stocks de matières premières (ensembles et sous-ensembles) permettant d'effectuer des échanges standards et de pièces détachées de l'activité maintenance de matériels sont évalués selon les méthodes suivantes :
 - la valeur brute des ensembles et sous-ensembles comprend le prix d'achat et les frais accessoires,
 - les pièces détachées sont évaluées selon la méthode PMAP (Prix Moyen d'Achat Pondéré).
- Une dépréciation est constituée pour tenir compte de la valeur d'utilité, en référence notamment au portefeuille des contrats en cours et à la rotation des pièces, ou en fonction de la valeur nette de réalisation.

2.7 Créances

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

La société considère comme équivalents de trésorerie les placements très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture.

Les parts de SICAV et fonds communs de placements monétaires, compte tenu de leurs caractéristiques, sont enregistrés en équivalents de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de la période, est effectuée pour les SICAV et fonds communs de placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Les variations de valeur sont enregistrées en charges ou en produits financiers.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de la période.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette dépréciation n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

2.9 Titres d'autocontrôle

Les actions propres sont portées en déduction des capitaux propres consolidés indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Les dépréciations et résultats de cession éventuels des actions propres sont imputés directement en capitaux propres (pour le montant net d'impôt, le cas échéant) et ne contribuent pas au résultat de la période.

2.10 Paiements en actions

Options de souscription d'actions

S'agissant d'options de souscription octroyées aux salariés et mandataires sociaux, l'avantage consenti doit être comptabilisé en charges de personnel avec pour contrepartie les capitaux propres.

Conformément aux modalités de transitions aux normes IFRS, seuls les plans octroyés avant le 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits sont acquis au 1^{er} janvier 2005, font l'objet d'un traitement de l'avantage consenti.

Le plan de stock-option de janvier 2001 a été octroyé avant le 7 novembre 2002, et les droits attachés au plan de décembre 2002 ont été acquis avant le 1^{er} janvier 2005. Le Groupe n'a effectué aucun retraitement au titre de ces deux plans.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions », la société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés et administrateurs de la société dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, en contrepartie des capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

La juste valeur est déterminée en tenant compte du cours de l'action Cegid Group, à la date d'attribution et le niveau de dividende attendu.

À chaque arrêté comptable, la société fait une estimation du nombre d'actions qui seront remises aux bénéficiaires en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus au niveau du plan, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions gratuites dont l'octroi est attendu. Cette charge est éventuellement ajustée en conséquence, et est inscrite au compte de résultat en charges de personnel par la contrepartie du compte de réserves consolidées.

Plans d'Épargne Entreprise

Les Plans Épargne Entreprise des sociétés du groupe Cegid n'octroient pas d'avantages particuliers ni significatifs aux salariés en dehors de l'abondement qui fait déjà l'objet d'une comptabilisation en charges de personnel.

2.11 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations ultérieures de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en fonction de la désignation, ou non, du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont comptabilisées en résultat sauf pour les opérations qualifiées de couverture de flux futurs (flux liés à une dette à taux variable) pour lesquelles les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture.

Les éléments financiers couverts par des instruments dérivés suivent la comptabilité de couverture qui peut être de deux types :

- couverture de juste valeur,
- couverture de flux futurs.

Dans le cas d'une couverture de juste valeur, le passif financier sous-jacent à l'instrument dérivé est revalorisé au bilan au titre du risque couvert (risque lié à la fluctuation des taux d'intérêts). Les variations de valeur sont enregistrées en résultat (charges financières) et compensent les variations de valeur de l'instrument financier dérivé affecté au sous-jacent à hauteur de la partie couverte.

Dans le cas d'une couverture de flux futurs, le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

2.12 Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Engagements de retraite

Les avantages au personnel (indemnités de fin de carrière et médailles du travail) font l'objet dans les comptes consolidés d'une comptabilisation en provision non courante. Les sociétés du groupe Cegid constatent une provision correspondant au montant des engagements des entreprises vis-à-vis des membres de leur personnel ainsi que de leurs mandataires sociaux, en ce qui concerne l'ensemble des engagements de retraite, pension, compléments de retraite, indemnités et allocations en raison du départ à la retraite.

L'exercice 2004 a été impacté par la signature d'un avenant à la convention collective Syntec, qui entraîne un dé plafonnement des droits et une modification des coûts relatifs aux services passés.

Le groupe Cegid a opté pour l'étalement de ces coûts sur la durée résiduelle moyenne des services à rendre.

Le Groupe a décidé d'appliquer au 31 décembre 2005, par anticipation l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres.

Au regard des hypothèses retenues dans le cadre du calcul de l'IFC, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 (dite loi Fillon III) a instauré une contribution à la charge des entreprises en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Dans ce cadre, les modalités d'estimation de la provision pour indemnités de fin de carrière ont été revues. La loi de financement de la sécurité sociale de 2009 n'a pas d'impact sur le calcul de cet engagement.

Au 31 décembre 2009, l'information financière présente, en note 4.6.1, les composantes du calcul de l'engagement de retraite.

Portabilité des droits sociaux

L'avenant n°3 de mai 2009 à l'accord national inter-professionnel du 11 janvier 2008, a instauré la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2009 d'un mécanisme de complémentaire santé et prévoyance au profit des salariés licenciés pendant une période postérieure à l'emploi. Le

Groupe traite cet avantage comme une indemnité de fin de contrat de travail et l'enregistre au moment de la rupture du contrat à l'initiative de l'entreprise.

2.13 Instrument financier composé (OBSAR)

Cegid Group a procédé, en mars 2004, à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR). L'émission d'OBSAR a porté sur un montant de 44 100 K€ représenté par 2 004 546 obligations d'une valeur unitaire de 22 €, portant intérêt annuel à EURIBOR 3 mois moins 0,20 %. À chaque obligation était attaché un BSAR (parité), il a été ainsi émis 2 004 546 BSAR. Chaque BSAR permettait de souscrire 1 action Cegid Group au prix de 28,44 € du 3 mars 2004 au 3 mars 2009 (1,05 suite à la distribution de réserves proposée à l'Assemblée Générale du 22 juin 2007). Les obligations (code ISIN FR0010061846) et les BSAR (code ISIN FR0010061853) étaient cotés séparément sur le Premier Marché de la Bourse de Paris du 3 mars 2004 au 3 mars 2009.

Au 3 mars 2009, il restait en circulation 2 004 546 obligations et 1 519 846 BSAR, donnant droit à souscrire 1 595 838 actions. Ces bons sont devenus caducs et ont perdu toute valeur.

Cegid Group a procédé, en date du 3 mars 2009, au remboursement de cet emprunt pour un montant de 44 100 K€. Le refinancement de cet emprunt a été assuré par le tirage sur la ligne de crédit syndiqué.

La norme IAS 32 définit un instrument de capitaux propres comme un élément correspondant à un titre qui donne accès au capital d'une société.

L'emprunt OBSAR faisant partie de ce type d'instrument, le Groupe a comptabilisé séparément la composante de dettes et la composante de capitaux propres donnant accès au capital. Le principe d'évaluation de ces deux composantes est le suivant :

- évaluation de la composante de capitaux propres (valorisation effectuée à partir d'une moyenne des premiers cours cotés de bourse du Bon de Souscription d'Actions Remboursables),
- évaluation de la composante de dettes par différence entre la juste valeur du passif et celle de la composante de capitaux propres.

Les frais d'émission ont été affectés au prorata de ces deux composantes, les intérêts courus sont enregistrés sur la base d'un taux actuariel qui inclut les frais et commissions. La composante de capitaux propres a été maintenue en capitaux propres jusqu'au 3 mars 2009, date de l'extinction de l'instrument.

2.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue, et que le montant de cette obligation peut être évalué de façon fiable. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

2.15 Comptes de régularisation – Produits constatés d'avance

Lorsque la facturation, concernant notamment les contrats d'assistance progiciels et de maintenance matériels, porte sur l'exercice en cours et sur les exercices à venir, des produits constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits à la période concernée.

2.16 Engagements hors bilan

Dans le cadre des procédures de « remontée des informations » en vigueur au sein du Groupe, un reporting a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

- engagements garantis par des sûretés personnelles (aval et garanties),
- engagements garantis par des sûretés réelles (hypothèques, cautions, nantissements, gages), locations simples,
- obligations d'achats,
- obligations et engagements pris envers les salariés du Groupe. L'engagement de formation (D.I.F) envers les salariés du Groupe est présenté en engagements hors bilan. Aucune provision n'a été constatée au titre de ce droit.

2.17 Informations concernant les parties liées et transactions

La note 8 en conformité avec la norme IAS 24 présente un état exhaustif de toutes les transactions entre le groupe Cegid, la société ICMI SAS (52, Quai Paul Sédallian-69009 LYON), leurs filiales et leurs principaux dirigeants ainsi que la société Groupama (8-10, rue D'Astorg – 75008 PARIS) et ses filiales.

2.18 Résultat par action

Le résultat par action est le rapport :

- entre le résultat net,
- et le nombre moyen pondéré des actions en circulation net des titres d'autocontrôle détenus.

Le résultat net dilué par action est égal à la division :

- du résultat net avant dilution augmenté du montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisées en cas de conversion des instruments dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation net des titres d'autocontrôle détenus, augmenté du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en action et de l'exercice des droits.

Seuls les instruments dilutifs sont retenus dans ce calcul.

2.19 Composantes du compte de résultat

2.19.1 Chiffre d'affaires

Les principes comptables du groupe Cegid en conformité avec IAS 18 conduisent à reconnaître le chiffre d'affaires en fonction des critères suivants :

- le fait générateur de la vente de progiciels, de matériels et de logiciels est la livraison au client,
- la prise en compte des prestations de service, au fur et à mesure de leur réalisation,
- la prise en compte du chiffre d'affaires récurrent, prorata temporis.

2.19.2 Production immobilisée

Les coûts de développement engagés par le Groupe dans le cadre de son activité d'édition (création de progiciels commercialisables) concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé. Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorées, d'une part des charges sociales et d'autre part, de frais de fonctionnement calculés selon un coefficient déterminé sur la base des charges de fonctionnement des services concernés.

2.19.3 Impôts, taxes et versements assimilés

L'exercice 2010 va voir la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, renommée CET (Contribution Économique Territoriale). Cette contribution englobe la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée) et la CFE (Contribution Foncière des Entreprises). L'avis CNC du 14 janvier 2010 laisse le soin aux sociétés d'apprécier la qualification de la CVAE (charge opérationnelle ou impôt au sens d'IAS12). À ce stade, le Groupe considère la CVAE comme une charge opérationnelle, considérant que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle.

Cette position du Groupe sera susceptible d'évoluer en fonction des positions des organes compétents sur le traitement de cette contribution.

2.19.4 Résultat opérationnel

L'activité principale du Groupe est l'édition, l'hébergement, la commercialisation et la distribution de progiciels de gestion et des services et biens associés. Le résultat opérationnel courant découle de ces activités qu'elles proviennent d'opérations récurrentes et non récurrentes.

2.19.5 Autre produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels enregistrent des éléments inhabituels et significatifs notamment :

- plus et moins-values de cession d'actifs immobilisés, dès lors que les montants sont significatifs (les cessions récurrentes de matériels figurent en résultat opérationnel courant),
- frais de réorganisation,
- frais relatifs à des litiges non récurrents provenant d'événements non liés à l'activité courante du Groupe,
- tout autre produit et charge, qui en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe ou dont l'importance viendrait à affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, et à fausser la lecture de la performance du Groupe.

2.19.6 Résultat financier

Le résultat financier que le Groupe a choisi de présenter est la différence entre :

- les charges financières qui comprennent :
 - les charges d'intérêts sur opérations de financement, les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif),
 - les charges concernant les dépréciations de titres non consolidés,
 - les autres charges financières d'actualisation,
 - les autres charges financières diverses,

- les produits financiers, c'est-à-dire les produits de trésorerie, les autres produits relatifs aux dividendes, produits de cession des autres actifs financiers, les autres produits financiers d'actualisation et les autres produits financiers divers.

2.19.7 Charge d'impôts

La charge d'impôts incluse dans la détermination du résultat net de l'exercice est égale au montant total des impôts courants et des impôts différés. La charge d'impôts est normalement comptabilisée dans le compte de résultat à l'exception de la fraction d'impôt relative aux éléments comptabilisés directement par les capitaux propres.

2.20 Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 concernant les secteurs opérationnels, remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle, impose de présenter une information issue des reporting internes.

De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 5.1, en phase avec les reporting internes qui détaillent le chiffre d'affaires par nature et activités. L'analyse des agrégats de rentabilité (tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel) est réalisée globalement.

En outre, l'information au plan géographique n'est pas représentative.

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 2009	% Intérêts 2009	% Intérêts 2008	
CEGID GROUP SA	Lyon 327888111	Holding	12	-	-	-	-
sociétés détenues par Cegid Group							
CEGID SA	Lyon 410218010	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
QUADRATUS SA	Aix-en-Provence 382251684	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CIVITAS SA	Cergy 384626578	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID SERVICES SARL	Lyon 341097616	Holding	12	99,89	99,89	99,89	IG
sociétés détenues par Cegid SA							
CEGID CORPORATION	USA New York	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID IBÉRICA SL	Espagne Madrid	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID LTD	Royaume Uni Manchester	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
AS INFOR INNOVATING RETAIL APPLICATIONS SL	Espagne Barcelone	Distribution de progiciels	12	-	-	100,00	IG
CEGID ESPAÑA SA	Espagne Barcelone	Distribution de progiciels	12	-	-	100,00	IG
VCSTIMELESS ITALIA SRL	Italie Milan	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID HONG KONG HOLDINGS LIMITED	Hong Kong	Holding	12	76,00	76,00	76,00	IG
INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS SARL	Beaune 383837994	Conception de progiciels	12	51,00	51,00	51,00	IG
SERVANT SOFT SARL	Lyon 318762192	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
GD INFORMATIQUE SAS	Vienne 390420305	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CGO INFORMATIQUE SARL	Lyon 323872721	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
MAGESTEL SARL	Lyon 339067092	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
FCRS SARL	Lyon 412552317	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
ASPX SARL	Lyon 430048462	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
société détenue par AspX							
COMPTANOO SAS	Lyon 4287144299	Conception de progiciels	12	50,00	50,00	100,00	ME
société détenue par Cegid Hong Kong Holding Ltd							
CEGID SOFTWARE	Chine Shenzhen	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG

TG : Intégration Globale
ME : Mise en Équivalence

3.1 Réorganisations internes et variations de périmètre

- La société GD Informatique a donné son fonds de commerce en location-gérance à Cegid SA à compter du 1^{er} janvier 2009.
- En date du 5 novembre 2009, les sociétés Cegid España SA et AS INFOR Innovating Retail Applications SL ont fait l'objet d'une fusion absorption par la société Timeless Première SL avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. La société Timeless Première SL a été renommée Cegid Ibérica.
- Suite à la cession de 50 % des titres détenus au profit de Groupama, la société Comptanoo est consolidée par mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2009 (intégration globale sur les exercices antérieurs).

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Mouvements de l'actif non courant

4.1.1 Écarts d'acquisition

Les flux de la période concernant les trois Unités Génératrice de Trésorerie se décomposent comme suit :

(en K€)	31/12/07	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Cegid	162 506	164 789		-1 680	163 109
Quadratus	16 242	16 242			16 242
Civitas		6 482			6 482
TOTAL	178 748	187 513		-1 680	185 833

La diminution correspond à la cession partielle des titres Comptanoo et au changement de méthode de consolidation de cette société. Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mise en équivalence sont comptabilisés, au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

4.1.2 Test de dépréciation

Pour les évaluations et les tests de dépréciation, le taux d'actualisation de 8,6 % est déterminé en fonction du profil du risque de l'activité (9 % au 31/12/08). Une variation combinée de plus ou moins 1 % des hypothèses clés retenues pour les calculs (taux d'actualisation et taux de croissance) ne fait pas apparaître de dépréciation à enregistrer. Le taux de croissance au-delà de la période de référence s'élève à 2 % (2 % au 31/12/08).

4.1.3 Immobilisations incorporelles

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/07	31/12/08	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Frais de développement ⁽¹⁾	175 817	195 660	-423	28 797	-3 146	220 889
Concessions, Brevets	4 842	4 895	-133	463	-651	4 574
Marques ⁽¹⁾		1 900				1 900
Relations clientèle ⁽¹⁾		9 200				9 200
Autres: Immobilisations incorporelles	278	930	-272			658
Montants Bruts	180 937	212 585	-828	29 260	-3 796	237 221
Frais de développement	-131 605	-144 608	217	-24 238	2 906	-165 723
Concessions, Brevets	-4 249	-4 485	131	-389	651	-4 092
Autres: Immobilisations incorporelles	-276	-998	271	-623		-1 350
Amortissements	-136 130	-150 091	619	-25 250	3 556	-171 165
Immobilisations incorporelles nettes	44 807	62 494	-209	4 010	-240	66 055

⁽¹⁾ Voir note 2.1.1.

4.1.4 Immobilisations corporelles

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/07	31/12/08	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Installations techniques, matériel et outillage	11 133	12 246	-106	1 662	-1 329	12 473
Autres immobilisations corporelles	6 841	8 326	-7	542	-410	8 450
Montants Bruts	17 974	20 572	-113	2 203	-1 739	20 923
Installations techniques, matériel et outillage	-7 900	-9 269	97	-1 483	1 246	-9 410
Autres immobilisations corporelles	-3 216	-4 729	7	-800	354	-5 167
Amortissements	-11 116	-13 996	104	-2 284	1 600	-14 576
Immobilisations corporelles nettes	6 858	6 576	-9	-81	-139	6 347

4.1.5 Investissements et autres actifs financiers

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/07	31/12/08	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Participations et créances rattachées	1 854	868		-42		825
Autres titres immobilisés	29	182				182
Dépréciations	-292	-294				-294
Investissements Financiers ⁽¹⁾	1 591	756		-42		713
Dépôts et cautionnements	511	803		31	-278	556
Prêts	922	975		149	-158	966
Dépréciations des prêts, dépôts et caution	-82	-105		-6	2	-109
Prêts, dépôts et cautionnements	1 351	1 673		174	-435	1 412
Autres actifs financiers	626	192		87		279
Immobilisations financières nettes	3 568	2 621		219	-435	2 404

⁽¹⁾ Les investissements financiers se décomposent comme ci-dessous :

(en K€)	31/12/09	% de détention	31/12/08	% de détention
OL Groupe	534	0,52%	576	0,52%
Itool	292	10,71%	292	10,71%
Provisions	-292		-292	
Actifs financiers évalués en juste valeur	534		576	
Autres titres	182		182	
Provisions	-2		-2	
Autres titres immobilisés	180		180	
Investissements financiers	713		756	

4.1.6 Participations dans les entreprises associées

(en K€)	31/12/09
Position à l'ouverture	
Dividendes	
Variations de périmètre	1591
Quote part dans le résultat des entreprises associées	-106
Position à la clôture	1 485

4.2 Mouvements de l'actif courant

4.2.1 Mouvements relatifs aux dépréciations de l'actif courant

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/07	31/12/08	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Stocks et en cours	15	84		2	-81	5
Clients et comptes rattachés	7 472	9 315	-41	4 377	-4 293	9 358
Autres créances	29	29		44	-29	44
TOTAL	7 516	9 428	-41	4 423	-4 403	9 407

4.2.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Parts de SICAV et FCP	3 208	1 474	1 147
Disponibilités	2 019	2 962	2 586
TOTAL	5 227	4 436	3 733

4.3 Instruments financiers
4.3.1 Juste valeur des instruments financiers

(en K€) au 31/12/2009	Valeur au bilan	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances
Titres non consolidés	534		534	
Autres actifs financiers non courants	180			180
Prêts	964			964
Dépôts et cautionnements	727			727
Autres créances non courantes	913			913
Clients	61 517			61 517
Autres créances courantes	4 184			4 184
Équivalents de trésorerie	3 208	3 208		
Trésorerie	2 019	2 019		
Actifs financiers	74 245	5 227	534	68 485

	Valeur au bilan	Passifs financiers en juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Autres passifs
Ligne de crédit moyen terme	63 810		63 810	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	2 281			2 281
Fournisseurs	22 428			22 428
Autres dettes courantes	51 150			51 150
Passifs financiers courants	4 913	515	4 000	398
Passifs financiers	144 582	515	67 810	76 257

(en K€) au 31/12/2008	Valeur au bilan	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances
Titres non consolidés	576		576	
Autres actifs financiers non courants	180			180
Prêts	1 674			1 674
Dépôts et cautionnements	192			192
Clients	69 900			69 900
Autres créances courantes	7 197			7 197
Équivalents de trésorerie	1 474	1 474		
Trésorerie	2 962	2 962		
Actifs financiers	84 155	4 436	576	79 143

	Valeur au bilan	Passifs financiers en juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Autres passifs
Emprunt OBSAR	43 820		43 820	
Ligne de crédit moyen terme	42 709		42 709	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	2 190			2 190
Fournisseurs	24 769			24 769
Autres dettes courantes	48 836			48 836
Passifs financiers courants	1 071	631		440
Passifs financiers	163 395	631	86 529	76 235

4.3.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le groupe Cegid est exposé aux risques de taux, de liquidité et de crédit. Il n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

4.3.2.1 Risques de liquidité

Le Groupe dispose d'un crédit syndiqué d'un montant de 200 M€ à l'origine, 198 M€ au 31 décembre 2009, se décomposant comme suit :

- prêt de 20 M€ à l'origine, 18 M€ au 31 décembre 2009, amortissable (par tranche de 4 M€) sur une durée de cinq années à compter du premier tirage soit le 3 mars 2009,
- un crédit de 180 M€, remboursable in fine, pour lequel le Groupe a, en avril 2008, exercé la clause d'extension de crédit inclus au contrat. Cette clause prévoit un report du terme du crédit qui passe ainsi du 30 juin 2011 au 30 juin 2013, et un ajustement de l'encours maximum. Celui-ci est ramené à 150 M€ à compter du 30 juin 2011 et à 120 M€ à compter du 30 juin 2012 et jusqu'au 30 juin 2013.

Le contrat de crédit comporte les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable,
- exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée,
- Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :
 - endettement financier net consolidé/situation nette consolidée inférieur à 1,
 - endettement financier net consolidé/moyenne des excédents bruts d'exploitation consolidée des deux exercices inférieure à 3.

À ce jour, le Groupe respecte les covenants et engagements inclus dans ces contrats et entend les respecter. Au 31 décembre 2009, la ligne de crédit syndiqué était utilisée à hauteur de 68 M€.

Cegid Group a procédé le 3 mars 2009 au remboursement de l'emprunt OBSAR (cf note 2.12) pour 44,1 millions d'euros, en utilisant ce crédit moyen terme.

Les actifs et passifs financiers désactualisés et par maturité se décomposent ainsi :

(en K€) au 31/12/2009	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Autres créances non courantes		1 046	
Actifs financiers		1 046	
Ligne de crédit moyen terme	4 000	64 000	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	210	2 614	
Passifs financiers	4 210	66 614	

(en K€) au 31/12/2008	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt OBSAR	44 100		
Ligne de crédit moyen terme		43 000	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	710	2 614	
Passifs financiers	44 810	45 614	

4.3.2.2 Risques de crédit

Risques de crédit client

La Direction financière du Groupe a mis en place une organisation et des procédures de gestion des risques clients. Cette organisation est centralisée et est constituée d'une équipe financière (crédit management) qui est en charge de l'analyse et de la prévention du risque clients, du financement des ventes ainsi que du recouvrement.

La balance clients du Groupe comprend plus de 19 900 comptes non soldés au 31 décembre 2009 et aucun client du Groupe facturé en 2009 ne représente plus de 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2009 (0,7 % en 2008).

Le montant net des créances de plus de 60 jours non dépréciées représente un montant de 16 M€ sur un montant de 39 M€.

Risques de crédit financier

Ce risque concerne principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie. Ce risque n'est pas significatif compte tenu du montant de la trésorerie placée (3 200 K€ au 31 décembre 2009, 1 474 K€ au 31 décembre 2008) et de la nature des supports de placement utilisés (cf. 4.3 et 2.3).

4.3.2.3 Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyen de financement à moyen terme (ligne de crédit syndiqué) portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

En janvier et février 2009, pour couvrir le risque de taux de son crédit moyen terme, le Groupe a souscrit deux contrats d'une durée de 2 ans de type tunnel classique à prime nulle contre Euribor 1 mois (pour chacune des 2 opérations, notionnel de 20 M€ in fine) :

Départ 29 janvier 2009, Floor 1 %, Cap 3.60 %

Départ 27 février 2009, Floor 1 %, Cap 2.90 %

Au 31 décembre 2009, la juste valeur de ces deux instruments financiers n'étant pas significative, aucun retraitement n'a été intégré en consolidation.

Compte tenu de cette couverture, une augmentation du taux de 1 % engendrerait, à dette constante, une augmentation de la charge d'intérêt d'environ 0,5 M€ (0,9 M€ en 2008).

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

4.4 Autres mouvements

Ventilation des impôts différés Actifs et Passifs

(en K€)	31/12/08	Autres mouvements	Impacts résultat	31/12/09
Impôts différés Actifs	1 054	-1 011	-5	38
Impôts différés Passifs	1 243	198	1 959	3 400

(en K€)	31/12/07	Autres mouvements	Impacts résultat	31/12/08
Impôts différés Actifs	3 273	3 490	-5 709	1 054
Impôts différés Passifs		779	464	1 243

Au 31/12/09, le montant des actifs d'impôts non comptabilisés s'élève à 54 K€ pour les filiales françaises, 1 713 K€ pour les filiales étrangères (respectivement 55 et 2 905 K€ au 31/12/08).

4.5 Notes sur les capitaux propres

4.5.1 Capital

L'évolution du Capital social au cours des exercices 2008 et 2009 est la suivante :

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital social en €	Prime d'émission en €
Au 31/12/2007	9 232 676	0,95	8 771 042	94 670 651
Exercice de BSAR	3		3	82
Au 31/12/2008	9 232 679	0,95	8 771 045	94 670 733
Exercice de BSAR	378		359	10 391
Au 31/12/2009	9 233 057	0,95	8 771 404	94 681 125

	31/12/07	31/12/08	Mouvements	31/12/09
Nombre d'actions	9 232 676	9 232 679	378	9 233 057
Valeur nominale	0,95	0,95		0,95
Capital en euros	8 771 042	8 771 045		8 771 404

Le Groupe a pour objectif de renforcer la composition du capital afin de pouvoir assurer son développement futur et de préserver la confiance des investisseurs et du marché. Sa politique est de maintenir un équilibre entre endettement financier et fonds propres en ne dépassant pas durablement un ratio d'endettement sur fonds propres de 100 %.

Au 31 décembre 2009, l'actionnariat salarié représente environ 2 % du capital social. L'objectif du Groupe est de faire croître ce pourcentage, par l'intermédiaire du Plan d'Épargne Entreprise et par la mise en œuvre régulière de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions.

Le Groupe rachète ses propres titres sur le marché (437 014 actions auto détenues au 31/12/2009) dans le cadre de programmes de rachat (404 908 au 31/12/2009, notamment dans le but d'alimenter la couverture de plans en faveur des salariés et mandataires sociaux) et dans le cadre du contrat de liquidité (32 106 au 31/12/2009) (voir point « Achat et/ou vente par la société de ses actions » du Rapport de gestion).

4.5.1.1 Résultat net par action

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions se présente ainsi qu'il suit :

	2009	2008	2007
Nombre d'actions à la fin de la période	9 233 057	9 232 679	9 232 676
Nombre moyen d'actions sur la période	8 796 328	8 972 130	8 966 512
Nombre complémentaire d'actions à émettre ⁽¹⁾		1 595 838	1 595 841
Nombre d'actions auto détenues à la clôture de l'exercice	437 014	452 847	21 503
Résultat consolidé			
Résultat net part du Groupe (en M€)	17,87	17,38	17,70
Résultat net part du Groupe par action (en €) ⁽²⁾	2,03	1,94	1,98
Résultat net part du Groupe dilué par action (en €) ⁽³⁾	2,03	1,78	1,67

⁽¹⁾ Au 31/12/2008, le nombre d'actions à émettre concerne la création potentielle de 1 595 838 actions suite à l'exercice de 1 519 846 BSAR.

⁽²⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation après déduction du nombre d'actions auto détenues.

⁽³⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation augmenté du nombre complémentaire d'actions à émettre après déduction du nombre d'actions auto détenues. Seules les actions potentielles dilutives sont retenues.

4.5.2 Primes

Les primes représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire ou en nature.

4.5.3 Réserves

Les réserves consolidées non distribuées du groupe Cegid représentent 42 988 K€ au 31 décembre 2009.

4.5.4 Dividendes par action

Le montant distribuable par Cegid Group, au titre du résultat 2009, s'élève à 22 692 K€.

	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Montant net global en M€	9,69	9,23	9,23
Montant net par action en €	1,05€	1,00€	1,00€

⁽¹⁾ Le dividende pour l'exercice 2009, proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2010, est de 1,05 euros par action, soit un montant total de 9 694,7 milliers d'euros avant prise en compte de l'auto détention.

4.6 Provisions

4.6.1 Provisions non courantes

Provisions de retraite et avantages au personnel (en K€)	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	6 884	5 649	4 140
Variations de périmètre		449	32
Coûts financiers	364	310	195
Coûts des services rendus de la période	138	366	276
Amortissements des services passés non acquis	69	69	69
Réduction et liquidation de régime ⁽¹⁾			-180
Prestations payées sur l'exercice - Médailles du travail	-95	-78	-162
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	7 360	6 764	4 371
Gain ou perte actuariel de la période liés aux ajustements d'expérience	120	120	-222
Gain ou perte actuariel de la période liés aux changements d'hypothèses			1 500
Valeur actualisée des engagements à la clôture	7 480	6 884	5 649

⁽¹⁾ La réduction de régime est liée au transfert de salariés au Groupe SCC.

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ volontaire à la retraite, pondérées par les coefficients suivants :

- la revalorisation attendue des salaires de 2 %,
- l'âge de départ à la retraite (actuellement fixé à 65 ans),
- l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- le taux d'actualisation retenu est de 4,90 % au 31 décembre 2009 (4,90 % au 31 décembre 2008). La provision intègre des charges sociales au taux de 45 %.

4.6.2 Provisions courantes

(en K€)	31/12/07	31/12/08	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions utilisées ⁽²⁾	Diminutions non utilisées	31/12/09
Litiges Prud'homaux	816	1 855	542	-214	-158	2 025
Litiges clients	848	3 188	1 103	-275	-18	3 998
Plans de réorganisation	298	1 897	1 694	-1 850	-349	1 392
Autres	914	889	659	-194	-141	1 213
TOTAL	2 876	7 829	3 998	-2 533	-666	8628

⁽¹⁾ L'augmentation correspond à des frais de réorganisation de certaines activités de Cegid SA.

⁽²⁾ Les diminutions correspondent à la mise en œuvre des plans de réorganisation enregistrés en 2008 concernant la société VCS Timeless, et du plan de réorganisation de certaines activités Cegid SA.

4.7 Échéances des dettes

La ventilation des échéances des dettes et autre passifs est la suivante :

(en K€)	31/12/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières	68 723	4 913	63 810	
Fournisseurs	22 428	22 428		
Dettes fiscales et sociales	46 056	46 056		
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	2 669	388	2 281	
Autres passifs et comptes de régularisation	14 743	14 743		
TOTAL	154 619	88 528	66 091	

(en K€)	31/12/08	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt OBSAR (échéance en mars 2009)	43 820	43 820		
Dettes financières	43 780	1 071	42 709	
Fournisseurs	24 769	24 769		
Dettes fiscales et sociales	44 237	44 237		
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	3 178	988	2 190	
Autres passifs et comptes de régularisation	15 532	15 532		
TOTAL	175 316	130 417	44 899	

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

5.1.1 Par nature d'activité

(en K€)	2009	2008	2007
Licences et services d'intégration ⁽¹⁾	105 367	110 839	104 230
Récurrents ⁽²⁾	121 111	112 290	105 636
Matériels et installations	18 877	22 040	26 575
Divers	3 233	3 346	4 695
TOTAL	248 588	248 515	241 136

⁽¹⁾ Les activités de licences et services d'intégration comportent les ventes de licences et l'ensemble des prestations de services liés au déploiement.

⁽²⁾ L'activité « Récurrents » correspond aux prestations d'assistance, de maintenance, de portails et d'hébergement.

5.1.2 Par secteur d'activité

(en K€)	2009	2008	2007
Profession Comptable Libérale et TPE	71 197	76 804	79 681
Entreprises - Services - Négoce - Propreté	77 572	80 582	78 811
Industrie - Manufacturing	24 920	28 294	27 033
Mode - Commerce Spécialisé	40 657	36 164	33 769
Bâtiment Travaux Public - Café - Hôtel - Restaurant	20 775	21 483	21 842
Marché Public	13 466	5 188	
TOTAL	248 588	248 515	241 136

5.2 Charges de personnel

Les plans d'attribution gratuite d'actions Cegid Group mis en place en juillet 2006 et mars 2007, entrant dans le périmètre de la norme IFRS 2, ont été réalisés lors de l'exercice 2008. Il n'y a pas de nouveaux plans sur l'année 2009.

5.3 Autres produits et charges opérationnels

(en K€)	2009	2008	2007
Impacts liés aux réorganisations ⁽¹⁾	-1 617	-1 645	-288
Cession d'activités	1	-555	-371
Indemnités dans le cadre d'un partenariat	-350		665
Dépréciation d'actifs incorporels			-76
Badwill passé en résultat		1 390	
Autres produits et charges opérationnels	-1 966	-810	-70

⁽¹⁾ Principalement plans de réorganisation VCS Timeless (2008 et 2009) et Cegid SA (2009).

5.4 Résultat financier

(en K€)	2009	2008	2007
Produits financiers de participations	10	12	11
Produits des placements	31	47	352
Produits liés à l'actualisation	63	27	29
Reprises de provisions financières		63	29
Autres produits financiers	32	53	71
Produits financiers	136	202	492
Charges d'intérêts sur emprunts & autres dettes	-1 488	-1 736	-2 155
Charges liées à l'actualisation	-91	-104	-90
Intérêts OBSAR	-550	-3 576	-3 385
Provisions financières	-383	-310	-195
Autres charges financières	-94	36	-315
Charges financières	-2 606	-5 690	-6 140
Résultat financier	-2 470	-5 488	-5 648

5.5 Impôts

5.5.1 Ventilation de l'impôt

(en K€)	2009	2008	2007
Impôt exigible	-4 136	-1 447	-2 737
Impositions différées	-1 954	-6 173	-7 002
TOTAL	-6 090	-7 620	-9 739

5.5.2 Preuve d'impôt

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui ressortirait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées en raison des éléments suivants :

(en K€)	2009	%	2008	%	2007	%
Résultat brut avant impôts	24 068		25 001		27 444	
Impôt théorique	-8 287	34,43%	-8 608	34,43%	-9 449	34,43%
Effet des différences permanentes	-176	0,73%	872	-3,49%	-638	2,32%
Déficits de filiales étrangères ⁽¹⁾	1 801	-7,48%	-256	1,02%	-302	1,10%
Imputations des déficits antérieurs	33	-0,14%	359	-1,44%	577	-2,10%
Crédits d'impôts	344	-1,43%	57	-0,23%	129	-0,47%
Effet taux et divers	194	-0,81%	-44	0,18%	-56	0,21%
Impôts sur les bénéfices	-6 090	-25,31%	-7 620	-30,48%	-9739	-35,49%

⁽¹⁾ Dont économie d'impôt relative aux abandons de créances au profit de filiales étrangères déficitaires (1 957 K€). Les déficits fiscaux reportables de ces filiales n'avaient pas été activés.

6. NOTES SUR LES EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	2009	2008	2007
Cadres	1 361	1 286	1 185
Employés	782	803	807
TOTAL	2 143	2 089	1 992

L'effectif au 31 décembre 2009 se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	2009	2008	2007
Cegid	1 738	1 962	1 875
Quadratus	141	137	141
Civitas	123	129	
GD Informatique ⁽¹⁾		15	
Informatique et Communications	4	4	4
Cegid Corporation	2	3	3
Cegid España ⁽²⁾		3	2
AS INFOR Innovating Retail Applications ⁽²⁾		1	1
Cegid Ibérica ⁽²⁾	6	4	
VCS Timeless Italia	5	4	
Cegid LTD	10	10	
Cegid Software	7	4	
TOTAL	2 036	2 276	2 026
Comptanoo ⁽³⁾	21	14	11

⁽¹⁾ Société ayant fait l'objet d'une location gérance au 1^{er} janvier 2009.

⁽²⁾ Sociétés fusionnées le 6 novembre 2009.

⁽³⁾ Société mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2009.

7. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS

7.1 Engagements reçus

Engagements reçus au titre de garanties d'actif et de passif relatives aux acquisitions de sociétés

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Engagements plafonnés	4 558	3 500	

Crédits bancaires

(en K€)	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Autorisations de tirages	194 000	160 000	126 000	2 000
Dont tirages utilisés au 31/12/2009	68 000			

Le crédit syndiqué d'un montant de 200 M€ à l'origine, 198 M€ au 31 décembre 2009, se décompose en 180 M€ de crédit revolving confirmé et en un prêt de 20 M€ à l'origine, 18 M€ au 31 décembre 2009, amortissable (par tranche de 4 M€ par an) sur une durée de cinq années à compter du 3 mars 2009. Le contrat prévoit différentes dispositions usuelles en matière de covenants.

7.2 Engagements donnés

Ces engagements se détaillent comme ci-dessous :

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans	Total 2009
Cautions bancaires	638	698	900	2 236
Engagements liés aux loyers	10 851	24 932	7 572	43 355

- Les cautions bancaires sont principalement des garanties données dans le cadre de baux de location.
- Les engagements liés aux loyers correspondent :
 - aux loyers des 47 sites du Groupe (39 en France). Les principaux engagements sont liés aux loyers du siège (échéance 2012) et des locaux de Boulogne et Aix-en-Provence (échéances 2016),
 - aux locations longue durée de véhicules et matériels informatiques.

Engagements donnés liés aux crédits bancaires

Comme indiqué dans la note 4.3.2, le Groupe dispose de moyens de financement.

Le contrat de crédit syndiqué comporte les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- Exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable.
- Exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée.

- Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :

- endettement financier net consolidé/situation nette consolidée inférieur à 1,
- endettement financier net consolidé/moyenne des excédents bruts d'exploitation consolidée des deux exercices inférieure à 3.

À ce jour, le Groupe respecte ces dispositions et entend les respecter.

7.3 Autres engagements

- Le régime des indemnités de retraite du Groupe (convention collective SYNTEC) a été modifié en 2004. Conformément à la recommandation du CNC, l'engagement complémentaire correspondant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel (11,5 ans). Le montant de cet engagement est au 31 décembre 2009 de 409 K€.
- Droit Individuel à la Formation (DIF)
La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis N°2004 du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation ne sont pas provisionnées et font l'objet d'une information ci-dessous :

	Droits acquis au 01/01/09	Variations en 2009	Droits non utilisés au 31/12/09
Droits (en heures)	134 667	24 400	159 067

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

8.1 Opérations réalisées entre les parties liées

En ce qui concerne l'année 2009, le détail des relations entre les sociétés du Groupe et la société ICMI (52, Quai Paul Sédallian-69009 LYON), ses filiales et ses principaux dirigeants ainsi que la société Groupama (8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS) et ses filiales est le suivant :

(en milliers d'euros)	2009	2008	2007
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	181	267	154
Dettes d'exploitation	220	449	626
(en milliers d'euros)	2009	2008	2007
Redevances de Direction Générale	-2 954	-2 899	-2 880
Autres charges externes	-205	-429	-404
Charges d'exploitation	-3 160	-3 328	-3 284
Frais généraux	227	458	441
Partenariat	150	123	-
Produits d'exploitation	377	581	441

8.2 Avantages accordés aux dirigeants

Les organes de direction comprennent les membres du Conseil d'Administration (11 membres au 31 décembre 2009) et du comité de direction (11 membres au 31 décembre 2009).

(en K€)	2009	2008	2007
Avantages accordés aux dirigeants			
Avantages à court terme ⁽¹⁾	1921	2 148	2 126
Avantages postérieurs à l'emploi	53	75	94
Autres avantages à long terme			
Paiements en actions		451	838

⁽¹⁾ Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

Nous vous rappelons que Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont, depuis 1999, salariés de la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI qui facture notamment à Cegid Group une prestation d'assistance à la Direction Générale.

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

	Grant Thornton				Mazars				Autres Auditeurs			
	Montant (en K€)		En %		Montant (en K€)		En %		Montant (en K€)		En %	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit												
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Émetteur	97	83	52%	67%	94	83	51%	60%				
- Filiales intégrées globalement	91	40	48%	33%	91	51	49%	37%	20	138	100%	91%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes												
- Émetteur						3		2%		4		3%
- Filiales intégrées globalement												
Sous total	188	123	100%	100%	185	137	100%	99%	20	142	100%	93%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social						2		1%		8		5%
Autres										2		2%
Sous total						2		1%		10		7%
TOTAL	188	123	100%	100%	185	139	100%	100%	20	152	100%	100%

10. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Au jour du Conseil, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Cegid Group SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui fait référence aux nouvelles normes d'application obligatoire ou anticipée.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Tests de dépréciation des actifs

La société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note « 2.3 – Tests de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que l'information donnée à ce titre dans les notes annexes est appropriée.

- Frais de développement

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement. Nous avons également examiné les modalités de vérification de leur valeur recouvrable, soit par projet pris individuellement en cas d'indice de perte de valeur, soit globalement dans le cadre du test de dépréciation des actifs. Nous nous sommes assurés que la note « 2.1.4 Frais de développement » fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

François Pons

“Comptes au 31 décembre 2009”

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Tableau des flux de trésorerie

Notes annexes

1. Événements significatifs

2. Règles et méthodes comptables

3. Notes sur l'actif

4. Notes sur le passif

5. Notes sur le compte de résultat

6. Notes diverses

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

(en K€)	2009	2008
Produits		
Redevances	4 578	4 306
Total des produits	4 578	4 306
Consommation Marchandises et Matériels		
Autres achats & charges externes	4 238	3 882
Sous-total	4 238	3 882
Charges d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	34	30
Salaires et traitements	60	125
Charges sociales	26	44
Amortissements et provisions	40	227
Autres charges	100	98
Sous-total	260	524
Total des charges	4 497	4 406
Résultat d'exploitation	82	-100
Produits financiers	13 587	18 349
Charges financières	1 715	7 162
Résultat financier	11 872	11 187
Résultat courant avant impôts	11 953	11 087
Produits exceptionnels	209	2 480
Charges exceptionnelles	37	2 441
Résultat exceptionnel	172	39
Impôts sur les résultats	1 243	-1 745
Résultat net de l'exercice	10 882	12 872

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/09

Bilan actif

(en K€)	Montant Brut 31/12/09	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/09	Montant Net 31/12/08
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	447	447		
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	140 407	11 848	128 559	128 563
Autres titres immobilisés	8 214	707	7 506	4 825
Autres immobilisations financières	279		279	192
Total actif immobilisé	149 347	13 002	136 344	133 580
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 173		2 173	2 943
Fournisseurs débiteurs	24		24	6
État impôts sur les bénéfices				992
État taxes sur le chiffre d'affaires	231		231	214
Autres créances	66 041		66 041	83 218
Divers				
Valeurs mobilières de placement	3 208		3 208	1 474
Disponibilités	116		116	124
Total actif circulant	71 793		71 794	88 972
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	31		31	33
Charges à répartir sur plusieurs exercices				40
Total comptes de régularisation	31		31	73
TOTAL ACTIF	221 172	13 002	208 169	222 624

(en K€)	Montant Net 31/12/09	Montant Net 31/12/08
Capital social	8 771	8 771
Primes d'émission, fusion, apport	95 736	95 726
Réserve légale	877	877
Réserves réglementées	18	18
Report à nouveau	11 811	7 749
Résultat de l'exercice	10 882	12 872
Provisions réglementées	45	8
Total capitaux propres	128 140	126 020
Emprunt obligataire		
Emprunt OBSAR		44 228
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts	68 000	43 000
Découverts, concours bancaires	247	146
Emprunts et dettes financières diverses		
Groupe	7 897	7 654
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	569	1 306
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	4	4
Organismes sociaux	12	26
État impôts sur les bénéfices	3 044	
État taxes sur le chiffre d'affaires	145	112
Autres dettes fiscales et sociales	7	7
Autres dettes	104	121
Total dettes	80 029	96 604
TOTAL PASSIF	208 169	222 624

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/09

Tableau des flux de trésorerie

(en K€)	2009	2008
Résultat Net	10 882	12 872
Amortissements et provisions nets	-2 480	2 309
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-208	687
Plus ou moins values		1 742
Capacité d'autofinancement	8 194	17 610
Variation du besoin en fonds de roulement	5 285	-3 315
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	13 479	14 295
Acquisitions d'immobilisations financières		-7 198
Acquisition des titres Civitas	-30	-10 206
Acquisition des titres attribués dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites		-1 741
Impact des fusions		
Variation de la trésorerie issue des investissements	-30	-19 145
Variation des capitaux propres	10	
Dividendes versés aux actionnaires	-8 810	-9 058
Emprunts souscrits	25 000	23 000
Emprunts remboursés	-44 100	
Autres variations de l'endettement ⁽¹⁾	16 140	-7 321
Variation de la trésorerie issue du financement	-11 760	6 621
Variation de trésorerie	1 689	1 771
Trésorerie d'ouverture	-4 051	-5 822
Trésorerie de clôture	-2 362	-4 051

⁽¹⁾ Compte courant Cegid.

La trésorerie comprend les comptes courants groupe créditeurs pour un montant de 7 604 K€ au 31/12/2009 et 7 579 K€ au 31/12/2008 et les comptes courants groupe débiteurs (sauf le compte courant de Cegid) pour un montant de 1 918 K€ au 31/12/2009 et 1 930 K€ au 31/12/08, ceux-ci étant exigibles à tout moment. Il est rappelé que Cegid Group dispose d'une ligne de crédit à moyen terme non utilisée à hauteur de 130 000 K€.

Détail de la trésorerie	2009	2008
Valeurs mobilières	3 208	1 474
Disponibilités	116	124
Comptes courants débiteurs (hors C/C Cegid)	1 918	1 930
Découverts, concours bancaires		
Comptes courants créditeurs	-7 604	-7 579
Total de la trésorerie	-2 362	-4 051

Les états financiers au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2010.

1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.1 Remboursement de l'emprunt OBSAR

Le 3 mars 2009, Cegid Group a procédé au remboursement de l'emprunt obligataire assorti de bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR) pour un montant de 44,1 millions d'euros. Le refinancement de cet emprunt a été assuré par le tirage sur la ligne de crédit syndiqué.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2009 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général 1999. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations financières

- Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition qui intègre depuis le 1^{er} janvier 2007 les frais d'honoraires liés à leur acquisition. Une dépréciation est constituée sur les titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères indiqués ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :

- valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité,
- valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

Une dépréciation n'est toutefois constatée que lorsque la société a atteint un rythme d'exploitation normal s'il s'agit d'une création, ou lorsque la phase d'intégration dans le groupe Cegid est achevée s'il s'agit d'une acquisition.

Les frais d'acquisition incorporés aux titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire linéaire sur 5 ans. Au 31 décembre 2009, une dotation aux amortissements dérogatoires de 37 K€ est constatée à ce titre.

- Contrat de liquidité

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- titres auto détenus pour 501 K€,
- autres créances immobilisées pour 279 K€.

- Titres auto détenus

Les actions auto détenues font l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant de 707 K€ déterminée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice (16,03 €).

2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.4 Trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et fonds communs de placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

2.5 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants.

Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.6 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont des redevances pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de Cegid Group. Ces redevances sont calculées sur la base du chiffre d'affaires hors taxes des filiales opérationnelles.

2.7 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif, perte ou boni sur cessions d'actions propres).

3. NOTES SUR L'ACTIF

3.1 Actif immobilisé

(en K€)	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Immobilisations incorporelles:				
- Fonds de commerce	447			447
Immobilisations financières:				
- Participations	140 407			140 407
- Autres immobilisations financières	8 284	208		8 493
Montants Bruts	149 139	208	-	149 347
Immobilisations incorporelles:	447			447
Immobilisations financières:				
- Participations	11 844	4		11 848
- Autres immobilisations financières	3 268		2 561	707
Amortissements & Provisions	15 559	4	2 561	13 002

3.2 Charges à répartir sur plusieurs exercices

(en K€)	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Charges à répartir sur plusieurs exercices ⁽¹⁾	40		40	

⁽¹⁾ Les charges à répartir correspondaient aux frais d'émission de l'OBSAR, remboursé en mars 2009.

3.3 État des échéances des créances

(en K€)	31/12/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Actif circulant & charges constatées d'avance	68 500	4 926	63 575 ⁽¹⁾	
TOTAL	68 500	4 926	63 575	

⁽¹⁾ Compte courant Cegid SA.

3.4 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés : 877 K€.

3.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 31 K€ au 31 décembre 2009. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

3.6 Dépréciation

(en K€)	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Immobilisations incorporelles (fonds de commerce HCS)	447			447
Immobilisations financières	15 112	4	2 561	12 555
TOTAL	15 559	4	2 561	13 002
Dont dotations et reprises: - exploitation				
- financières		4	2 561	
- exceptionnelles				

3.7 Postes de l'actif concernant les entreprises liées

(en K€)	31/12/09	Dont entreprises liées
Immobilisations financières (valeurs brutes)	148 900	140 907
Participations et créances rattachées	140 407	140 407
Autres titres immobilisés ⁽¹⁾	8 214	500
Créances immobilisées sur le contrat de liquidité	279	
Provisions sur immobilisations financières	-12 555	-11 848
Immobilisations financières (valeurs nettes)	136 345	129 059
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	68 469	68 232
Provisions sur créances d'exploitation		
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	68 469	68 232
Comptes de régularisation	31	-

⁽¹⁾ Les autres titres immobilisés incluent notamment les actions auto détenues pour un montant de 7 197 K€ provisionnées à hauteur de 707 K€ (cours moyen de décembre 2009: 16,03 €).

3.8 Valeurs mobilières de placement

(en K€)	Valeur brute	Valeur de marché au 31/12/09
Parts de SICAV et FCP	3 208	3 208
Provisions		
TOTAL	3 208	3 208

4. NOTES SUR LE PASSIF**4.1 Capital social**

Au cours de l'exercice 2009, l'exercice de 360 BSAR a été réalisé, entraînant la création de 378 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,95 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 9 879 €.

Au 31 décembre 2009, le capital de Cegid Group est constitué de 9 233 057 actions d'une valeur nominale de 0,95 € soit 8 771 404,15 €.

4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
Position au 31/12/08	8 771	95 726	895	7 749	12 871	8	126 020
Répartition du résultat 2008 ⁽¹⁾				3 639	-12 871		-9 232
Augmentation de capital		10					10
Résultat de l'exercice					10 882		10 882
Autres variations ⁽²⁾				423		37	460
Position au 31/12/09	8 771	95 736	895	11 811	10 882	45	128 140

⁽¹⁾ Conformément à l'affectation du résultat et à la distribution de dividendes approuvées par l'AGO du 12 mai 2009.

⁽²⁾ Variations dues aux dividendes sur actions propres et à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition Civitas.

4.3 Provisions pour risques et charges

Néant.

4.4 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	31/12/2009
Intérêts sur emprunts	247
Fournisseurs	226
Dettes fiscales et sociales	8
Autres dettes (jetons de présence)	100
TOTAL	582

4.5 Postes du passif concernant les entreprises liées

(en K€)	31/12/2009	Dont entreprises liées
Dettes financières	76 144	7 897
Dettes d'exploitation	3 781	209
Dettes diverses	104	4
TOTAL	80 029	8 110

4.6 État des échéances des dettes

(en K€)	31/12/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Lignes de crédit	68 247	4 247	64 000	
Dettes financières diverses	7 897	7 897		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	569	569		
Dettes fiscales et sociales	3 212	3 212		
Autres dettes	104	104		
TOTAL	80 029	16 029	64 000	-

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en K€)	2009	2008
Redevances pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de Cegid Group	4 333	4 306
Autres (refacturations)	245	
TOTAL	4 578	4 306

5.2 Produits et charges financiers

(en K€)	2009	Dont entreprises liées
Produits financiers		
Dividendes et revenus sur participations	9 641	9 641
Plus values de cession de valeurs mobilières	31	
Intérêts sur comptes courants	1 351	1 351
Reprises de provisions ⁽¹⁾	2 561	2 561
Autres produits financiers	3	
TOTAL	13 587	13 553
Charges financières		
Intérêts sur emprunts obligataires	270	
Intérêts sur emprunts (crédit syndiqué)	1 208	
Dotations aux provisions ⁽²⁾	4	4
Intérêts sur comptes courants	80	80
Autres charges	153	
TOTAL	1 715	84

Résultat financier	11 871	13 469
--------------------	--------	--------

⁽¹⁾ Reprise de provision pour dépréciation des actions auto détenues.

⁽²⁾ Dépréciation des titres Cegid Services.

5.3 Produits et charges exceptionnels

(en K€)	2009	Dont entreprises liées
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion ⁽¹⁾	209	
Reprises de provisions pour risques et charges		
TOTAL	209	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Dotations aux amortissements dérogatoires	37	
TOTAL	37	

Résultat exceptionnel	172	-
-----------------------	-----	---

⁽¹⁾ Résultat du contrat liquidité : 208 K€.

5.4 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements	7	2
Provisions non déductibles temporairement		
Charges à payer non déductibles temporairement	7	2
Accroissements		

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat avant impôts	Impôt & participation	Résultat Net
Résultat courant	11 953	1 013	10 940
Résultat exceptionnel	172	59	113
Incidence de l'intégration fiscale		171	(171)
Résultat comptable	12 125	1 243	10 882

5.6 Intégration fiscale

Cegid Group a opté le 1^{er} janvier 2000 pour le régime d'intégration fiscale. Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- Servant Soft SARL, SIREN 318 762 192
- CGO Informatique SARL, SIREN 323 872 721
- Magestel SARL, SIREN 339 067 092
- Cegid SA, SIREN 410 218 010
- FCRS SARL, SIREN 412 552 317
- Aspx SARL, SIREN 430 048 462
- Quadratus SA, SIREN 382 251 684
- Civitas SA, SIREN 384 626 578

La société Comptanoo SAS, SIREN 428 714 299 est sortie du groupe fiscal au 1^{er} janvier 2009.

Cegid Group est la société tête de groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et de la contribution sociale.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe, la société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.

L'avis 2005-B du 2 mars 2005 du comité d'urgence relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Cegid Group.

L'application de la convention d'intégration fiscale se traduit par une charge d'intégration de 1 243 K€ sur l'exercice 2009 (y compris impôt sur résultat propre).

6. NOTES DIVERSES

6.1 Effectif moyen

	2009	2008
Cadres ⁽¹⁾	1	1
Employés		
TOTAL	1	1

⁽¹⁾ Mandataire social.

6.2 Engagements

6.2.1 Engagements donnés

Néant.

6.2.2 Engagements reçus

Engagements reçus au titre de garanties d'actif et de passif relatives aux acquisitions de sociétés

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Engagements plafonnés		3 000	

Garantie d'actif et de passif suite à l'acquisition de Civitas.

Crédits bancaires

(en K€)	2010	2011	2012	2013
Autorisations de tirages	194 000	160 000	126 000	2 000
Dont tirages utilisés	68 000			

Le crédit syndiqué d'un montant de 200 M€ à l'origine, 198 M€ au 31 décembre 2009, se décompose comme suit :

- Un prêt de 20 M€ à l'origine, 18 M€ au 31 décembre 2009, amortissable (par tranche de 4 M€) sur une durée de cinq années à compter du premier tirage soit le 3 mars 2009,
- Un crédit de 180 M€, remboursable in fine, pour lequel le Groupe a, en avril 2008, exercé la clause d'extension de crédit inclus au contrat. Cette clause prévoit un report du terme du crédit qui passe ainsi du 30 juin 2011 au 30 juin 2013, et un ajustement de l'encours maximum. Celui-ci est porté à 150 M€ à compter du 30 juin 2011 et 120 M€ à compter du 30 juin 2012 et jusqu'au 30 juin 2013.

6.3 Litiges

Néant.

6.4 Autres informations : rémunérations

Au titre de l'exercice 2009, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes d'administration s'élèvent à 100 K€ (jetons de présence).

Monsieur BERTRAND perçoit, au titre de son mandat de Directeur Général de la société Cegid Group, une rémunération brute annuelle de 60 K€.

Nous vous rappelons également que Messieurs Jean-Michel AULAS et Patrick BERTRAND sont salariés de la société ICMI depuis 1999. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI qui facture notamment à Cegid Group une prestation d'assistance à la Direction Générale.

6.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes de la société et leurs réseaux

(en K€)	GRANT THORNTON		MAZARS	
	Montant	%	Montant	%
Audit				
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	94	97%	94	100%
Missions accessoires				
Sous total	94	97%	94	100%
Autres prestations	3	3%		
TOTAL	97	100%	94	100%

6.6 Événements significatifs postérieurs à la clôture

Néant.

6.7 Renseignements concernant les filiales, participations et inventaire des valeurs mobilières

Sociétés du Groupe	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Bénéfices ou pertes (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes nets encaissés par la société en cours d'exercice
--------------------	---------	--	-----------------------------------	---	---	--	--	--	--

1. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la société)

Cegid SA 52 Quai Paul Sédallian 69 279 LYON	18 606 860	132 128 928	100%	99 509 909	99 509 909	63 574 577	216 922 335	12 228 370	4 651 714
Quadratus SA 350 av. Gautier de la Lauzière 13 856 AIX EN PROVENCE	1 500 000	7 698 274	100%	18 440 000	18 440 000		21 115 412	4 842 720	4 979 980
Civitas SA 10-12 bd de l'Oise 95 031 CERGY PONTOISE	1 000 000	3 886 837	100%	10 235 785	10 235 785	1 918 000	12 801 071	-150 511	
Cegid Services SAS 52 Quai Paul Sédallian 69 279 LYON	37 365	373 705	99,89%	12 221 429	373 705			-3 811	

2. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la société)

Néant

3. Renseignements globaux sur des participations non reprises au 2.

Diverses participations				515 314	515 314				9 702
-------------------------	--	--	--	---------	---------	--	--	--	-------

4. Renseignements globaux concernant les autres valeurs mobilières

Contrat de liquidité				779 747	779 747				
----------------------	--	--	--	---------	---------	--	--	--	--

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cegid Group SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- L'actif immobilisé de la société Cegid Group SA est notamment constitué de titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2009 s'établit à 128 559 K€, évalués conformément aux modalités indiquées au paragraphe 2.2 de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche et les calculs effectués par la société et apprécié les évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

François Pons

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1 Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivante, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de trésorerie

Les avances consenties dans le cadre de la convention de trésorerie font l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor 3 mois avec application d'une marge différenciée :

- marge appliquée lorsque Cegid Group est en position emprunteur = -0,20%
- marge appliquée lorsque Cegid Group est en position prêteur = +0,50%

Avances consenties par	Avances reçues par	Solde au 31/12/2009 en K€	Produits et (charges) comptabilisés en K€
QUADRATUS	CEGID GROUP	7 232	(77)
CEGID SERVICES	CEGID GROUP	371	(4)
CEGID GROUP	CIVITAS	1 918	23
CEGID GROUP	CEGID	63 574	1 328

2.2 Convention de prestations d'assistance

Convention de prestations d'assistance à la direction générale réalisées par ICMI en faveur de Cegid Group. Le montant de la redevance variable est égal à 5% du résultat net consolidé. Le montant de la redevance fixe forfaitaire est indexé sur la variation de l'indice Syntec.

Le montant pris en charge sur l'exercice 2009 se décompose de la manière suivante :

- montant forfaitaire indexé sur la variation de l'indice Syntec : 2 087 K€
- montant variable équivalent à 5% du résultat net consolidé : 868 K€

2.3 Mission d'animation, de conseil et d'assistance à la direction

Missions d'animation, de conseil et d'assistance à la direction et à la stratégie réalisées par Cegid Group en faveur des sociétés Cegid, Quadratus et Civitas.

Le montant de la redevance au titre de ces missions est égal à 0,7% du chiffre d'affaires total hors taxes, hors refacturation de frais, réalisé par la société Cegid et ses filiales, par la société Quadratus et par la société Civitas.

Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice 2009, à :

- Cegid = 1 548 K€
- Quadratus = 147 K€
- Civitas = 90 K€

2.4 Redevance pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de la société Cegid Group

Redevance pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de la société Cegid Group en faveur des sociétés Cegid, Quadratus et Civitas.

Le montant de la redevance est égal à 1% du chiffre d'affaires total hors taxes, hors refacturation de frais, réalisé par la société Cegid et ses filiales, par la société Quadratus et par la société Civitas.

Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice 2009, à :

- Cegid = 2 211 K€
- Quadratus = 210 K€
- Civitas = 128 K€

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

François Pons

“Gouvernement d’entreprise”

RAPPORT DU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux
3. Délégations du Directeur Général
4. Composition du social - Conditions de participations des actionnaires aux Assemblées Générales
5. Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux procédures de contrôle interne mises en place par le groupe Cegid

En application des dispositions figurant dans l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte ci-après de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la société et ses filiales opérationnelles.

Nous vous précisons que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef (ce code peut notamment être consulté sur le site internet du Medef : www.medef.fr) ainsi qu'au guide d'élaboration du Document de Référence à destination des VaMPS, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport précise, le cas échéant, les dispositions des Recommandations AFEP-MEDEF qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de votre société est composé de onze administrateurs, dont neuf administrateurs personnes physiques et deux personnes morales. Parmi ces onze administrateurs, quatre peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des rapports de l'Afep et du MEDEF, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de Direction dans la société ou le Groupe auquel elle appartient et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel AULAS, Président du Conseil d'Administration,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick BERTRAND, Administrateur et Directeur Général,
- Société Apax Partners, représentée par Monsieur Edgard MISRAHI,
- Monsieur Christian COLLIN, Administrateur,
- Monsieur Benoît MAES, Administrateur,
- Monsieur Franklin DEVAUX, Administrateur,
- Monsieur Jean-Luc LENART, Administrateur,
- Monsieur Jacques MATAGRIN, Administrateur,
- Monsieur Lucien DEVEAUX, Administrateur,
- Monsieur Michel REYBIER, Administrateur,
- Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC, Administrateur.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires sur ces points sans les modifier.

Ce règlement intérieur prévoit le recours à la visioconférence et à la conférence téléphonique dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration se réunit quatre à dix fois par an, en fonction de l'actualité de la société. Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2009. Les Commissaires aux

Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration. La convocation est faite par le Président et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil constatés sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel annuel étant établi en début d'année. Les réunions ont lieu au siège social et ont permis de constater la présence effective (physique, par visioconférence, par conférence téléphonique) de la majorité des administrateurs, soit un taux de présence de l'ordre de 80 %.

Lors des réunions du Conseil et, le cas échéant, préalablement à la tenue de ces réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les points sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2009 ont concerné :

- la mise en œuvre effective de l'accord de partenariat industriel entre les sociétés Groupama et Cegid notamment dans sa traduction au travers de la JV Comptanoo,
- la réflexion sur la stratégie et le positionnement du Groupe, notamment sur les aspects de technologies, sur ces différents marchés et cibles de clientèle,
- les résultats semestriels et annuels de l'exercice,
- l'étude d'un plan d'incentive managers.

Par ailleurs, il est indiqué que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 mars 2005, a nommé un Comité Stratégique au sein du Conseil. Ce Comité est actuellement composé de Monsieur Jean-Michel AULAS, ICMI représentée par Monsieur Patrick BERTRAND, la société Apax Partners, représentée par Monsieur Edgard MISRAHI, Monsieur Franklin DEVAUX et Monsieur Christian COLLIN. Ce Comité Stratégique a pour mission de réfléchir aux grandes orientations du Groupe, à sa stratégie de développement, notamment en matière de croissance externe. Dans ce cadre, il prend connaissance du plan de développement, des reporting mensuels de gestion et des projections établies par le management de la société. Il est également saisi des projets d'opérations importantes.

Enfin, il est précisé que le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2009, a, conformément à la Directive européenne 2006/43, transposée en France par la Loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés en droit communautaire et l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 relatives à l'obligation de mise en place d'un Comité d'Audit, instauré un Comité d'Audit.

Ce Comité d'Audit assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration lors de la séance du 22 juillet 2009 a arrêté la composition suivante du Comité d'Audit :

- Monsieur Jean-Michel AULAS,
- Monsieur Christian COLLIN,
- La société Apax Partners, représentée par Monsieur Edgard MISRAHI,
- Monsieur Franklin DEVAUX,
- Monsieur Jacques MATAGRIN,

étant rappelé que, conformément à la réglementation applicable, tous les membres sont également administrateurs de la société.

Enfin, il est rappelé qu'il n'existe pas de Comité de nomination des administrateurs et mandataires sociaux. Conformément aux dispositions légales, statutaires et au règlement intérieur, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires qui est souveraine, de procéder à la nomination ou au renouvellement des administrateurs. Les critères qui conduisent le Conseil à proposer la nomination d'un administrateur à l'Assemblée Générale sont notamment la compétence et/ou la connaissance d'un secteur d'activité, sur lequel Cegid est positionné, par la personne dont la nomination est proposée.

2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À cet effet, il est rappelé que le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de Cegid Group par les mandataires sociaux, à l'exception de la rémunération, mentionnée ci-dessous, du Directeur Général au titre de son mandat social. Les jetons de présence ainsi versés sont répartis, par le Conseil d'Administration, entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en considération une pondération pour les deux dirigeants ainsi que pour les membres du Comité Stratégique.

Compte tenu de l'absence de rémunérations, hors les jetons de présence mentionnés ci-dessus, il n'existe pas de Comité des rémunérations. Il est précisé que, dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite de la Société ou, plus généralement, d'incentives en faveur des membres dirigeants, préalablement à leur mise en œuvre, ceux-ci seraient examinés par le Comité Stratégique avant d'être décidés par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe, au titre de son mandat au sein de Cegid Group, qui est déterminée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que l'essentiel de sa rémunération est perçue au sein de la société ICMI, dont il est salarié depuis 1999.

Le Rapport de Gestion donne en page 57 du Document de Référence dans lequel figure également le présent rapport, le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux.

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 30 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations Afep/Medef s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Conformément aux recommandations Afep/Medef du 6 octobre 2008 et à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 des tableaux figurant en pages 115 et 116 du Document de Référence, dans lequel figure également le présent rapport, reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

3. DÉLÉGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis la réunion en date du 20 décembre 2002, le Conseil d'Administration a opté conformément aux dispositions de l'article 16 II des statuts, mis en harmonie avec la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques en date du 15 mai 2001, pour un exercice dissocié des fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Patrick BERTRAND exerce les fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a organisé une limitation des pouvoirs du Directeur Général et a notamment prévu que d'une manière générale les décisions qui ne relèvent pas de la gestion courante et dont la liste figure ci-après, devront être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- constitution de garanties, d'hypothèques, nantissement à l'exception des demandes de cautionnement bancaire à l'effet de garantir le paiement des loyers des locaux commerciaux ainsi que de toute demande de cautionnement concernant la signature de contrats commerciaux relevant de la gestion courante,
- l'aliénation d'immeubles,
- la cession totale ou partielle de fonds de commerce,
- les croissances externes et prises de participation.

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 24 mai 2006, a décidé de modifier les pouvoirs du Directeur Général afin de lui permettre de réaliser des opérations de croissance externe d'un montant unitaire inférieur ou égal à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), sans avoir à réunir préalablement le Conseil d'Administration, mais après avoir obtenu l'accord du Comité Stratégique du Conseil d'Administration, et conformément à la Loi, recueilli l'avis du Comité Central d'Entreprise.

4. COMPOSITION DU SOCIAL - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La composition du capital social, au 31 décembre 2009, figure en page 56 du Document de Référence dans la partie relative au Rapport de Gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans les articles 20 à 28 des statuts relatifs aux Assemblées Générales.

5. DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

5.1 Contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne et des objectifs de la société

Le contrôle interne est défini au sein du groupe Cegid comme étant un ensemble de procédures décidées et mises en œuvre par la Direction afin d'atteindre les objectifs suivants :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le travail au quotidien des collaborateurs, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par le Conseil d'Administration et soient mis en œuvre par les différents comités dans le respect des textes réglementaires, des principes, normes et méthodes applicables à la société,
- cartographier, prévenir et maîtriser les risques identifiés résultant de l'activité de la société, et en particulier dans les domaines comptable, et financier et organisationnel.
- s'assurer de la fiabilité des informations financières et de gestion,
- sécuriser la protection et la pérennité des actifs,
- optimiser les activités opérationnelles en s'appuyant sur des procédures et en réalisant des diagnostics de performance.

5.1.2 Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de Cegid Group repose sur les principes et règles préalablement mise en œuvre et renforcés par la création de la Direction de l'Organisation début 2009 qui a notamment en charge l'administration du référentiel des processus opérationnels.

Le Comité de Direction et le Comité de Direction élargi de Cegid, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués et Directeurs Généraux Adjointes des filiales opérationnelles, sont chargés de mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Administration de Cegid Group et de ses filiales, d'identifier les éventuels risques inhérents aux activités exercées par les sociétés du Groupe et de veiller au respect de la bonne application des procédures de contrôle interne. Le Comité de Direction se réunit (en général) une fois par mois. Il peut être aussi rassemblé à l'occasion de décisions majeures de la vie de l'entreprise: acquisitions, alliances, financements, négociations sociales.

De même le comité des managers du Groupe (Cegid Management Committee) constitué des principaux cadres managers opérationnels du groupe Cegid, qui s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice, concourt également à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe et des plans d'actions jugés prioritaires. Les comités stratégiques des branches opérationnelles, sous la responsabilité du membre du Comité de Direction concerné, constituent un organe d'information et de mise en œuvre de toutes les questions opérationnelles liées au domaine d'activité dudit Comité.

Depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009, les comités stratégiques des branches opérationnelles se réunissent régulièrement.

Le contrôle interne repose notamment sur un référentiel de procédures, administré par la Direction de l'Organisation en concertation avec la Direction Financière et l'ensemble des Directions opérationnelles, et mis à la disposition des organes de direction. Ces procédures, portant sur les cycles Achats, Investissements, Ventes, Ressources Humaines, Recherche et Développement, et le domaine lié aux engagements contractuels, sont disponibles sur l'intranet groupe ou directement portées à la connaissance des responsables et plus généralement de l'ensemble des collaborateurs. Parallèlement, des notes de services ou messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures existantes et des nouvelles règles. Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du groupe Cegid trouvent également leur application progressive à l'occasion d'opérations de croissance externe et principalement quant aux procédures liées aux engagements de dépenses et d'investissement, aux ressources humaines, aux engagements contractuels et aux délégations de signature.

Au cours de l'exercice 2009, les réalisations permettant d'améliorer les procédures de contrôle interne et leur mise en œuvre opérationnelle ont porté sur une amélioration du protocole d'identification et de suivi des risques, sur des audits ponctuels visant à améliorer le pilotage opérationnel et, en concertation avec la Direction de l'Organisation, sur l'optimisation du protocole d'intégration de nouvelles entités dans le cadre de la stratégie de croissance externe en capitalisant sur les expériences passées. Par ailleurs le Groupe a initié une Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) qui va se traduire par la mise en œuvre progressive de plans d'actions permettant une meilleure maîtrise des risques associés.

Pour 2010, les objectifs permettant d'améliorer les procédures de contrôle interne et leur mise en œuvre opérationnelle porteront d'une part, dans la continuité des actions menées en 2009, sur les procédures permettant de fluidifier les processus opérationnels en y associant les objectifs propres au contrôle interne, et d'autre part, sur la mise en œuvre d'un progiciel dédié de Risk Management permettant d'améliorer l'administration, la lisibilité et l'accessibilité du dispositif de contrôle interne.

5.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau du Groupe

Les acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle interne sont la Direction Générale, les membres des organes de direction et notamment le Comité de Direction, les comités stratégiques des branches opérationnelles, ainsi que la Direction des Ressources Humaines compte tenu des activités exercées par la société et la Direction Financière.

Le Département « Contrôle Interne », sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de Gestion et du Contrôle Interne au sein de la Direction Financière a poursuivi ses missions en 2009. Ce département a ainsi contribué, au cours de l'exercice, à renforcer le degré de maîtrise des opérations et à élaborer des recommandations pour l'améliorer.

Il a également pour mission d'être le maître d'œuvre du processus de contrôle interne et de réaliser des missions de contrôle planifiées par la Direction Financière ou ponctuelles sur demande de la Direction Générale.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs diligences réalisées conformément aux normes professionnelles, les Commissaires aux Comptes exercent un contrôle externe sur l'efficacité et l'utilité des procédures existantes.

5.2.1 Organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion, sous la direction du Directeur Financier, du Directeur des services comptables et financiers et du Directeur du contrôle de gestion et du contrôle interne se traduit notamment par :

- une procédure de budget et de contrôle budgétaire mensuel global et analytique,
- un reporting quotidien lié à l'activité à destination du Comité de Direction et des directions opérationnelles,
- des reporting mensuels, établis à l'aide d'un progiciel dédié au reporting de gestion, soumis à l'examen du Comité de Direction et des Comités de Direction des filiales opérationnelles. Ces reporting contiennent d'une part, des éléments d'information relatifs à l'activité de la période écoulée en comparaison avec celle du budget et, pour information, des années précédentes, et à la situation financière de la société et du Groupe et, d'autre part, les indicateurs de performance et de qualité liés aux activités exercées par la société,
- des reporting quotidiens sur des éléments de gestion financière et plus particulièrement des flux de trésorerie et de DSO (Délai de recouvrement clients), et organisationnelle,
- des règles de délégation de signature, d'engagements contractuels, de dépenses, d'investissements sont mises en œuvre en respectant la séparation des fonctions.

5.2.2 Organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

Le système de gestion et de contrôle des ressources humaines, sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines, constitue un élément majeur au regard des activités exercées par la société, et repose notamment sur les domaines suivants :

- les recrutements des collaborateurs qui s'effectuent au travers d'une validation de la Direction des Ressources Humaines, du Directeur concerné et ponctuellement de la Direction Générale,
- la gestion des rémunérations, et notamment la partie variable qui fait l'objet d'une validation mensuelle par les différents responsables de service en regard de l'atteinte des objectifs fixés à chaque collaborateur,
- la gestion des compétences,
- les programmes d'intégration et de formation des collaborateurs,
- la mise en application des règles en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail sous la responsabilité des responsables d'établissement qui disposent de délégations,
- le dispositif de formation et d'application des procédures liées relatives à la sécurité au sein des bâtiments,
- la gestion des relations sociales avec les instances représentatives du personnel et la mise en application des règles légales et de gestion dans ce domaine.

5.2.3 Organisation du contrôle interne opérationnel

Les différentes activités donnent en général lieu à des procédures permettant d'assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, et à la formalisation et l'élaboration d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Recherche & développement et sécurité informatique, domaines placés sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint :
 - pour les prises de décision et de suivi des investissements de recherche et développement sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur Technique et du Directeur de branche opérationnelle concerné,
 - pour les sorties de produits en vue de leur commercialisation, et conformément aux procédures élaborées par la Direction Technique sous le contrôle des comités « ad hoc »,
 - pour les procédures de sauvegarde en relation avec les directions concernées et notamment pour les actifs liés à la recherche et développement qui font l'objet de dépôts de marque et de sources produits auprès des organismes habilités,
 - pour les risques informatiques, notamment relatifs aux procédures de sécurité, de sauvegarde, et de contrôle des applications informatiques utilisées, des accès à Internet, des plates-formes matériels et d'hébergement et plus généralement aux locaux, éloignés des lieux de production et dédiés aux ressources informatiques.
- Services :
 - pour les activités liées aux services apportés aux clients, par la constitution d'indicateurs de suivi des activités exercées (activités liées à la formation et au déploiement, support hot line clients, maintenance...).

5.2.4 Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et

l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés établis à partir du même progiciel que celui utilisé pour le reporting mensuel comme précisé ci-dessus.

Au sein de la Direction Financière, la Direction des services comptables et financiers s'assure de la production des informations comptables et financières et de leur contrôle. Ces informations sont aussi contrôlées par les Commissaires aux Comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur. L'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière, au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, site internet de la société, site Euronext, publications légales, réunions d'analystes financiers) eu égard à la cotation des actions de la société Cegid Group sur Euronext Paris compartiment C.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Michel Aulas

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CEGID GROUP SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Max Dumoulin

GRANT THORNTON
François Pons

ORGANES D'ADMINISTRATION

Au 15 avril 2010, le Conseil d'Administration de la société Cegid Group est composé de onze administrateurs :

- Monsieur Jean-Michel AULAS, Président,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick BERTRAND, Directeur Général,
- Monsieur Christian COLLIN,
- Monsieur Benoît MAES,
- Monsieur Franklin DEVAUX,
- Monsieur Lucien DEVEAUX,
- Monsieur Jean-Luc LENART
- Monsieur Jacques MATAGRIN,
- Monsieur Michel REYBIER,
- Société Apax Partners, représentée par Monsieur Edgard MISRAHI,
- Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC.

Parmi ces onze administrateurs, quatre peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des rapports de l'AFEP et du MEDEF puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la société ou dans son Groupe, et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, et ne détiennent pas une participation importante dans le capital social.

Le Conseil d'Administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires sur ces points sans les modifier. Le règlement intérieur a fait l'objet de modifications décidées lors de réunions du Conseil en dates du 23 mars 2005, 24 mai 2006, 20 mars 2007 et 28 février 2008.

Nombre de réunions du Conseil d'Administration : 4 au cours de l'exercice 2009. Les réunions ont lieu au siège social et ont permis de constater la présence effective de la majorité des administrateurs. Ainsi le taux de présence des membres du Conseil est de l'ordre de 80 %.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 mars 2005, a nommé un Comité Stratégique qui a pour mission de réfléchir aux grandes orientations du Groupe, à sa stratégie de développement et sa mise en œuvre par le Conseil d'Administration. Au 15 avril 2010, le Comité Stratégique est composé de Monsieur Jean-Michel AULAS, ICMI représentée par Monsieur Patrick BERTRAND, de Monsieur Franklin DEVAUX et de Monsieur Christian COLLIN. Il est précisé que, par courrier en date du 12 avril 2010, la société Apax Partners représentée par Monsieur Edgard MISRAHI a démissionné, avec effet immédiat, de ses fonctions au sein du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique prend connaissance du plan de développement, des reportings de gestion et des projections établies par le management de la société. Il est également saisi des projets d'opérations importantes.

Le Comité Stratégique s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2009 et a permis de constater la présence de la majeure partie dudit Comité.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2009, a, conformément à la Directive européenne 2006/43, transposée en France par la Loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés en droit communautaire et l'ordonnance

n°2008-1278 du 8 décembre 2008 relatives à l'obligation de mise en place d'un Comité d'Audit, instauré un Comité d'Audit.

Ce Comité d'Audit assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration lors de la séance du 22 juillet 2009 a arrêté la composition suivante du Comité d'Audit :

- Monsieur Jean-Michel AULAS,
- Monsieur Christian COLLIN,
- La société Apax Partners, représentée par Monsieur Edgard MISRAHI,
- Monsieur Franklin DEVAUX,
- Monsieur Jacques MATAGRIN.

étant rappelé que, conformément à la réglementation applicable, tous les membres sont également administrateurs de la société.

Lors de la réunion du Comité d'Audit du 23 février 2010, Monsieur Christian COLLIN a été nommé Président dudit Comité.

Au 15 avril 2010, le Comité d'Audit est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel AULAS,
- Monsieur Christian COLLIN,
- Monsieur Franklin DEVAUX,
- Monsieur Jacques MATAGRIN.

Il est précisé que, par courrier en date du 12 avril 2010, la société Apax Partners représentée par Monsieur Edgard MISRAHI a démissionné, avec effet immédiat, de ses fonctions au sein du Comité d'Audit.

ORGANES DE DIRECTION

Il existe un Comité de Direction Groupe qui comprend les dirigeants des branches opérationnelles et fonctionnelles de la société.

Il est composé, au 31 mars 2010, des membres suivants :

- Monsieur Patrick BERTRAND, Directeur Général
- Madame Nathalie ECHINARD, Directeur de Marché
- Monsieur Jean-François MARCEL, Directeur de Marché
- Monsieur Antoine WATTINNE, Directeur de Marché
- Monsieur Valéry TARONDEAU, Directeur de Marché
- Monsieur Jean-Louis DECOSSE, Directeur Technique
- Monsieur Pierre DIANTEILL, Directeur Marketing et International
- Monsieur Pascal GUILLEMIN, Directeur Ressources Humaines
- Monsieur Christian LOYRION, Directeur Opérationnel
- Monsieur Thierry LUTHI, Directeur Financier
- Monsieur Sylvain MOUSSÉ, Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information

Ce Comité de Direction Groupe est chargé de mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Administration. Il se réunit au minimum dix fois par an, et à l'occasion de décisions importantes de type acquisitions, financements, négociations sociales. Par ailleurs, un comité « Cegid Management Committee » qui regroupe les principaux managers du Groupe (80 personnes environ) se réunit au moins une fois par an.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la société, au 31 mars 2010, les membres du Conseil d'Administration détiennent 502 979 actions, soit 5,45 % du capital, représentant 9,66 % des droits de vote.

Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos

a) Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de 2009 une rémunération annuelle globale sous forme de jetons de présence de 100 000 €.

Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en compte une pondération pour les deux dirigeants et les membres du Comité Stratégique.

En 2009, les montants bruts versés au titre de l'exercice 2008, ont été les suivants :

• Monsieur Jean-Michel AULAS	15 000 €
• Monsieur Patrick BERTRAND	15 000 €
• Monsieur Christian COLLIN ⁽¹⁾	7 500 €
• Monsieur Benoît MAES ⁽²⁾	5 500 €
• Monsieur Franklin DEVAUX.....	11 100 €
• Apax Partners.....	11 100 €
• Eurazeo	7 500 €
• Monsieur Jacques MATAGRIN.....	10 900 €
• Monsieur Lucien DEVEAUX.....	9 100 €
• Monsieur Jean-Luc LENART	7 300 €

⁽¹⁾ Les jetons de présence ont été versés à Groupama.

⁽²⁾ Les jetons de présence ont été versés à la société GAN.

b) Tableaux relatifs aux rémunérations des mandataires sociaux

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 30 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

Conformément aux précisions mentionnées en page 57 du présent Document de Référence, nous vous rappelons que, depuis 1999, Messieurs Jean-Michel AULAS et Patrick BERTRAND sont salariés de la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 427 M€ avec un effectif cumulé de 2 372 personnes. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Messieurs AULAS et BERTRAND sont amenés à exercer leurs fonctions au sein des différentes sociétés du groupe Cegid.

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en milliers d'euros)	2009	2008
Jean-Michel AULAS, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 179	1 295
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valeur des actions attribuées gratuitement au cours du jour de leur attribution	NA	168
TOTAL	1 179	1 463
Patrick BERTRAND, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	605	670
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valeur des actions attribuées gratuitement au cours du jour de leur attribution	NA	168
TOTAL	605	838

NA: Non Applicable.

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en milliers d'euros)	2009		2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel AULAS, Président				
- Rémunération fixe	649	649	562	562
Dont jetons de présence	19	19	19	19
- Rémunération variable ⁽²⁾	501	277	703	418
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	17	17	17	16
- Avantages en nature	12	12	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
TOTAL	1 179	955	1 295	1 009
Patrick BERTRAND, Directeur Général				
- Rémunération fixe	353	353	350	350
Dont jetons de présence	21	21	21	21
- Rémunération variable ⁽²⁾	223	203	290	187
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	19	19	19	18
- Avantages en nature	4	4	5	5
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	6	6	6	6
TOTAL	605	585	670	566

⁽¹⁾ Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

⁽²⁾ La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Tableau 3 : jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de Cegid Group

(en milliers d'euros)	Montants versés en 2010 au titre de 2009 (montants bruts)	Montants versés en 2009 au titre de 2008 (montants bruts)
Franklin DEVAUX	9	11
Apax Partners	12	11
Eurazeo	NA	8
Jacques MATAGRIN	10	11
Lucien DEVEAUX	2	9
Jean-Luc LENART	10	7
Christian COLLIN (versement au profit de GROUPAMA)	12	8
Benoît MAES (versement au profit de GAN Assurances Vie)	7	5
Benoît de RODELLEC du PORZIC	8	NA
TOTAL	70	70

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux :

(en milliers d'euros)	Montants bruts versés en 2010 au titre de 2009 ⁽¹⁾	Montants bruts versés en 2009 au titre de 2008 ⁽¹⁾
Jean-Michel AULAS, Président	19	19
Patrick BERTRAND, Directeur Général	21	21
Total	40	40

⁽¹⁾ Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Cegid Group et ses filiales.

Tableau 4 :

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Jean-Michel AULAS Président du Conseil d'Administration Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 20/06/1983 Date fin Mandat AGO comptes 31/12/2009	Non	Non	Non	Non
Patrick BERTRAND ⁽¹⁾ Directeur Général Date début Mandat - 1 ^{ère} nomination RP ICMI CA 14/11/1997 - Nomination DG CA 20/12/2002 Date fin Mandat AGO comptes 31/12/2009	Non	Non	Non	Non

⁽¹⁾ Il est rappelé que Monsieur Patrick BERTRAND est salarié de la société ICMI. Le détail de sa rémunération, régime de retraite supplémentaire inclus, figure dans le tableau 2 ci-avant.

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

c) Rémunération des dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le montant des rémunérations brutes attribuées par Cegid Group et ses filiales au cours de l'exercice 2009 aux membres salariés du Comité de Direction Groupe s'est élevé à 1 921 milliers d'euros, étant précisé que Monsieur Jean-Michel AULAS et Monsieur Patrick BERTRAND perçoivent leur rémunération principale d'ICMI, Holding d'animation du groupe Cegid (page 57).

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs – avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en pages 104 et 105 du présent document.

Depuis la clôture de l'exercice 2009, il n'existe pas de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

Schémas d'intéressement du personnel

Il est rappelé que suite à la réalisation de l'apport partiel intervenu entre Cegid Group et Cegid, la société Cegid Group n'a plus de salarié depuis le 30 novembre 2006. La majeure partie des sociétés du Groupe dispose d'un accord d'intéressement, d'un plan d'Épargne Entreprise et d'un accord légal de participation. Concernant le PEE, le montant de l'abondement a représenté 0,62 M€.

Pour l'année 2009, le montant total de la participation versée s'est élevé à 0,66 M€ et le montant de l'intéressement à 3,2 M€.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009	Mandats et fonctions exercés au cours des quatre précédents exercices
Monsieur Jean-Michel AULAS	20 juin 1983	AGO approbation comptes 2009	PCA	PDG Olympique Lyonnais Groupe	PDT ICMI, PDG Cegid, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDT du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, PCA Quadratus ⁽¹⁾ , Gérant Cegid Services, ADM Civitas ⁽²⁾ , ADM L'Ambassade Limited, Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾	PCA de Cegid Group, Pdt ICMI, PGD Cegid, PCA Holding Cegid Services, PDT Cegid Services, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDT du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais Groupe, PDG Cegid (ex Comx), ADM OL Voyages, ADM Quadratus, RP ICMI au CMS EPT SAS, ADM Servant Soft, ADM de l'Ambassade Limited.
ICMI représentée par Monsieur Patrick BERTRAND	14 septembre 1983	AGO approbation comptes 2009	ADM	DGA ICMI	Patrick BERTRAND DG Cegid Group, DGD Cegid, RP ICMI au CA de Olympique Lyonnais Groupe, DG Quadratus ⁽¹⁾ , ADM Servant Soft ⁽⁴⁾ , ADM Expert & Finance, ADM et Vice-Pdt FigeSCO, Représentant FigeSCO au Conseil de Surveillance Alta Profits, PDT ⁽⁵⁾ ADM L'Ambassade Limited, RP d'ICMI Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, ADM Civitas ⁽²⁾ , RP d'ICMI au Comité d'Investissement du Stade Olympique Lyonnais Groupe.	DG Cegid Group, DGD Cegid, RP ICMI au CA de Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, PCA de Quadratus, PCA FCRS, PCA CBI, PCA ASPX, ADM Comptanoo, ADM Servant Soft, ADM GTI Industrie, ADM PmiSoft, ADM Expert & Finance, ADM et Vice-Pdt FigeSCO, Représentant FigeSCO au Conseil de Surveillance Alta Profits, RP d'ICMI Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, ADM Sup l'Ambassade Limited.
Monsieur Franklin DEVAUX	9 juin 1987	AGO approbation comptes 2009	ADM		ADM Fondation Nicolas HULOT, ADM Aéro Club de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigate, membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾	ADM Cegid Group, ADM Fondation Nicolas Hulot, ADM Aéro Club de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigate, PDT Ascendance SAS, ADM Proteus Hélicoptères.
Monsieur Lucien DEVEAUX	4 novembre 1997	AGO approbation comptes 2014	ADM		DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, Membre du Conseil de Surveillance Deveaux SA, PDT Conseil de Surveillance ArmandThierry, PDT Conseil de Surveillance Ecce SA, Gérant Devlocation, ADM Lyonnaise de Banque.	ADM Cegid Group, DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, Membre du Conseil de Surveillance Deveaux SA, PDT Conseil de Surveillance ArmandThierry, PDT Conseil de Surveillance Ecce SA, Gérant Devlocation, Gérant de Tissage de Montagny, Gérant de SCI Philip II, Gérant de SCI Philip I, Gérant SCI du Foie, ADM Lyonnaise de Banque.
Monsieur Jean-Luc LENART	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM	Gérant ACLAM Sarl	ADM et MCS de Imagination SA, Gérant Aclam SARL, Gérant les Sources SC, ADM et MCS RHAPSO SA, PDT CS KAYENTIS SAS, MCS LowendalMasai.	ADM Cegid Group, ADM et MCS de Imagination SA, Gérant Aclam SARL, Gérant les Sources SC, ADM MCS RHAPSO SA, PDT CS KAYENTIS SAS, PDG CCMX Holding, PDG Comx, MCS CLEARVISION.
Monsieur Jacques MATAGRIN	12 juin 2002	AGO approbation comptes 2013	ADM	Gérant de Noirclerc Fenetrier Informatique	PDT du Tout Lyon, ADM Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade Olympique Lyonnais Groupe, PDT Association Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, Gérant Noirclerc Fenetrier Informatique NFI SARL, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, ADM Bemore (Suisse), Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾	ADM Cegid Group, PDT Tout Lyon, ADM Eurazis, ADM Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PDT Association Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, PDT SAS OLI Restauration, gérant ATF, gérant Noirclerc Fenetrier Informatique, gérant JM Investissement, gérant SCI Duvalent, ADM Bemore (Suisse).
Apax Partners représentée par Monsieur Edgard MISRAHI	16 novembre 2004	AGO approbation comptes 2009	ADM		Edgard MISRAHI DGD Apax Partners SA, ADM Hubwoo.com SA, ADM Dxo Labs SA, ADM Groupe Outremer Telecom SA, ADM Prosodie SA, RP Apax Partners SA au CA Arkadin, RP Apax Partners SA au CA Altran Technologies SA, ADM Camelia Participations SAS, PCS InfoPro Communications SAS, MCT Éditions Techniques pour l'automobile et l'Industrie (ETAI) SAS, Gérant Société civile Carmel, gérant de Société Civile Info Invest, Associé Gérant Société Civile Cassiopée, Censeur Oseo Garantie, PDT Apax Partners MidMarket SAS, ADM Apax Partners MidMarket SAS, PDT Financière MidMarket SAS, Gérant SE Bizet, MTS Apax Partners SA au CA d'Arkadin Holding SAS, Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ^{(3) (7)}	Edgard MISRAHI RP APAX PARTNERS au CA de Cegid Group, DGD Apax Partners SA, ADM Hubwoo.com, ADM Dxo Labs, ADM Groupe Outremer Telecom, ADM Prosodie, RP APAX PARTNERS au CA Arkadin, RP Apax Partners au CA Altran Technologies, ADM Camelia Participations, PCS Infopro Communications, MCT Éditions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ETAI), gérant Carmel, gérant Info Invest, gérant associé Cassiopée, Censeur Oseo Garantie, PDT Apax Partners MidMarket, PDT Financière MidMarket, PCS Tsingma, ADM Webraska, ADM Webraska Mobile Technologies, PCS Hubwoo.com, MCS Amboise Investissement, ADM Antalis, DG Société Européenne Kléber, MCE Fintel, PCA Webraska Mobile Technologies, MCS Hubwoo.com, PDT Fintel.
Monsieur Christian COLLIN	1 ^{er} février 2008	AGO approbation comptes 2013	ADM		MCS Gimar Finance & Compagnie, PDT Fondation Groupama – Gan pour le Cinéma, RP de Groupama SA au CA de Silic, ADM de la Banque Postale Assurances IARD, Vice PDT et ADM de Groupama Banque, PCA Groupama Asset Management, PCA de Groupama Immobilier, PCA de Compagnie Foncière Parisienne, PCA de Groupama Private Equity, ADM Star (Tunisie), Membre du Comité d'Audit de Cegid Group. ⁽³⁾	ADM Assuvie, ADM Capsauto, ADM Caisse Centrale de Réassurance, ADM Groupama International, ADM Synaps.
Monsieur Michel REYBIER	21 mai 1997	AGO approbation comptes 2014	ADM		PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélipart, ADM Pebercan.	ADM Cegid Group, PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélipart, ADM Pebercan.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2009	Mandats et fonctions exercés au cours des quatre précédents exercices
Monsieur Benoît MAES	7 mai 2008	AGO approbation comptes 2013	ADM		PCA France Gan, DG non ADM Gan Assurances, DG non ADM Groupama Gan Vie, Vice-PCS REUNIMA, RP Gan Assurances au CA GIE Groupama Systèmes d'Information - Groupama SI, RP Groupama Gan Vie au CA GIE Groupama Systèmes d'Information - Groupama SI, RP de Groupama Gan Vie, gérant, des sociétés SCI Vieille Voie de Paray, Gan Investissement Foncier, Gan Saint Lazare. ⁽⁶⁾	ADM Cegid Group, DG Gan Assurances Vie, PDT Ameri-Gan, PDT Assuralpes, DG ADM ASSU-VIE, PCA France Gan, DG non ADM GAN Assurances, PDT GIE RIP, ADM Groupama Epargne Salariale, DG non ADM Groupama Gan Vie, Vice-Pdt du CS REUNIMA, ADM Rampart Insurance Company, RP Assu-Vie au CA GIE Groupama Systèmes d'Information - Groupama SI, RP Gan Assurances au CA GIE Groupama Systèmes d'Information - Groupama SI, RP Groupama Gan Vie au CA France Gan, RP Groupama Gan Vie au CA Gan Rendement, RP Groupama Gan Vie au CA Gan Court Terme, RP Groupama Gan Vie au CA Monde Gan, RP Groupama Gan Vie au CA Actions Techno Mode, RP Groupama Gan Vie au CA Securi-Gan, RP Groupama Gan Vie au CA Euro-Gan, RP Groupama Gan Vie au CA Groupama Japon Stock, RP Groupama Gan Vie au CA GIE Groupama Systèmes d'Information - Groupama SI, RP Groupama Gan vie, gérant, des sociétés Gan Foncier, SC de la Tour Gan, Gan Investissement foncier, SCI Vieille Voie de Paray, Gan Saint Lazare, RP Groupama Gan Vie, PDT, Gan Saint Lazare.
Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC	26 novembre 2008	AGO approbation comptes 2009	ADM		PDT RPA Conseil, PDT CIT COM, DG ADM ⁽²⁾ Civitas.	ADM Cegid Group, PDT Civitas, PDT RPA Conseil, PDT CIT COM.

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} mai 2009

⁽²⁾ Depuis le 6 mai 2009

⁽³⁾ Depuis le 22 juillet 2009

⁽⁴⁾ Jusqu'au 12 mai 2009

⁽⁵⁾ Depuis le 6 juillet 2009

⁽⁶⁾ Gan Saint Lazare a été absorbée par Gan Assurances Vie le 26 mai 2009

⁽⁷⁾ Démission du Comité d'Audit le 12 avril 2010

“Assemblées Générales 6 mai 2010”

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2009

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2010

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions, proposée à l'Assemblée - 1^{ère} et 9^{ème} résolutions

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique - 8^{ème} résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (10^{ème} résolution)

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les autorisations d'augmentation de capital social avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances (2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, et 11^{ème} résolutions)

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale en vue de statuer sur les points suivants :

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce (sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire).

Il est proposé d'accorder au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de votre Assemblée, une autorisation avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, d'acheter ou de vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social, au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que le plafond sera apprécié conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI.
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi.
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce.
- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010.
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 60 euros par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou le montant nominal des actions. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 30 652 080 euros (hors frais de négociation), compte tenu des 412 438 actions auto détenues à la date du 28 février 2010.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis serait donc, en l'absence de revente, de 510 868 actions.

Ces opérations d'achat, de cession ou d'échange des actions pourraient être effectuées et payées par tout moyen, et de toute manière, c'est-à-dire en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui sera nécessaire ainsi que pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

En vertu des dispositions légales applicables, les actionnaires seraient informés dans le prochain Rapport de Gestion des achats et ventes réalisés au titre de ce programme, du nombre d'actions auto détenues à la clôture de l'exercice, du nombre d'actions utilisées pour chaque finalité et, le cas échéant, des éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la délégation consentie dans la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2009.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisations financières

Votre Conseil souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer les titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son Groupe.

Aussi, votre Conseil entend-il disposer des délégations qui lui permettraient le cas échéant, au cours d'un délai de vingt-six mois, d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au produit financier le plus approprié au développement du Groupe compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

En conséquence, le Conseil d'Administration demande à votre Assemblée par le vote des deuxième, troisième et quatrième résolutions, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale prévu par l'article L.225-129 du Code de Commerce de lui donner une telle délégation, d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 millions d'euros.

Il est également demandé à votre Assemblée de donner au Conseil d'Administration pour la même durée de vingt-six mois des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques rendues nécessaires par les dispositions légales et dérogeant au principe de globalité.

La troisième résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 millions d'euros commun au premier plafond.

La cinquième résolution, elle a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % de chaque émission au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La sixième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions en en fixant librement le prix d'émission.

La septième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature.

Ainsi, en cas d'adoption des deuxième et quatrième résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et en une ou plusieurs fois, de réaliser les émissions de valeurs mobilières en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, aurait pour effet de permettre, le moment venu, principalement dans le second cas, tous types de placements, en France ou à l'étranger, et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre société et de ses actionnaires.

Ces émissions pourraient intervenir en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie en fonction du type de valeurs mobilières émises.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'Administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires et notamment celles issues de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 sur la partie des résolutions correspondantes soumises à votre approbation. Il vous rappelle également que ces autorisations rendraient caduques les autorisations existantes ayant le même objet.

2.1 Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

La deuxième et la quatrième résolutions constituent les éléments essentiels du régime d'autorisation globale prévu aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce.

Votre Assemblée Générale est en effet appelée à consentir au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation générale lui permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes dans la limite d'un plafond nominal maximum d'augmentation de capital de 30 millions d'euros. Les émissions de titres de créances à titre principal ou comme titres intermédiaires, qui pourraient être réalisées en vertu des deuxième et quatrième résolutions, ne peuvent être effectuées que dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.

2.1.1 Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (deuxième résolution)

Dans le cadre de l'autorisation globale, la deuxième résolution concerne les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions (à l'exception des actions de préférence) ou de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou à terme accès à une quotité du capital social ou à des titres de créance.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, c'est-à-dire notamment par l'émission d'obligations à bons de souscription, d'obligations convertibles ou d'autres valeurs mobilières composées telles que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, ou des bons de souscription émis de manière autonome, votre décision emporterait ou pourrait comporter selon le cas, renonciation à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis, dont la souscription serait réservée aux actionnaires. La délégation de l'Assemblée conférerait donc au Conseil d'Administration la possibilité d'émettre dans la limite du plafond d'augmentation de capital qu'elle fixe, toutes les catégories susceptibles d'être émises de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital ou titres de créances, et notamment des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes. À cet égard, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Le plafond global du montant nominal d'augmentation qu'il vous est demandé d'autoriser, pour la durée de vingt-six mois par l'adoption de la deuxième résolution est fixé à 30 millions d'euros.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Sur ces bases, votre Assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés et en toutes monnaies, s'il s'agit de titres de créances au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires, en constater la réalisation, prendre toutes mesures pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits et titres créés et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que le cas échéant, pour prendre toutes mesures pour le service financier de ces titres et l'exercice des droits y attachés.

Le Conseil d'Administration arrêtera donc les conditions et modalités de chaque émission, fixera les prix de souscription des titres avec ou sans prime et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, les conditions d'échange, de conversion, de remboursement ou de toute autre modalité d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées ou émises par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière de sorte que Cegid Group reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission.

Le Conseil arrêtera de même le nombre et le prix d'émission d'actions à émettre, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance. Il arrêtera également le nombre et les caractéristiques de bons de souscription d'actions.

Il vous est également demandé de permettre à votre Conseil d'Administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission et sous réserve que les souscriptions reçues représentent au moins les trois quarts de l'émission de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public. Le Conseil d'Administration pourra utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

Il vous est enfin demandé de décider que le Conseil d'Administration pourra imputer l'ensemble des frais d'émission de titres réalisés sur le fondement de la deuxième résolution sur les montants de primes d'augmentation de capital correspondants et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

2.1.2 Émission sans droit préférentiel de souscription (quatrième résolution)

Le Conseil d'Administration peut être conduit dans l'intérêt de votre société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans exercice par les actionnaires de leur droit préférentiel de souscription.

Ainsi, votre Conseil, dans la quatrième résolution vous demande de l'autoriser dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances prévues par la deuxième résolution à concurrence des plafonds qui y sont fixés, qui sont distincts, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions, mais sous réserve des spécificités énoncées ci-après. Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception des actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance. Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Par ailleurs, ce plafond est prévu sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

Si le Conseil d'Administration fait usage de cette faculté, le prix d'émission des actions qui conféreront à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que, pour chaque action créée ou attribuée, la société Cegid Group reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, c'est-à-dire un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse

précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des actions anciennes, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des actions anciennes. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances serait déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Cette autorisation pourra être intégralement utilisée pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'offre publique d'échange sur les titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce.

En fonction de ces éléments, votre Conseil fixera le prix d'émission des titres et le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération notamment la nature des biens émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Cegid Group, si l'émission est réalisée en tout ou partie en France, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires sans création d'un droit négociable, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, en particulier le nombre d'actions pouvant être souscrites par l'exercice de bons autonomes ou attachés à ces valeurs mobilières, la durée de vie et le prix d'exercice de ces bons et le cas échéant, leur faculté de rachat en bourse ou encore d'achat ou d'échange des valeurs mobilières y compris des bons.

Cette autorisation emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit et comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, de bons de souscription ainsi que de valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 et à l'article L.228-92 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration vous invite également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à autoriser cette délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourraient être émises par des sociétés dont Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, dans les conditions prévues par la loi.

Sur ces bases, votre Assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil les pouvoirs les plus larges pour procéder en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de ces actions ou autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la deuxième résolution.

Le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes autres mesures requises pour les émissions ou en suite de leur réalisation dans les

conditions exposées ci-dessus dans la quatrième résolution et notamment procéder à la modification des statuts et déterminer s'il y a lieu dans les conditions légales les modalités d'ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement.

Le Conseil pourra également imputer les frais d'émission des valeurs mobilières et bons sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital. À cet effet, nous vous demandons de lui donner les pouvoirs nécessaires.

2.1.3 Dates d'exercice des droits d'attribution des actions à émettre à terme et modalités d'attribution de ces actions (dispositions communes aux deuxième et quatrième résolutions)

Pour répondre aux dispositions réglementaires qui sont applicables à ces valeurs, doivent être mentionnées, d'une part la date et, d'autre part, les modalités d'attribution des actions à émettre à terme, qui sont deux questions distinctes mais étroitement liées, leur date d'attribution dépendant très largement de ces modalités ; la durée de la délégation donnée par votre Assemblée est uniformément fixée à vingt-six mois pour l'émission de tout titre réalisé sur le fondement de la deuxième et de la quatrième résolutions.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, celles qui prendraient la forme de titres de créances donneraient accès, à tout moment, pendant des périodes déterminées ou à dates fixes, à l'attribution d'actions par conversion, remboursement, échange ou de toute manière et, ce pendant la durée des emprunts fixée au maximum à vingt ans s'agissant des obligations convertibles ou remboursables en actions, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises ; il est précisé que la ou les périodes convertibles ne sauraient excéder vingt ans à compter de leur émission ou de celle des valeurs mobilières initialement émises.

Les bons de souscription détachés desdites valeurs mobilières pourraient être exercés à l'une des époques mentionnées ci-dessus et permettre la création d'actions, pendant une durée maximale fixée, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières, à dix ans, à compter de l'émission de ces valeurs.

En cas d'émission à titre gratuit ou à titre onéreux, de bons de souscription autonomes, l'attribution de ces actions se ferait par leur souscription, du fait de l'exercice de ces bons, et se réaliserait toujours à l'une des époques mentionnées ci-dessus, pendant un délai maximum de dix ans à compter de leur émission, sauf dans le cas d'émission de ces bons sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, ce délai étant ramené à cinq ans.

2.1.4 Autorisation d'utiliser les délégations, sous réserve de leur approbation, visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article 411-2 du Code Monétaire et Financier (onzième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010 de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions (à l'exclusion des

actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation a été fixé à 30 millions d'euros et le montant nominal maximum de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette même autorisation s'imputera le plafond global de 200 millions d'euros visé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010.

Nous vous informons que l'Ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'appel public à l'épargne est venue faciliter le recours à un mode financement plus rapide et plus simple que l'augmentation de capital par offre au public (anciennement, appel public à l'épargne), en permettant aux sociétés de procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et ce dans la limite de 20 % de leur capital par an (article L.225-136 du Code de Commerce).

Ainsi, aux termes du présent projet de résolution et en application de l'Ordonnance précitée, nous vous proposerons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, et sous réserve de leur approbation, à utiliser les délégations figurant dans les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 6 mai 2010, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres par placement privé, telles que visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.

Les émissions de titres de capital réalisées conformément à la présente autorisation ne pourraient, conformément à la réglementation applicable, excéder 20 % du capital social de la Société par an.

Pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation, le prix d'émission pourrait être fixé, sous réserve de son approbation, selon les modalités prévues à la sixième résolution de l'Assemblée Générale convoquée le 6 mai 2010, dans la limite de 10 % du capital par an.

Nous vous proposerons également de décider que pour toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourrait, sous réserve de son approbation selon les modalités prévues à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

S'agissant du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, nous vous proposerons de décider que ce montant s'imputera sur le plafond de 30 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010, sous réserve de son approbation, et que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 200 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010, sous réserve de son approbation.

La présente autorisation prendrait effet le jour de votre Assemblée Générale, sous réserve de son approbation et demeurerait en vigueur durant la période de validité des délégations consenties au titre des quatrième et sixième résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010.

Le Conseil d'Administration aurait en outre tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, sous réserve de leur approbation, dans les conditions prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010.

Si le Conseil d'Administration venait à faire usage de cette délégation, il établirait, le cas échéant, conformément à la loi et aux règlements, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'émission proposée, indiquerait son incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action. Ce rapport, ainsi que celui des Commissaires aux Comptes, serait immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

2.2 Autorisations spécifiques

2.2.1 Incorporation au capital de bénéfices, réserves et prime d'émission (troisième résolution)

Nous vous demandons de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission. Cette opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission d'actions nouvelles, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L.225-130 du Code de Commerce, doit être prise aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait à votre conseil de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 30 millions d'euros - montant commun à celui qui est prévu par la deuxième résolution. Ce plafond serait fixé sous réserve s'il y a lieu des ajustements applicables conformément à la loi.

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation et pour modifier les statuts en conséquence et porter les réserves légales au dixième du nouveau capital.

Dans le cas d'attribution de nouvelles actions, le Conseil d'Administration aurait la possibilité de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

2.2.2 Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires (cinquième résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des délégations prévues aux deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions des articles L.225-135-1 et

R.225-118 du Code de Commerce et dans la limite de 15 % de chaque émission. L'augmentation aurait lieu au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par la deuxième résolution lorsque le Conseil constatera une demande excédentaire.

2.2.3 Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission (sixième résolution)

Nous vous demandons, dans le cadre de la sixième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, compte tenu du plafond mentionné dans la quatrième résolution, sans droit préférentiel de souscription. Le prix sera fixé librement sans pouvoir être inférieur, au choix du Conseil d'Administration soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égale à la valeur nominale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

2.2.4 Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature (septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la septième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la Loi, pour une durée de vingt-six mois.

Le plafond de 10 % est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2.5 Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société (huitième résolution)

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence nécessaire aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce. Les émissions visées ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la société et seuls les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions. Il est précisé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui serait susceptible d'être réalisée à terme en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 15 millions d'euros, ce plafond étant indépendant des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Nous vous indiquons également que le nombre de bons susceptibles d'être émis au titre de cette résolution ne pourrait pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de son adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2.6 Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction de capital en période d'offre publique (neuvième résolution)

Il vous sera proposé de décider, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, que toutes les délégations d'augmenter le capital de la société par l'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont disposerait le Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption des résolutions correspondantes par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, puissent être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, pour autant que les conditions légales et réglementaires permettant leur utilisation soient réunies. Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2009.

2.2.7 Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (douzième résolution)

Il vous sera proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 6 mai 2010, à utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

- dans le cadre des délégations qui seraient consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- dans le cadre des dixième et onzième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, afin de les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

3. Rapport complémentaire en cas d'utilisation des délégations

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties, il établirait, le cas échéant, et conformément à la loi et aux règlements, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'émission proposée, indiquerait son incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action. Ce rapport, ainsi que celui des Commissaires aux Comptes, seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société (première résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois les actions acquises dans le cadre de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008 et de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 6 mai 2010 et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail (dixième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et en raison des délégations qui vous sont proposées concernant les autres autorisations au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, nous vous soumettons une résolution concernant l'émission d'actions réservée aux membres du personnel, salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail. Cette résolution permettrait d'augmenter le capital social à concurrence de 3 % du capital social pendant une durée de 26 mois en une ou plusieurs fois, et sur les seules délibérations du Conseil d'Administration. Cette résolution ne pourrait pas permettre l'émission d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

Le prix de souscription ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-18 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans. L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la société, le Conseil d'Administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

6. Pouvoirs

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront lecture de leurs rapports.

Nous vous proposons de procéder au vote des résolutions.

Le Conseil d'Administration

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 01/04/2009 au 31/03/2010.⁽¹⁾

⁽¹⁾ La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme.

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 4,60 % ⁽¹⁾

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 0 ⁽²⁾

Nombre de titres détenus en portefeuille : 425 070 ⁽¹⁾

Valeur comptable du portefeuille : 7 659 108,99 € ⁽¹⁾

Valeur de marché du portefeuille : 9 351 540,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ À la date du 31 mars 2010.

⁽²⁾ Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés ^{(1)*}		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme **			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	284 731	324 949				
Échéance maximale moyenne ⁽²⁾						
Cours moyen de la transaction ⁽³⁾	15,77 €	14,85 €				
Prix d'exercice moyen ⁽⁴⁾						
Montants	4 490 153,24	4 826 593,26				

⁽¹⁾ La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le 31 mars 2010.

Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).

⁽²⁾ Durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

⁽³⁾ Concerne les opérations effectuées au comptant.

⁽⁴⁾ Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2010

En application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2010.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.cegid.com) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Cegid Group, 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la société au 31 mars 2010

Au 31 mars 2010, la société détenait au total, du fait du mandat confié à CM-CIC Securities pour son programme de rachat d'actions pour son propre compte, du contrat de liquidité géré par CM-CIC Securities et du mandat confié à EXANE, 425 070 de ses propres actions, soit 4,60% du capital, affectées aux objectifs suivants :

- 0,22 % au titre de l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI.
- 4,38 % dans le cadre de l'émission de bons d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de certains salariés de la Société et des sociétés du groupe, de société ICMI et d'un mandataire de la Société (autorisation AGE du 22 décembre 2009).

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- la remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 6 mai 2010,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d'acquérir

Ce programme portera, comme précédemment, sur un nombre variable d'actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus, plus de 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 6 mai 2010.

À titre informatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2010, cela représenterait un nombre maximum de 498 236 actions Cegid Group.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à soixante euros (60 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 29 894 160 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires Cegid Group sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0000124703

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 5 novembre 2011.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS, PROPOSÉE À L' ASSEMBLÉE - 1^{ÈRE} ET 9^{ÈME} RÉSOLUTIONS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Votre Conseil d'Administration vous propose, dans sa 9^{ème} résolution, de l'autoriser à utiliser cette délégation de réduction de capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

François Pons

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE - 8^{ÈME} RÉOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, dans le cadre de l'article L.233-32 II du Code de Commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L.233-32-II du Code de Commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 15 millions euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114, R.225-115 et R.225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de Commerce, et conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

François Pons

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (10^{ÈME} RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group SA et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants et L.228-92 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation est réservée aux salariés de la société, et des sociétés ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

François Pons

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL AVEC OU SANS SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES (2^{ÈME}, 4^{ÈME}, 5^{ÈME}, 6^{ÈME}, 7^{ÈME}, 9^{ÈME}, ET 11^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group SA et en exécution de la mission prévue aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-147, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien (2^{ème} résolution) ou suppression (4^{ème} résolution) du droit préférentiel de souscription, avec faculté, dans ce dernier cas, pour le Conseil d'Administration, d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires.

Le nombre de titres à créer en vertu des 2^{ème} et 4^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (5^{ème} résolution).

Le montant global nominal maximum des augmentations de capital qui résulteraient de ces émissions s'élèverait :

- à 30 millions d'euros au titre des augmentations proposées à la 2^{ème} et à la 4^{ème} résolution,
- à 10 % du capital au titre de l'augmentation proposée dans la 6^{ème} résolution, dans la limite du plafond prévu dans la 4^{ème} résolution,
- à 10 % du capital au titre de l'augmentation en vue de rémunérer des apports en nature proposée dans la 7^{ème} résolution,
- à 20 % du capital social par an au titre des augmentations proposées à la 11^{ème} résolution dans la limite du plafond prévu dans la 4^{ème} résolution.

Le montant des titres de créances qui pourraient être émis ne pourra pas représenter une quotité du capital social excédant la somme de 30 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou être associée à l'émission de titres de créances ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt six mois, dans le cadre de l'article L.225-129-2, la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions d'émission. Il vous propose, également, dans la 4^{ème} résolution et le cas échéant dans la 5^{ème} résolution, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 6^{ème} résolution, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, dans la limite du plafond indiqué ci-avant.

Dans le cadre de la 11^{ème} résolution, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à utiliser les délégations consenties au titre des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, sous réserve de leur approbation, aux fins d'émettre en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier. La présente délégation resterait valable pendant la période de validité de la délégation qui serait consentie au titre des 4^{ème} et 6^{ème} résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose enfin, sur la base de son rapport, dans le cadre de la 9^{ème} résolution, de l'autoriser à utiliser ces délégations d'augmentation du capital social en période d'offre publique visant les titres de votre société, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, le cas échéant sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions de valeurs mobilières proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission de titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) sera(ont) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite pour certaines des émissions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

François Pons

1. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 10 881 725,82 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 17 872 076 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles que décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et les termes de ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, sur la proposition, du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font ressortir un bénéfice d'un montant de 10 881 725,82 €, augmenté d'un report à nouveau de 11 810 800,45 €, diminué d'une dotation à la réserve légale de 36,20 €, soit un montant distribuable de 22 692 490,07 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Distribution d'un dividende de 1,05 €	9 694 709,85 €
Soit , pour 9 233 057 actions	
- Report à nouveau	12 997 780,22 €
Total	22 692 490,07 €

L'Assemblée Générale décide que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 14 mai 2010. L'Assemblée Générale prend acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	2008	2007	2006
Nombre d'actions	9 232 679	9 232 676	8 688 908
Dividende net par action (€)	1	1	0,95
TOTAL PAR ACTION (€)	1	1	0,95

TOTAL DIVIDENDE NET (€)	9 232 679	9 232 676	8 254 463
-------------------------	-----------	-----------	-----------

Dividende éligible à la réfaction de 40 %

Dividende non éligible à la réfaction de 40 %

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil d'Administration une somme de 100 000 € à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des informations figurant dans le Document de Référence, autorise le Conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,

- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale statuant en la forme Extraordinaire,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou le montant nominal des actions.

Le montant maximum du programme est donc de 30 652 080 euros (hors frais de négociation), compte tenu des 412 438 actions auto détenues à la date du 28 février 2010. Le nombre maximal de titres pouvant être acquis est donc, en l'absence de revente de 510 868 titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2009.

L'Assemblée Générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de Commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel AULAS venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée

Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat d'administrateur de la société ICMI représentée par Monsieur Patrick BERTRAND, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat d'administrateur Monsieur Franklin DEVAUX, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat d'administrateur la société APAX PARTNERS représentée par Monsieur Edgard MISRAHI, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat d'administrateur Monsieur Jean-Luc LENART, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années en application des stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du cabinet MAZARS, venant à expiration à l'issue de la présente

Assemblée Générale, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler, le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Pierre SARDET, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

2. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre des autorisations données aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007, de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008 et de la sixième résolution de la présente Assemblée Générale Ordinaire et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation, et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves et de primes de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

Cette autorisation annule et remplace la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2009.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 30 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation

pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de Cegid Group et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que Cegid Group reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si Cegid Group procédait à

de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital de 30 millions d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008 dans sa deuxième résolution.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, autorise le Conseil d'Administration – avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi – dans le cadre de la délégation consentie dans la deuxième résolution, pour une durée de vingt-six mois et à l'intérieur du montant de 30 millions d'euros, prévu à ladite résolution, à augmenter le capital social en une ou plusieurs époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008 dans sa troisième résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 30 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans les deuxième et troisième résolutions de 30 millions d'euros.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la deuxième résolution de 200 millions d'euros.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Si l'émission est réalisée en France en tout ou partie, ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Si le Conseil d'Administration fait usage de la présente délégation, et sous réserve de la sixième résolution ci-après, le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la Société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des titres de capital admis aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation et dans les conditions prévues par la loi à utiliser la présente délégation, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auquel donnerait droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par des sociétés dont Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La présente autorisation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L 225-148 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de Cegid Group et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- Décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations

de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;

- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si Cegid Group procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital social de 30 millions d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008 dans sa quatrième résolution.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux deuxième et quatrième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux deuxième et quatrième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008 dans sa cinquième résolution.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et du plafond mentionné dans la quatrième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire, autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration

à émettre toutes actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différant de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la quatrième résolution ci-avant, qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008 dans sa sixième résolution.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2008 dans sa septième résolution.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la Société, et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder [15] millions d'euros ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, ces limites étant majorées du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit ou accès au capital de la Société. Il est précisé que le plafond de [15] millions d'euros visé ci-avant est indépendant du plafond de l'ensemble des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles,

procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2009 dans sa deuxième résolution.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont dispose le Conseil d'Administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale ou par les Assemblées antérieures pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Cette autorisation annule et remplace la troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2009.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois dans l'une ou l'autre desdites entités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision d'émission au titre de la présente résolution, étant entendu que ce plafond est indépendant du plafond des autorisations d'augmentation de capital qui précèdent.

Le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions visées à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit,
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront,

d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'utiliser, sous réserve de leur approbation par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, les délégations visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale en date de ce jour, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code :

1 - autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à utiliser, sous réserve de leur adoption les délégations figurant dans les quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ;

2 - décide que la présente autorisation prendrait effet à compter de ce jour et resterait valable pendant la période de validité de la délégation qui serait consentie au titre des quatrième et sixième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;

3 - décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an ;

4 - décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues, sous réserve de son adoption, par la sixième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, dans la limite de 10 % du capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputerait, sous réserve de son adoption, sur le plafond fixé à la sixième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;

5 - décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégations dans les conditions légales et réglementaires, pourrait, sous réserve de son adoption, selon les modalités prévues à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire ;

6 - décide que (i) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputerait, sous réserve de son adoption, sur le plafond de 30 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et que (ii) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente autorisation s'imputerait, sous réserve de son adoption, sur le plafond de 200 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

7 - décide que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de leur adoption.

Cette autorisation annule et remplace la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2009.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

- dans le cadre, sous réserve de leur adoption, des délégations qui seraient consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième, huitième, dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- dans le cadre des dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, afin de les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le Conseil d'Administration

NOMS ET FONCTIONS DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Michel AULAS

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick BERTRAND

Directeur Général

ATTESTATION DES RESPONSABLES

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion, figurant en page 39, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d'observation. Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant pages 90 et 103 du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2007 et 2008, figurant respectivement aux pages 110 et 126 du document de référence 2008 et aux pages 98 et 112 du document de référence 2007. Le rapport sur les comptes consolidés 2009 comporte une observation: au titre de l'exercice 2009, les contrôleurs légaux ont précisé dans leur rapport sur les comptes consolidés l'existence de nouvelles normes que la société Cegid Group a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur Jean-Michel AULAS

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick BERTRAND

Directeur Général

Lyon, le 22 avril 2010

POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Patrick BERTRAND

Directeur Général - Tél. 04 26 29 50 20

NOMS, ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes Titulaires

MAZARS

131, boulevard Stalingrad

69 624 VILLEURBANNE Cedex

Date de première nomination: Assemblée Générale Mixte du 18 juin 1992.

Date d'expiration du mandat: Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

GRANT THORNTON

42, avenue Georges Pompidou

69 442 Lyon Cedex 03

Date de première nomination: Assemblée Générale Mixte du 22 mai 1996.

Date d'expiration du mandat: Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Monsieur Pierre SARDET

Exaltis, 61 Rue Henri Regnault

92 075 Paris la Défense

Date de première nomination: Assemblée Générale du 4 juin 2004.

Date d'expiration du mandat: Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Société IGEC

Membre du réseau Grant Thornton

3, rue Léon Jost

75 017 PARIS

Date de première nomination: Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008.

Date d'expiration du mandat: Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante, conforme à l'annexe I du règlement européen 809/2004 vous permettra d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses règlements et instructions applicables.

Personnes Responsables

Attestation des responsables du Document de Référence 143

Contrôleurs Légaux des Comptes

Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes 143

Informations Financières Sélectionnées

Présentation des informations financières historiques 60

Facteurs de risque

Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité 52 à 55

Informations concernant l'émetteur

Histoire et évolution de la société 29 à 32 | 62 et 63

Investissements 61

Aperçu des activités

Principales activités 4 et 5

Principaux marchés 6 à 11

Organigramme

Organigramme au 31 mars 2010 61

Propriétés immobilières

..... 61

Examen de la situation financière et du résultat

Comptes consolidés 65 à 89

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 90

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux 89

Comptes sociaux 91 à 102

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 103

Trésorerie et Capitaux

Tableau des flux de trésorerie consolidés 96

Recherche & Développement, Brevets et Licences

Offre de produits, technologies, Recherche et Développement 45 à 47

Risques sur la propriété intellectuelle et les actifs immatériels 54

Information sur les tendances

Évolution récente - Perspectives d'avenir 64

Organes d'administration, de direction et de Direction Générale

Composition des organes d'administration, de direction 58 | 114

Dirigeants mandataires sociaux 114 | 117 et 118

Rémunération et avantages

Rémunération et avantages des mandataires sociaux 57 | 110 | 115 et 116

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Dates d'expiration des mandats 58 | 117 et 118

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs 104 et 105 | 116

Rapport du Président en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce 109 à 112

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président 113

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés 104 et 105

Salariés

Évolution des effectifs du Groupe 47 et 48 | 61

Schémas d'intéressement du personnel 49 | 116

Principaux actionnaires

Répartition du capital social au 31 décembre 2009	33 56
Répartition du capital social au 15 avril 2010	19 33
Évolution du capital social	32 à 34 56

Opérations avec les apparentés	99 et 100 104 et 105
---	------------------------

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

Comptes consolidés au 31 décembre 2009	65 à 89
Vérification des informations financières historiques annuelles - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sociaux	90 103
Politique de distribution des dividendes	36 57
Procédures judiciaires et d'arbitrage	55
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA

Informations Complémentaires

Capital social	32 et 33 56
Acte constitutif et statuts	29 à 31

Contrats Importants	53
----------------------------------	----

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
---	----

Documents accessibles au public	36
--	----

Informations sur les participations	43 et 44 102
--	----------------

TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ⁽¹⁾

Comptes sociaux annuels	91 à 102
--------------------------------------	----------

Comptes consolidés	65 à 89
---------------------------------	---------

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels	103
---	-----

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	90
--	----

Rapport de Gestion	37 à 60
---------------------------------	---------

Honoraires des Commissaires aux Comptes	89
--	----

Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société	109 à 112
---	-----------

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	113
---	-----

Descriptif du programme de rachat	128
--	-----

⁽¹⁾ Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.
NA : Non Applicable.



Cegid Group - 52 quai Paul Sédallian - 69279 Lyon Cedex 09 - Tél. 0 811 884 888 (coût d'un appel local)
Société Anonyme au capital de 8 771 404,15 euros - SIREN 327 888 111 RCS LYON - SIRET 327 888 111 00447 - TVA CEE FR 52 327 888 111

www.cegid.com